CNRA
Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

RAPPORT ANNUEL
2018-2019

www. cnra.sn
contact@cnra.sn

RAPPORT ANNUEL
2018-2019

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉSENTATION DU CONSEIL 11

1. Dispositions légales : Extraits de la loi portant création du CNRA 13

2. Les Membres du Conseil 15

II. LE CADRE JURIDIQUE 17

1. Les Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaine de valeur de la communication audiovisuelle 19

a) La liste des Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaine de valeur de la communication audiovisuelle 20

b) L'objet des Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaine de valeur de la communication audiovisuelle 20

2. Le Code de la Presse et la Régulation 20

III. UN REGARD SUR LES MÉDIAS 25

1. Les programmes audiovisuels : Etat des lieux 27

a) Le « Format » des programmes 27

b) Le « Thème » des programmes 29

2. Les manquements observés dans la période 2018-2019 33

IV. TYPOLOGIE DES RADIOS 35

V. ACTIVITES STATUTAIRES 41

1. Activités Nationales 43

2. Activités diverses au niveau national 63

3. Activités Internationales 67

VI. CONTRIBUTIONS 79

1. Média et société au Sénégal : une lecture anthropo-sociologique de la conjonction 81

2. Place de la culture dans les Médias au Sénégal 84

VII. ANNEXES : DECISIONS ET PUBLICATIONS 87

LA LETTRE DU PRESIDENT

« Ce qui nous renforce crédibilise les professionnels de la Communication ».

Le premier trimestre de 2019 a été aussi politiquement marqué que l'année précédente, recentrant autant, l'implication du CNRA dans la marche démocratique de notre pays.

Les médias, secteur le plus concerné par la Régulation en période électorale ont quasi unanimement salué le travail accompli par l'Organe de régulation, avant et pendant le scrutin du 24 février. En cela, ils ont rejoint l'appréciation de la classe politique et des Organismes de Gestion des Elections (OGE).

Ce satisfecit a été rendu possible grâce à un minutieux travail d'anticipation initié par la nouvelle équipe du Collège installé quelques mois plus tôt. Il y eut les visites de courtoisie que le Président du CNRA rendit à des éditeurs audiovisuels, puis des ateliers de formation sur sites, impliquant les correspondants régionaux, les responsables de rédactions centrales, les radios communautaires et la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS).

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a également été sollicité sur des questions non politiques, soit par des acteurs médiatiques et de la société civile, parfois au titre de renforcement d'un partenariat existant, soit pour attirer l'attention sur des contenus à problèmes.

Les sujets de préoccupation ont été multiples et divers et bien souvent ceux qui ont choisi l'option d'interpellation du CNRA ont été assez représentatifs des publics se souciant d'unité et d'équilibre entre les groupes constitutifs de la communauté nationale. Des personnalités s'exprimant en leur nom propre, des entreprises affectées dans leurs droits et intérêts, des personnes morales portées sur la défense des valeurs, des familles religieuses regardantes sur les contenus ont été nombreuses à s'adresser au Régulateur, qui pour des plaintes qui pour des réclamations. Certains, soit pour obtenir réparation ou rappel à l'ordre des contrevenants, soit pour des arbitrages entre acteurs du secteur de l'Audiovisuel.

A ce titre, le CNRA est intervenu sur une trentaine de dossiers et affaires avec pour résultats, un notable taux de satisfaction exprimée par les interpellateurs eux-mêmes. Il en fut ainsi lorsque les autorités religieuses de Touba élevèrent la voix contre la diffusion d'une vidéo pour le moins peu respectueuse des codes éthiques. On était à la veille du Magal 2018. La saisine du Régulateur des Médias a été traitée à la satisfaction générale de la Communauté agressée dans ses valeurs.

Une série télévisée a revu ses offres d'images après l'interpellation du CNRA par des acteurs de la société civile, dont les remarques rencontraient déjà celles de beaucoup d'autres de nos compatriotes.

Des réalisateurs et diffuseurs ont été amenés à revoir leurs contenus, tout comme des éditeurs rappelés à l'ordre ont préféré aller à l'orthodoxie plutôt que de devoir faire inutilement les frais d'une sanction. Sur cette dernière question cependant, le choix de la démarche pédagogique jusqu'ici préférée à la sanction n'avait pas suffi dans le cas précis où il fallait faire respecter les dispositions de l'article 112 de la loi portant Code de la Presse.

L'interdiction de publicité des produits de dépigmentation a, un moment, bousculé l'Institution dans sa volonté de privilégier le dialogue avec les éditeurs. Pour la première fois depuis l'installation de l'équipe actuelle, un éditeur a vu la diffusion de ses programmes suspendue.

La sanction avait été précédée par une lettre d'observation, une mise en demeure et des appels à la raison, outre la rencontre couverte par la Presse et portant Panel organisé le samedi 26 octobre 2019 par l'Association Internationale d'Information sur la Dépigmentation artificielle (AIDA). Ce Panel avait beaucoup insisté sur les conséquences néfastes de la dépigmentation.

Tout revint à la normale, au bout de trois jours de suspension. Des organisations professionnelles (SYNPICS, CDEPS et CORED) avaient joué les médiateurs. L'éditeur sanctionné avait écrit au CNRA pour solliciter une révision de la mesure et s'est engagé à respecter scrupuleusement la réglementation. Toujours fidèle à la démarche qui pour nous reste la meilleure, nous avons poursuivi les visites d'entreprises de Presse et accordé des audiences à plusieurs structures aux fins d'échanges sur les moyens de renforcer le partenariat entre acteurs de la chaîne de valeur et l'Organe de régulation. Auparavant, en 2018, le CNRA a publié deux mémorandums relatifs à deux sujets importants :

- Le Mémorandum du 16 août 2018 portant Constatations et observations du CNRA relatives au contentieux RTS/GFM sur les droits de diffusion télévisuels de la Coupe du Monde Russie 2018;

- Le Mémorandum du 30 août 2018 portant Constatations et observations du CNRA relatives au litige opposant le groupe EXCAF TELECOM à la société STARTIMES sur l'exercice illégal d'activités de distribution de services de communication audiovisuelle et la commercialisation de décodeurs TNT au Sénégal.

Sur ce volet renforcement des capacités et approfondissement de la réflexion pour un secteur audiovisuel plus dynamique, mieux organisé, plus en phase avec la marche démocratique du Sénégal parce que plus attaché au respect des Règles d'Ethique et de Déontologie, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a initié des actions et participé à la conduite d'autres, venues de structures et organisations ayant souhaité bénéficier de son expertise.

Au Sénégal, le CNRA a participé au Forum organisé par le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication (SYNPICS) sur le thème « Evaluation en besoin de Renforcement de capacités des Organes de Presse au Sénégal ». La rencontre organisée sous l'égide de Media Foundation for West Africa (MFWA) avec le soutien de la Fondation Friedrich EBERT, a été l'occasion pour le représentant du Conseil d'échanger avec d'autres acteurs dont le CORED, sur les difficultés de la Presse sénégalaise. Mais aussi ses errements constatés.

L'avènement d'un Code de la Presse a été salué à cette occasion, la nouvelle loi comportant des moyens de mettre fin à ce qui est diagnostiqué comme mal, dans l'exercice de la profession de journaliste : envahissement du secteur, pratiques non professionnelles, précarité etc. Ledit Code a élargi les missions de l'Organe de régulation à toutes les formes de Communication audiovisuelle et le CNRA, conformément aux nouvelles dispositions, travaille actuellement sur les Conventions et les Cahiers des charges pour régir tous les organes du secteur.

Le CNRA sur l'international

Au plan sous régional, régional et international, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pris part à différentes rencontres avec, à ses côtés, des organisations sœurs et des homologues d'autres pays. C'est ainsi qu'en décembre 2018 nous avons été conviés à des travaux initiés au Maroc par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Royaume chérifien sur « le Rôle des médias et des régulateurs africains et méditerranéens face à la crise des migrants et réfugiés ». Le HCR, l'OIM entre autres acteurs dont la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la Côte d'Ivoire ont pris part à ces travaux durant lesquels nous avons mis l'accent, dans notre Communication, sur la manière dont est traitée la question migratoire dans les médias en général.

C'était pour déplorer que ledit traitement verse « trop souvent dans le sensationnel », ce qui donne de la question une mauvaise interprétation, parce que basée sur des faits et chiffres en porte-à-faux avec la réalité des flux migratoires. L'essentiel des déplacements d'Africains se font à l'intérieur du Continent, soit 80% des migrations. Cela n'est pas reflété dans les productions médiatiques. Ou alors très rarement, ce que nous avons tenu à souligner à l'attention de tous.

Diagnostic de l'existant et propositions de remèdes aux maux qui frappent les médias

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne se limite pas à observer, à faire des recommandations de correctifs ou à sanctionner des comportements.

Les changements intervenus dans l'environnement médiatique au cours des trois ou quatre dernières années ont été recensés en partenariat avec des acteurs du secteur, ce qui a permis de relever les aspects positifs comme ceux négatifs. Les progrès notés dans l'audiovisuel public et privé n'ont pas échappé au Régulateur qui s'en est félicité : passage au numérique, promotion des femmes à des postes de responsabilité, diversité des expressions culturelles. Ce dernier aspect est renforcé par l'avènement de chaines WebTV et télé Ecole tout comme la création de chaines de télévisions régionales par la RTS, etc.

Les insuffisances n'ont hélas pas manqué. On relèvera sur ce chapitre, l'inadaptation de la loi sur la publicité, l'absence de régulation de ce secteur, l'inapplication et, dans certains cas, l'inexistence de conventions régissant notamment les éditeurs, la multiplication et la dispersion des organisations professionnelles, le manque de formation de personnels intervenant au titre d'employés des médias.

Plusieurs mesures ont été retenues, notamment davantage de rencontres avec les acteurs, un renforcement des moyens institutionnels du Régulateur qui assurerait une meilleure compréhension des métiers de la Communication sociale par leurs pratiquants. Il y va de la préservation des acquis démocratiques et de la sauvegarde de l'unité nationale dans le respect de nos diversités qui nous enrichissent mutuellement. Nous voudrions que chacun ait toujours à l'esprit, que ce pays sera incontestablement marqué demain, par ce qu'aujourd'hui, les médias montrent au jeune public. Le CNRA est un partenaire dans l'observation des Règles d'Ethique et de Déontologie qui encadrent le travail des professionnels des médias. Restons ensemble !

Babacar DIAGNE
Président du CNRA

I Présentation du CONSEIL

1. Dispositions légales : Extraits de la loi portant création du CNRA

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pour mission essentielle :

– d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel ;

– de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des Cahiers des charges et conventions régissant le secteur.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel veille :

- à l'indépendance et à la liberté de l'information et de la communication dans le secteur de l'audiovisuel ;
- au respect de la loi et à la préservation des identités culturelles, à l'objectivité et au respect de l'équilibre dans le traitement de l'information véhiculée par les médias audiovisuels ;
- à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- au respect de l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur ;
- au respect des Cahiers des charges applicables aux titulaires de concession portant autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle ;
- au respect des règles d'éthique et de déontologie dans le traitement de l'information et dans la programmation des différents médias audiovisuels, notamment en assurant le respect des institutions de la République, de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine ;
- au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République dans les contenus des messages audiovisuels ;
- au respect de l'application stricte des dispositions des Cahiers des charges relatives à la diffusion d'émissions interactives.

Tous les médias audiovisuels entrent dans le champ de compétence du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel quel que soit leur statut juridique.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel exerce un contrôle, par tous moyens appropriés, sur le contenu et les modalités de programmation des émissions publicitaires diffusées par les sociétés nationales de programmes et par les titulaires des autorisations délivrées pour des services de communication audiovisuelle privés.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel comprend neuf membres nommés par le Président de la République.

La durée du mandat des membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est de six ans. Ce mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis ou des opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions de membre du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif.

Les membres du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel ne peuvent, directement ou indirectement, détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du conseil détient des intérêts dans une telle entreprise avant sa nomination, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel peut être saisi de toute violation des dispositions législatives et règlementaires réagissant les médias audiovisuels ainsi que l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias d'Etat. Il peut également se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel est saisi en la personne de son Président par toute personne physique ou morale. La requête ou réclamation est formulée par écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir dans ce sens. Elle doit sous peine d'irrecevabilité énoncer avec suffisamment de précision les griefs articulés.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel se réunit au moins deux fois par mois, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur les questions relevant de sa compétence. Pour pouvoir valablement délibérer, la présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, la réunion suivante pourra délibérer valablement quel que soit le nombre membres présents.

Les services du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel sont coordonnés par un Secrétaire exécutif choisi parmi les agents de la hiérarchie A ou assimilée, nommé par décret sur proposition du Président du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel.

2. Les Membres du Conseil

Babacar **DIAGNE**
Président

Alioune Babara **BEYE**
Ecrivain

Ndéye Marie **DIEDHOU**
Société Civile

Ibrahima **SANE**
Journaliste

Mame Balla **GUEYE**
Expert Environnementaliste

Lucky Patrick **MENDY**
Expert Audiovisuel

Pape **FAYE**
Artiste, Formateur

Djiby **DIAKHATE**
Sociologue, Enseignant

Khadim **DIOP**
Président Conseil national de la Jeunesse (CNJ)

Ndeye Marie **NGOM**
Secrétaire Exécutif

II

Le Cadre JURIDIQUE

1. Les Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaine de valeur de la communication audiovisuelle

La communication audiovisuelle relève du régime de l'autorisation.

Selon la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse :

- L'exercice de toute activité d'édition, de distribution et de diffusion de services de communication audiovisuelle, quelle que soit la technologie utilisée, est subordonné à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation, dans les conditions définies par le présent Code.
- Aucun titulaire de licence d'établissement et/ou d'exploitation de services de communication audiovisuelle ne peut émettre ou diffuser avant la signature d'une convention avec l'Organe de régulation.
- Les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle déjà existants doivent, pour continuer d'exploiter la licence délivrée par le Ministre chargé de la communication, signer une nouvelle convention avec l'Organe de régulation.
- Toute personne morale de droit privé sénégalais peut postuler à une licence d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle sur la base d'un Cahier des charges.
- En cas de disponibilité de canaux, l'Organe de régulation reçoit les candidatures sur la base de Cahiers des charges distincts selon la catégorie de service.
- L'Organe de régulation instruit les soumissions et sélectionne les candidats dont les offres sont jugées les meilleures par rapport à l'ensemble des prescriptions du cahier des charges.
- La licence assortie d'un Cahier des charges est attribuée à l'éditeur de services de communication audiovisuelle par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'Organe de régulation.

La situation ainsi présentée montre que les Cahiers des charges sont incontournables pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. Ils constituent un complément aux conventions que les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle signent avec l'Organe de régulation.

La loi portant Code de la presse place l'organe de régulation au cœur du processus d'élaboration de l'ensemble des Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

Selon l'article 130 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse : « L'Organe de régulation établit, avec le concours technique de l'opérateur de diffusion, les Cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle.

Les Cahiers des charges déterminent notamment :

- le délai maximum dans lequel le titulaire de l'autorisation doit commencer de manière effective à utiliser le canal dans les conditions prévues par la licence ;
- tous les éléments de nature à garantir le respect de la législation en vigueur, des informations complètes sur le requérant, sa moralité, sa crédibilité, ainsi que sur les autres associés de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;
- la durée de la licence ;

- le caractère généraliste ou thématique des contenus et/ou services fournis aux usagers;
- les caractéristiques générales du programme propre, le ratio productions nationales productions étrangères, le temps maximum consacré à la publicité, aux émissions parrainées, ainsi que les modalités de leur insertion dans les programmes ; la diffusion de programmes éducatifs et culturels, ainsi que d'émissions destinées à faire connaître les différentes formes d'expression culturelle et artistique du Sénégal.

Figurent également dans les Cahiers des charges, toutes les informations sur la licence d'exploitation ainsi que les conditions et délais de réalisation du projet. Les Cahiers des charges, dans tous les cas, comportent nécessairement au moins une partie juridique, une partie technique et une partie administrative et financière, de manière à présenter l'entreprise dans ses aspects essentiels ».

Ces précisions faites, il s'agira principalement de s'intéresser au nombre de Cahiers des charges que l'Organe de régulation doit élaborer et sur leur objet.

a) La liste des Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaine de valeur de la communication audiovisuelle

- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale ;
- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore privée commerciale ;
- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de télévision privée non commerciale : télévision de proximité ;
- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service de radiodiffusion sonore privée non commerciale : radio de proximité ;
- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service d'opérateur de diffusion de services de communication audiovisuelle sur le réseau TNT ;
- le Cahier des charges relatif à l'établissement et/ou l'exploitation d'un service d'opérateur de distribution de services de communication audiovisuelle ;
- le Cahier des charges relatif à l'exploitation d'un site internet fournissant des services de communication audiovisuelle destinés au public ;
- le Cahier des charges relatif à l'exploitation du secteur public de l'audiovisuel;

b) L'objet des Cahiers des charges applicables aux acteurs de la chaine de valeur de la communication audiovisuelle

Les Cahiers des charges fixent les règles relatives à l'établissement et/ou l'exploitation des services confiés aux acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle. En conséquence, ils ont pour objet de définir les conditions d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle sur le territoire sénégalais.

2. Le Code de la Presse et la Régulation

Le Sénégal a connu une longue expérience de régulation de la communication audiovisuelle.

Les différents organes de régulation ont été institués respectivement, par le décret n° 91-537 du 25 mai 1991 portant création du Haut Conseil de la Radiotélévision (HCRT), la loi n° 92-57 du 03

septembre 1992 relative au pluralisme à la Radiotélévision, la loi n° 98-09 du 02 mars 1998 portant création du Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) et la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA).

Ces différents textes ne permettaient pas aux Organes de régulation institués de disposer de prérogatives importantes, comparés à ceux des autres pays africains, à l'image, notamment, de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA) de la Côte d'Ivoire, de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin, du Conseil supérieur de la Communication (CSC) du Niger, de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, etc.

Contrairement aux instances africaines de régulation de la communication audiovisuelle ci-dessus citées, l'Organe de régulation du Sénégal a été toujours absent aux phases où sa présence aurait dû être incontournable.

Au Sénégal, avant l'adoption de la loi portant Code de la Presse, l'Organe de régulation :

- n'était impliqué à aucune étape du processus d'attribution de fréquences ;
- n'intervenait pas dans le processus d'autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ;
- n'était pas l'autorité habilitée à signer des conventions avec les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle dont la régulation lui incombe ;
- n'était pas chargé d'élaborer les Cahiers des charges et conventions applicables aux acteurs de la chaîne de valeur ;
- n'était pas ampliataire de la liste des attributaires de fréquences ou des radios et télévisions opérationnelles ;
- n'était pas consulté, relativement, à la redevance audiovisuelle et n'était bénéficiaire d'aucune quote-part du montant annuel que devaient verser les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

A ces éléments qui caractérisaient l'Organe de régulation du Sénégal, il faut ajouter l'inexistence de conventions pour la plupart des acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle.

En conséquence, jusqu'à l'adoption de la loi portant Code de la Presse, l'Organe de régulation était appelé à veiller au respect de dispositions à l'élaboration desquelles il n'a pas participé, voire de dispositions inexistantes.

Selon la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'audiovisuel :

- l'Organe de régulation a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers des charges et conventions régissant le secteur (article premier) ;

- En cas de manquement aux obligations prévues par la présente loi, ainsi que par les conventions et cahiers des charges, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fait des observations ou une mise en demeure publique aux contrevenants (article 26).

Réfléchir sur « le Code de la Presse et la Régulation » est d'une pertinence avérée car, avec l'adoption de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, il y a eu un renouveau de la régulation pour l'adapter et surtout pour la rapprocher de celle connue ailleurs.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, l'Organe de régulation est investi de prérogatives lui permettant d'avoir un contrôle effectif sur le secteur de la communication audiovisuelle et donc de mieux le réguler.

Selon la loi portant Code de la Presse : l'Organe de régulation :

- établit, avec le concours technique de l'opérateur de diffusion, les cahiers des charges des différentes catégories de services de communication audiovisuelle (article 130) ;

- prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licence (article 131) ;

- édicte, en cas de disponibilité de canaux, une procédure officielle, procède à des appels à candidature et reçoit les candidatures (article 135) ;

- instruit les soumissions et sélectionne les candidats dont les offres sont jugées les meilleures par rapport à l'ensemble des prescriptions des Cahiers des charges (article 135) ;

- instruit les dossiers de demande d'attribution de licence ou d'autorisation d'exploitation de services de communication audiovisuelle qui lui sont transmis par le Ministre chargé de la Communication ;

- donne un avis conforme avant toute attribution, par le Ministre en charge de la Communication, de licence à l'éditeur, au distributeur et au diffuseur de services de communication audiovisuelle.

Selon toujours la loi portant Code de la Presse :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle est assujettie à la signature, par le titulaire de la licence ou de l'autorisation, d'une convention avec l'Organe de régulation. Cette convention est assortie d'un Cahier des charges ;

- les conditions et clauses de la convention sont préétablies par l'Organe de régulation ;

- les acteurs de la chaîne de valeur de la communication audiovisuelle déjà existants, doivent, pour continuer d'exploiter la licence délivrée par le Ministre chargé de la Communication, signer une nouvelle convention avec l'Organe de régulation ;

- aucun titulaire de licence d'établissement et/ou d'exploitation de services de communication audiovisuelle ne peut émettre ou diffuser avant la signature d'une convention avec l'organe de régulation.

- l'Organe de régulation donne un avis consultatif avant la prise de l'arrêté conjoint du Ministre chargé de la Communication et du Ministre chargé des Finances, qui fixe le montant, les modalités de recouvrement et la répartition de la redevance ;

En application des dispositions de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a enclenché la procédure d'élaboration des Cahiers des charges et Conventions. De même, depuis, le Ministère chargé de la Communication transfère les dossiers au CNRA pour instruction et pour recueillir son avis avant d'accorder une quelconque autorisation d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle.

En définitive, avec l'adoption de la loi portant Code de la Presse, l'Organe de régulation de la communication audiovisuelle se rapproche des instances homologues dont certaines, comparées au CNRA d'aujourd'hui, n'ont qu'un aspect en plus : « l'autorisation d'établissement et/ou d'exploitation de services de communication audiovisuelle ».

En guise d'exemples :

- Selon l'article 5 de l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM du 21 janvier 2014 portant création de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali, cette dernière « a pour attributions l'autorisation de création des services privés de radiodiffusion et de télévision, d'installation et d'exploitation des services privés de communication audiovisuelle, etc. » ;
- Aux termes de l'article 35 de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin : « Les autorisations d'usage de fréquence pour la radiodiffusion sonore, la télévision par voie hertzienne terrestre ou par satellite sont délivrées aux personnes privées par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication conformément aux dispositions de la convention et sur la base d'un rapport technique présenté par le Ministre chargé des communications » ;
- L'article 80 de la loi n° 2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle de la Côte d'Ivoire dispose : « L'autorisation de fournir un service de communication audiovisuelle est attribuée par la HACA. Elle est matérialisée par une convention assortie d'un cahier des charges » ;
- Selon l'article 14 de la loi n° 2018-23 du 27 avril 2018 portant sur la communication audiovisuelle du Niger : « L'activité d'édition d'un service de radio ou de télévision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Conseil Supérieur de la Communication, assortie d'un cahier de charges ».

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, à défaut d'accorder l'autorisation d'exploitation de services de communication audiovisuelle, donne un avis conforme avant la prise de l'acte d'autorisation par le Ministre de la Communication.

Selon l'article 135 de la loi portant Code de la Presse : « La licence assortie d'un Cahier des charges est attribuée à l'éditeur de services de communication audiovisuelle par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'organe de régulation ».

Matar SALL
Juriste, Expert en Régulation et en Droit des Médias
Directeur de Cabinet du Président du CNRA

III

Un Regard sur les MEDIAS

1. Les programmes audiovisuels : Etat des lieux

En 2014, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a mis en place un nouveau système de Monitoring qui lui permet de faire une cartographie permanente de la dynamique médiatique au Sénégal.

L'exercice suivant, s'articule sur un échantillon constitué de 13 chaînes de télévision diffusées sur la TNT (Télévision Numérique Terrestre) et de 21 stations de radios accessibles sur les ondes FM. Les graphiques proposés ci-après doivent être interprétés comme étant une projection sur un ensemble de programmes organisés selon leurs thématiques, formats et horaires de diffusion. Il ne s'agit pas d'un travail sur les grilles de programmes en elles-mêmes mais plutôt d'une approche globale quantitative et qualifiée sur la création, la production et la programmation horaire de 543 programmes pour la télévision et 671 émissions de radio.

a) Le « Format » des programmes

Les graphiques 01 et 01-1, ci-dessous, représentent une projection visuelle globale des formats d'émissions audiovisuelles qualifiés dans notre champ d'étude.

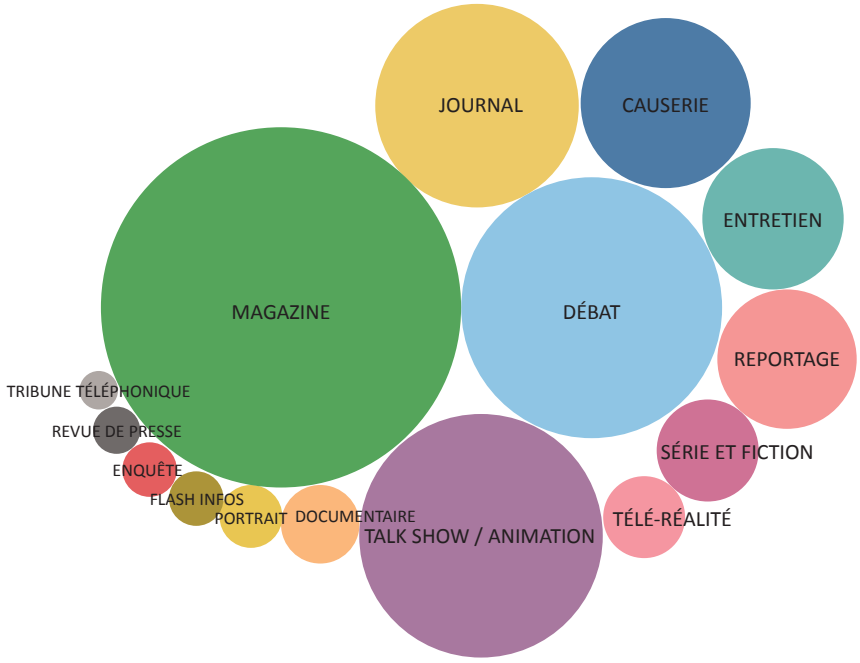

TELEVISION : Chaque format correspond à une couleur. La taille correspond au nombre d'enregistrements.

Graphique 01

Il apparait ainsi que, les « Magazines », plus nombreux à la télévision qu'à la radio et les « Débats », constituent une part importante des programmes pour les deux supports respectifs.

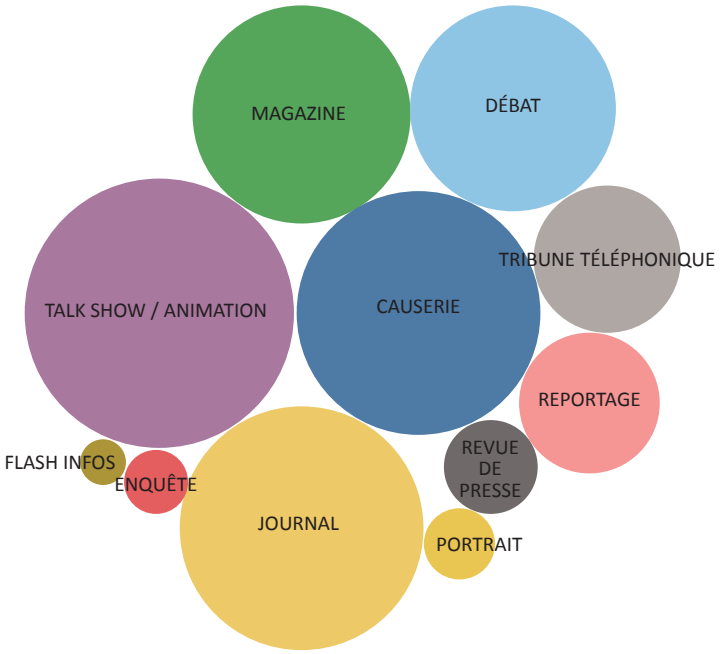

RADIO : Chaque format correspond à une couleur. La taille correspond au nombre d'enregistrements.

Graphique 01-1

La religion occupe aussi une place non négligeable à travers les « Causeries » largement diffusées soit en direct soit en différé à la télévision mais aussi à la radio. Chaque chaine a son émission « phare ». A la radio, les émissions d'information et celles sous forme de « Talk-Show » sont plus nombreuses qu'à la télévision. On note plus d'interactivité dans les programmes de radio, avec notamment plus de « Tribune téléphonique ou Phone in ». Aussi les émissions d'information sont les plus présentes sur ce type de média.

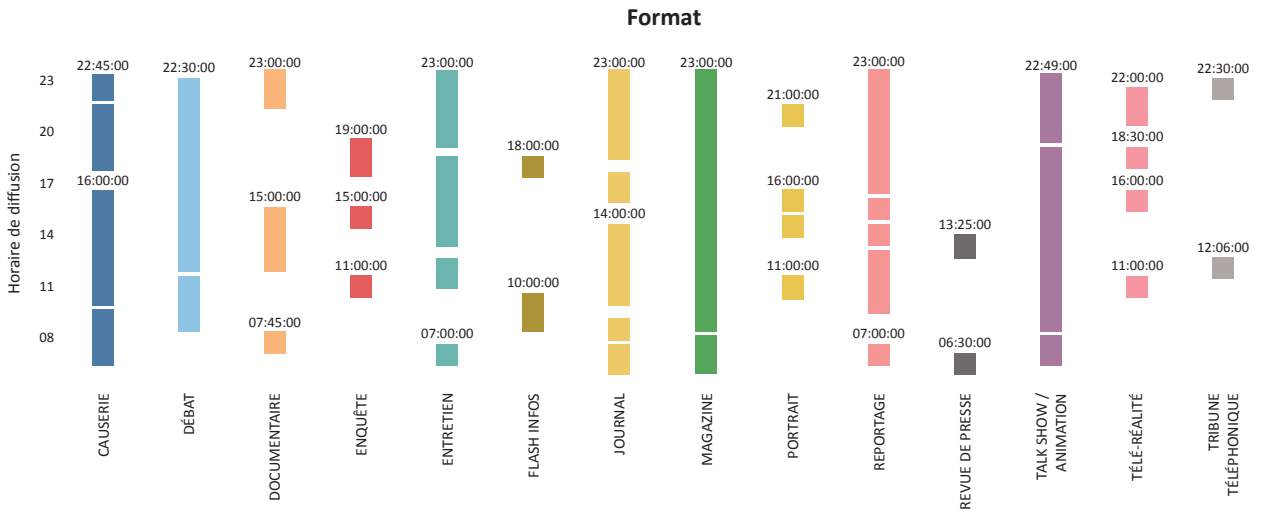

TELEVISION : Vue globale des formats en fonction de leurs horaires de diffusion.

Graphique 02

Les graphiques 02 et 02-1, renseignent sur les horaires de programmation des contenus en fonction des « Formats » répertoriés. Nous précisons qu'il y a une différence entre la constitution du patrimoine de programmes et son exploitation par une diffusion effective. Pour une meilleure compréhension de l'exercice, à la lecture des graphiques 02 et 02-1, chaque format ainsi représenté doit être considéré individuellement. En guise d'exemple, le format « Magazine » concernant les télévisions, est susceptible pour chaque support de notre échantillon d'être diffusé au moins une fois sur un intervalle horaire s'étirant entre 07h00 et 23h00.

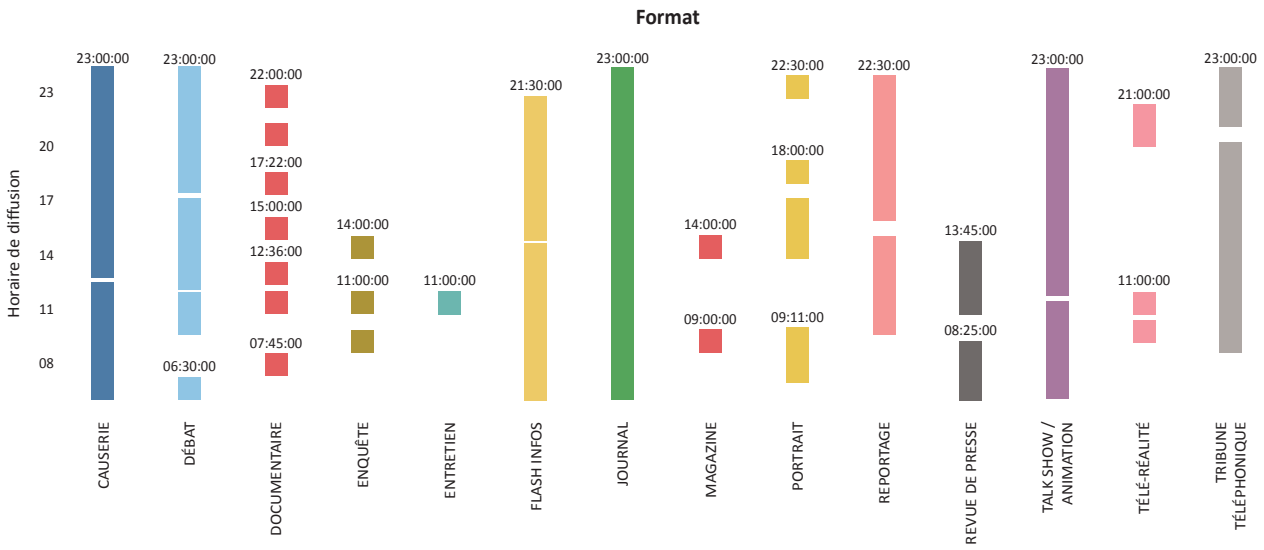

RADIO : Vue globale des formats en fonction de leurs horaires de diffusion.

Graphique 02-1

b) Le « Thème » des programmes

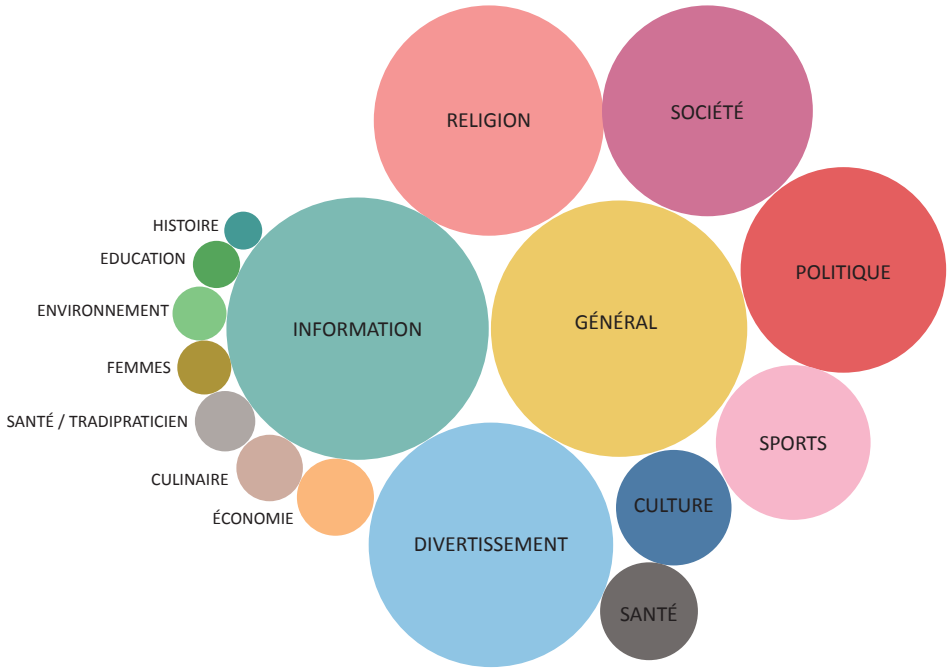

TELEVISION : Chaque thème correspond à une couleur. La taille correspond au nombre d'enregistrements .

Graphique 3

Les graphiques 03 et 03-1 donnent un aperçu visuel rapide de la répartition des thèmes selon le type de support. « L'Information », le « Divertissement » et les émissions de « Société » sont fortement représentés dans l'ensemble des programmes. Les thèmes politiques sont tout aussi importants dans les choix éditoriaux. La Culture, l'Histoire, les questions liées au jeune public (ou à l'enfance) et/ou aux Femmes restent sous représentées dans l'offre audiovisuelle.

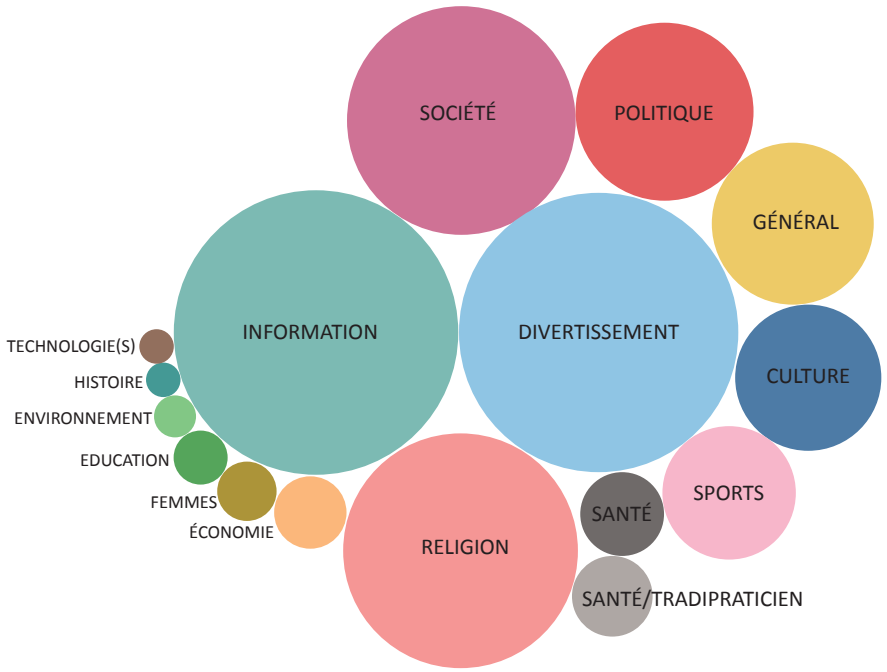

RADIO : Chaque thème correspond à une couleur. La taille correspond au nombre d'enregistrements .

Graphique 03-1

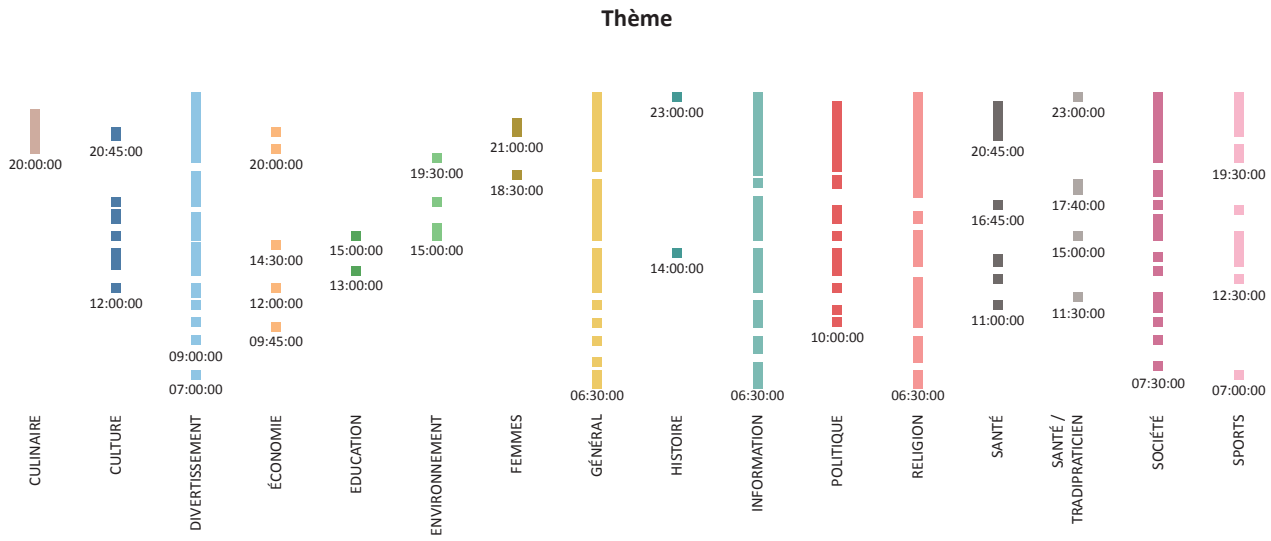

TELEVISION : Vue globale des thèmes identifiées en fonction de leurs horaires de diffusion

Graphique 04

Les graphique 04 pour la télévision et 04-1 pour la radio, portent sur les thématiques en relation avec leurs créneaux horaires de diffusion.

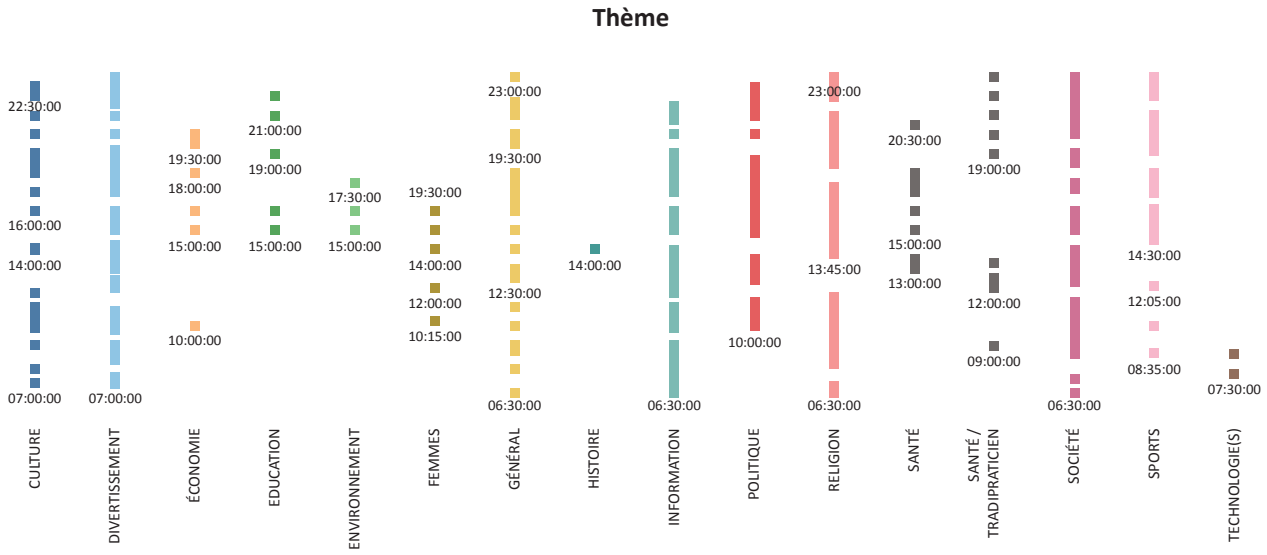

RADIO : Vue globale des thèmes identifiées en fonction de leurs horaires de diffusion.

Graphique 04 -1

Ce graphique renseigne sur la programmation des émissions religieuses, qui, comme on peut le voir, sont présentes pratiquement sur tous les créneaux horaires. Le divertissement est largement programmé notamment à des heures de grande écoute.

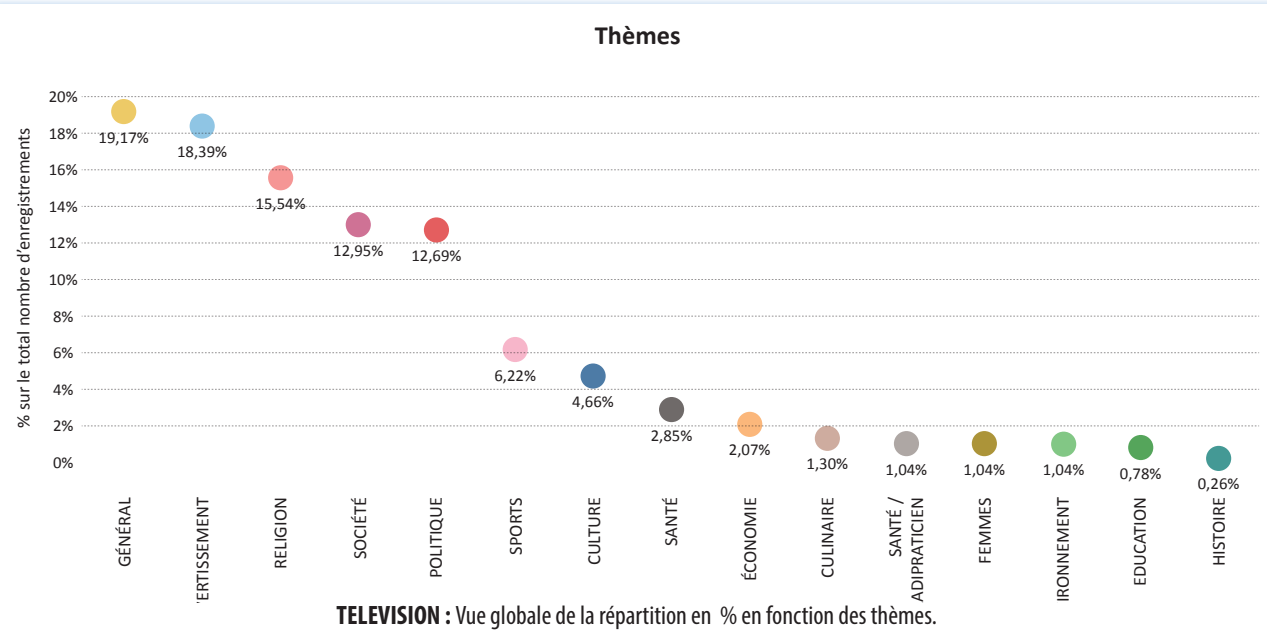

TELEVISION : Vue globale de la répartition en % en fonction des thèmes.

Graphique 05

La plage de temps dédiée aux émissions de « Société » au sens large du terme, est importante dans les programmes audiovisuels. Par ailleurs, à la télévision comme à la radio, le « Divertissement » a une part très importante dans les contenus.

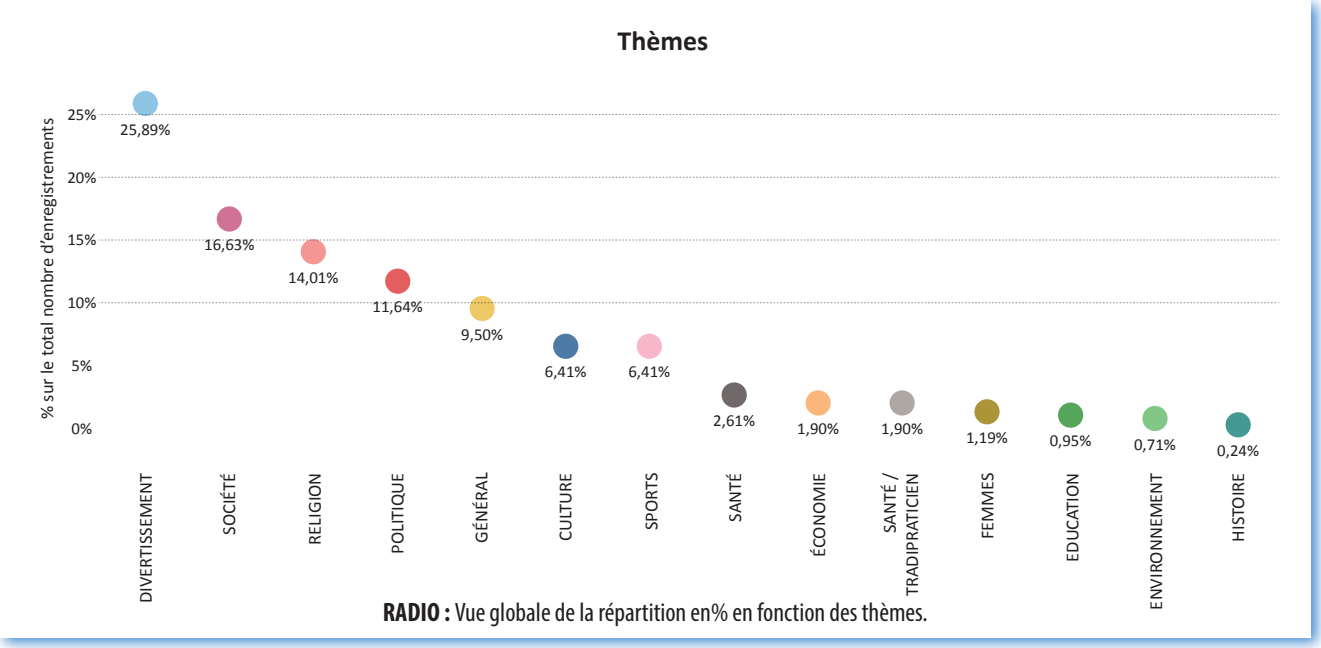

RADIO : Vue globale de la répartition en% en fonction des thèmes.

Graphique 05

Les initiatives privées dans le secteur audiovisuel, se caractérisent toutes par un choix éditorial strictement guidé par la satisfaction d'une demande populaire à très court terme, s'inspirant des difficultés sociales quotidiennes.

A la télévision comme à la radio on constate une prédominance des contenus sur des sujets d'ordre général dans un périmètre de sens fortement influencé par l'actualité.

Face aux grandes préoccupations sociétales, la mobilisation médiatique au Sénégal est toujours forte, l'appropriation des questions et problématiques est immédiate. L'expertise invitée sur les plateaux est « adaptative », elle comprend tout, « maîtrise » tous les sujets quelles que soient les difficultés cognitives ou la sensibilité sociétale qui les caractérisent. On constate un glissement collectif uniformisant dans la manière de choisir et de traiter l'information ou la matière médiatique. Les « Talk-Show/Animation » tout aussi présents dans les programmes audiovisuels, se caractérisent tous par des commentaires permanents, de la musique sous forme de « vidéos Clips » et beaucoup d'interactivité téléphonique avec le public réceptacle.

Concernant les centres d'intérêt importants, il n'y a pas une offre forte à l'avantage du renforcement de la dynamique sociale. En effet, comme cela a été relevé précédemment, la prise en charge programmatique des sujets sur l'éducation, l'environnement, la culture, la femme et/ou les minorités vulnérables (la petite enfance, l'adolescence) est rare ou reste périphérique si elle existe.

L'insuffisance de planification préalable dans la création et la diffusion des programmes, la faiblesse de démarches structurantes pour guider la production et l'exploitation de la matière culturelle nationale, ont provoqué de fortes incertitudes quant à l'avenir de l'écosystème audiovisuel. La persistance d'ombres dans le « savoir-faire médiatique » ne participe pas à développer, à conforter une diversité fonction d'intégration, de préservation et de promotion de l'exception culturelle sénégalaise face aux millions de contenus venus d'ailleurs.

Avec la convergence des technologies de l'information et de la Communication, une approche renouvelée de l'agir médiatique a inéluctablement émergé, celle-ci privilégie à l'avantage des populations, la proximité au national, le local au planétaire. Mais dans la consolidation du patrimoine

programmatique national, le CNRA constate que le jeune public, tout comme certaines minorités vulnérables n'ont toujours pas une véritable place dans les productions audiovisuelles.

2. Les manquements observés dans la période 2018-2019

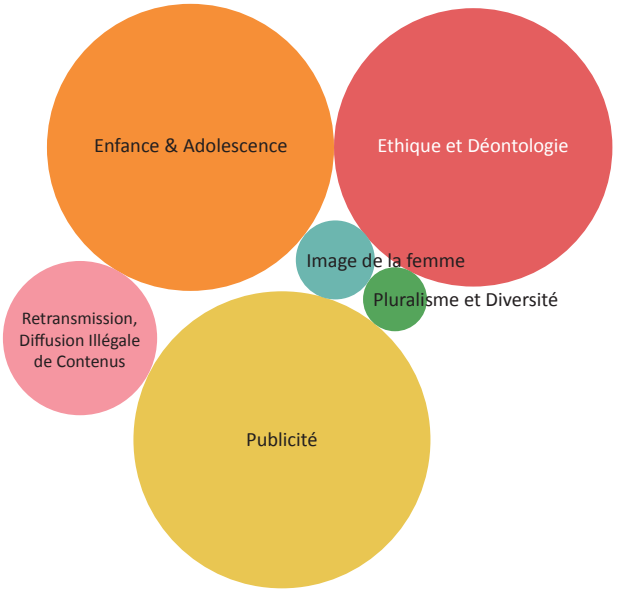

RADIO ET TELEVISION : Chaque couleur correspond à une catégorie de violation.

Graphique 01

Le graphique ci-dessus donne un aperçu global concernant le non-respect des principes et dispositions juridiques qui régissent les médias audiovisuels (Radios et Télévisions). Durant notre période d'observation, les manquements relevés ont principalement concerné : la protection du jeune public, la place de l'éthique et de la déontologie, la publicité et la retransmission de contenus sans autorisation des ayant droits.

A l'aune de la bataille pour accéder aux parts de marché publicitaire, beaucoup d'acteurs audiovisuels ne se soucient pas de l'impact social que peut avoir l'évocation de scènes ou de situations socialement déstructurantes pour la petite enfance.

Concernant l'éthique et la déontologie, il s'agit de la violation des dispositions des Cahiers des charges applicables aux éditeurs, respectivement, à l'obligation de ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques et celle de veiller au respect de l'image, de la dignité, de l'honneur et de la réputation de la personne humaine.

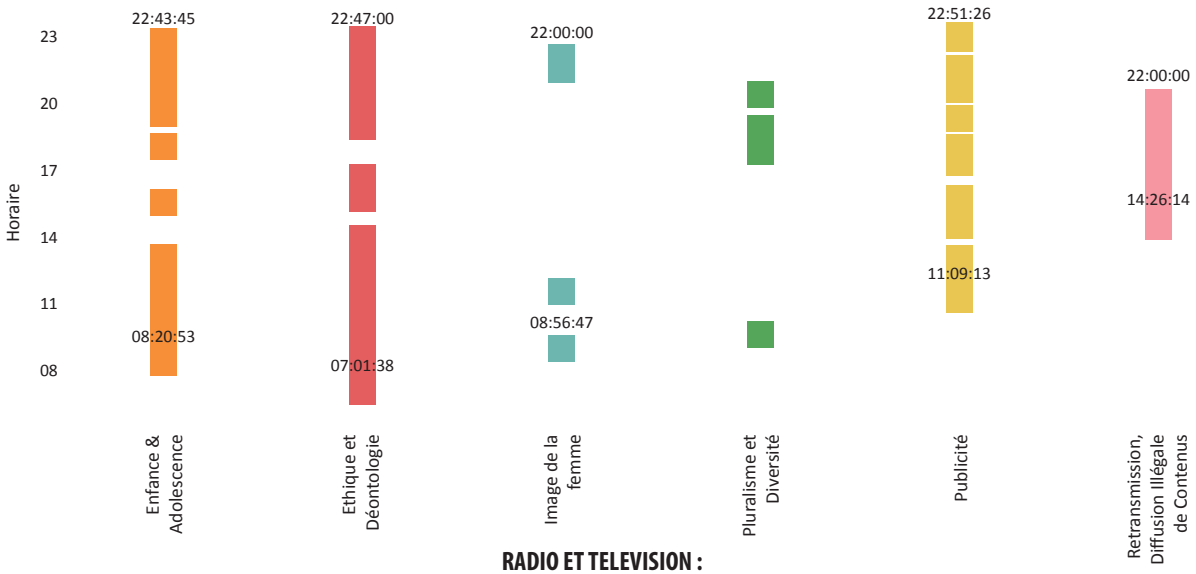

RADIO ET TELEVISION :

Représentation globale des violations en fonction de leur catégorie et des horaires auxquelles elles ont été commises.

Graphique 02

Les violations qui concernent le jeune public sont notées sur une bonne partie de la plage horaire journalière dans certains médias. Il s'agit en général de la programmation à des heures indues de contenus violents et/ou inappropriés sans les précautions requises. Il en est de même pour le non-respect des dispositions liées à l'éthique et à la déontologie notamment dans le traitement de l'information. Dès les premières émissions matinales, particulièrement à la radio, sont véhiculés des thèmes difficiles comme l'évocation de la drogue, du suicide, de l'inceste, de la violence conjugale, de la violence envers les enfants, les infanticides, les meurtres, les actes sexuels. Dans la plupart des magazines de faits divers, toute opportunité est bonne pour créer de la « matière médiatique », quelles que soient la gravité ou l'importance du sujet.

Certains contenus audiovisuels exposent des consciences innocentes et portent souvent atteinte à la cohésion nationale, à l'intégrité du territoire et au respect des institutions républicaines. Un nombre important de ces contenus proposés aux téléspectateurs impacte négativement le public des jeunes – adolescents, enfants et parfois même nourrissons souvent exposés à la violence des images.

Mame Ndiack WANE
Expert TIC
Conseiller du Président

IV

Typologie des RADIOS

Pour la diffusion radiophonique analogique au Sénégal, l'ARTP (Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes), autorité en charge de la gestion des fréquences, a assigné 486 fréquences à des opérateurs publics, privés-commerciaux, communautaires ou associatifs et étrangers. Ces fréquences ont été utilisées pour la diffusion radiophonique à partir des stations mères, stations locales et relais organisées comme suit :

- **La RTS, Service public, détient 74 fréquences**
  - 61 Relais ;
  - 10 Stations locales ;
  - 3 Stations Mère.

    - ***Répartition géographique / RTS***

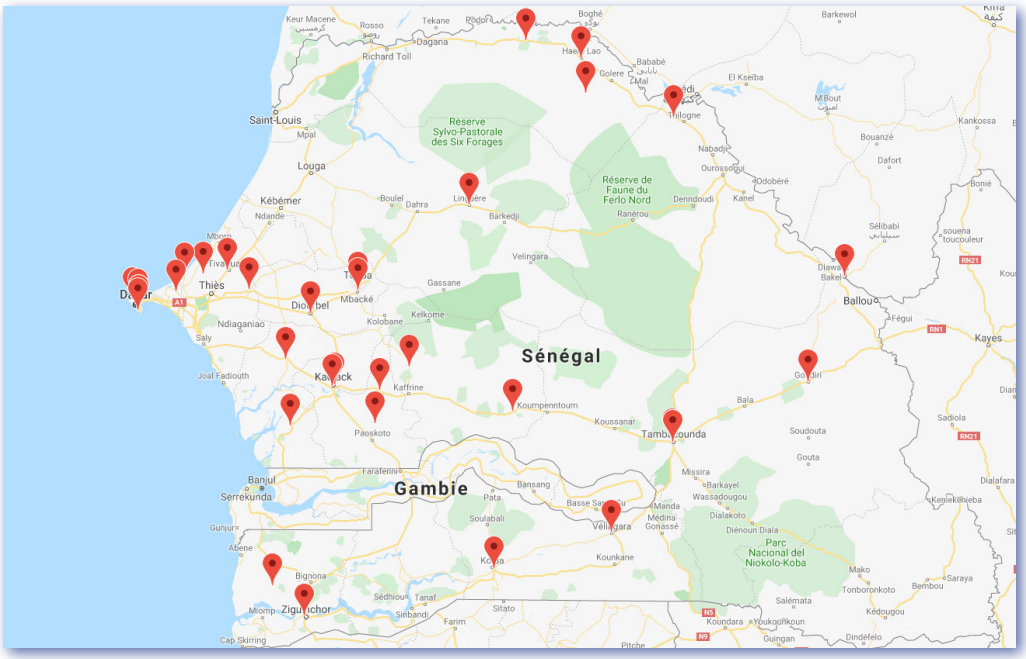

- **Editeurs privés occupent 156 fréquences**
  - 86 Relais ;
  - 60 Stations locales ;
  - 10 Stations Mère.

- ***Densité géographique FM dans la région de Dakar***

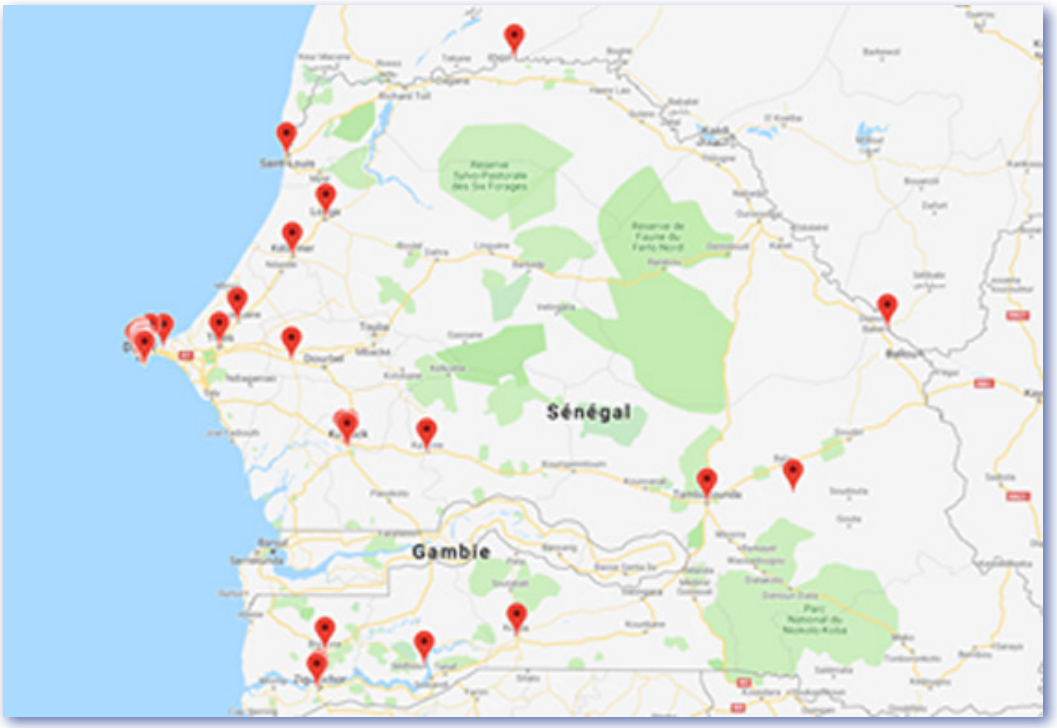

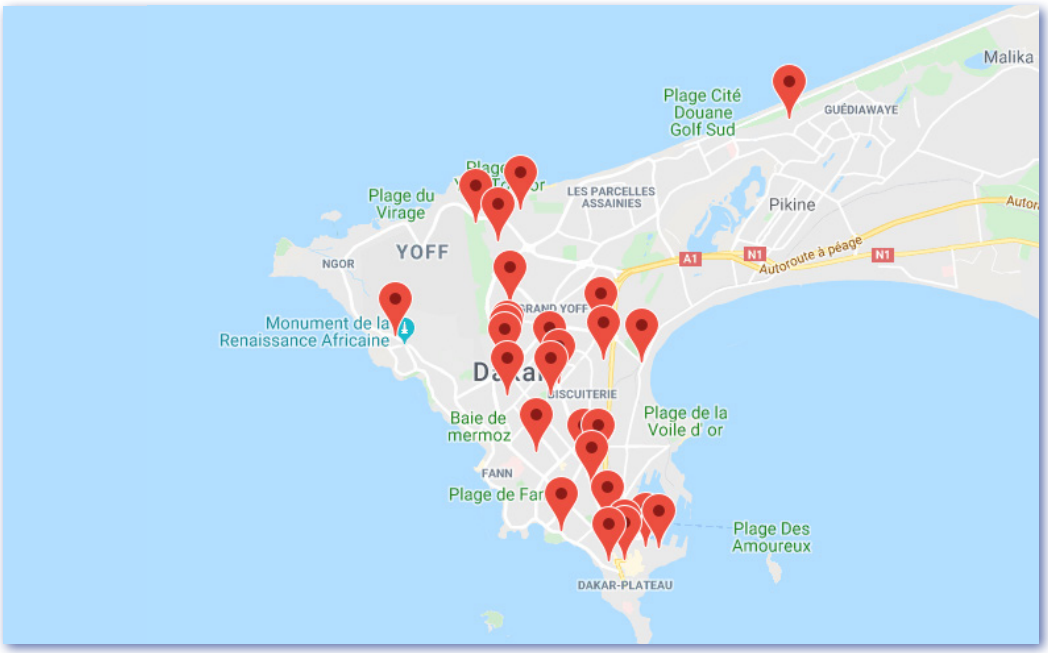

Sur Dakar, on compte 29 fréquences pour les radios commerciales mappées sur un total de 54 Fréquences actives.

- **Les radios Associatives/Communautaires occupent 232 fréquences**
  - 6 Relais
  - 226 Stations locales

- **Densité Editeurs Associatifs/Communautaires (35 fréquences)**

- **Les radios Etrangères occupent 18 fréquences avec 17 Stations « Relais » et 1 Station « Mère »**

Parmi celles-ci, on compte la Rfi, la voix de l'Amérique, Radio chine internationale (Dakar-Saint-Louis-Kaolack-Ziguinchor), la Bbc et la Radio Medi 1

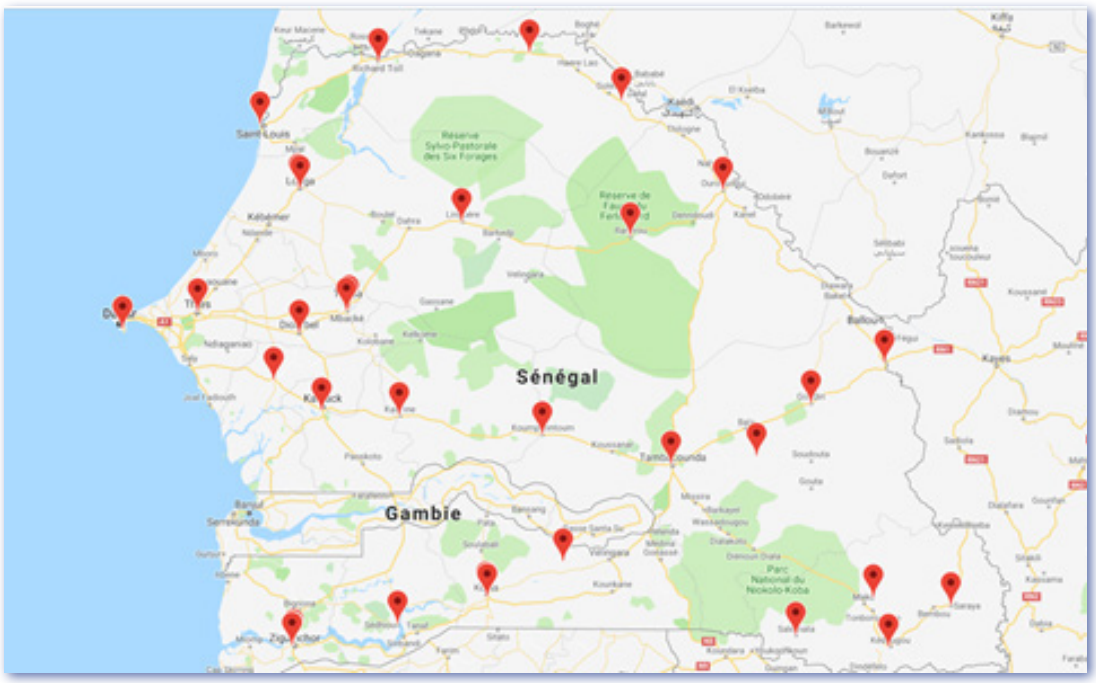

Remarque

- Un certain nombre de fréquences attribuées n'est pas actif
- Beaucoup de personnalités publiques détiennent des fréquences à titre personnel ou via une association

- **Répartition géographique des fréquences par région**

Région	FM COMMERCIALES	FM ASSOCIATIVE	FM ETRANGERES	TOTAL
DAKAR	34	26	5	65
THIÈS	22	32	1	55
LOUGA	17	28	0	45
SAINT LOUIS	24	16	4	44
TAMBACOUNDA	26	14	2	42
KOLDA	12	28	0	40
DIOURBEL	22	14	1	37
ZIGUINCHOR	14	15	3	32
MATAM	11	17	0	28
KAOLACK	14	9	3	26
FATICK	7	16	0	23
KÉDOUGOU	11	6	0	17
SEDHIOU	8	9	0	17
KAFFRINE	6	9	0	15
TOTAL	228	239	19	486

Lucky Patrick MENDY
Expert Audiovisuel
Membre du Collège du CNRA

Mame Ndiack WANE
Expert TIC
Conseiller du Président

V

Activités STATUTAIRES

Les activités consignées dans le présent rapport concernent les exercices 2018 et 2019. En novembre 2018, un nouveau Collège a été installé. Ainsi la plupart des activités pour l'année 2018, ont été menées par l'ancienne équipe.

1. Activités Nationales

• Réunion du comité technique sur l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information

25 janvier 2018

La rencontre entrait dans le cadre de la relance du processus qui a abouti à la rédaction d'un avant-projet de loi sur l'accès à l'information et d'un avant-projet de décret d'application.

La réunion a permis d'actualiser le plan d'actions du comité technique.

La participation du CNRA se justifiait par le fait que, selon l'avant-projet de décret d'application, l'organe de régulation sera représenté dans la commission nationale d'accès à l'information qui sera instituée.

• Réunion d'installation du comité de rédaction des textes d'application du Code de la Presse

1er février 2018

Le comité avait pour mission d'identifier l'ensemble des textes d'application dont l'adoption est prévue par le Code de la Presse et de proposer des textes.

• Cérémonie officielle de lancement du guide sur l'éthique journalistique et les droits de l'enfant

15 février 2018

La Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE), en partenariat avec l'UNICEF et la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal (CJRS), a organisé le jeudi 15 février 2018 une cérémonie officielle de lancement, de vulgarisation et de diffusion d'un guide sur l'éthique journalistique et les droits de l'Enfant destiné aux acteurs des médias pour améliorer le traitement de l'information et de la communication se rapportant à cette couche assez sensible et vulnérable de la population.

L'objectif de cette rencontre était de partager le contenu du document et de formuler des recommandations pour l'amélioration des prochaines éditions de cet outil de sensibilisation et de plaidoyer élaboré pour une prise en compte adéquate de l'intérêt supérieur de l'Enfant dans les médias.

• Atelier de l'Amicale des Administrateurs civils du Sénégal

17 février 2018

La journée a été justifiée par les membres de l'Amicale par leur souci permanent d'apporter leur contribution chaque fois que nécessaire de trouver des solutions à des problèmes qui touchent le pays.

Ainsi, après les dernières élections locales de 2014 et les législatives du 30 juillet 2017, avec la prolifération des listes en compétition, qui pose un problème de lisibilité du champ politique et de rationalité du choix de l'électeur, l'Amicale a décidé de jouer sa partition en organisant une rencontre pour réfléchir sur la rationalisation de l'espace politique sénégalais.

Pour illustrer cela, entre la rédaction des termes de références, en janvier, et la tenue de l'activité, en février 2018, 04 nouveaux partis ont reçu leur récépissé, portant le nombre de partis politiques à 298, à la date du 17 février 2018.

Au cours de la rencontre Il y a eu des présentations sures :

- La création et le contrôle administratif des partis politiques ;
- Le statut de l'opposition et le financement des partis politiques ;
- La participation des partis politiques aux élections.
- A l'issue des travaux, des recommandations ont été faites :
- faire respecter, par les partis politiques, leurs obligations constitutionnelles, en vertu de la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016, d'œuvrer à la formation des citoyens, à la promotion de leur participation à la vie nationale et à la gestion des affaires publiques ;
- revoir les conditions de création des partis politiques, car la facilité avec laquelle ils sont créés a entraîné ce multipartisme anarchique et débridé qui constitue un risque de craquèlement de notre vitrine démocratique ;
- réviser la loi sur les partis politiques qui, d'ailleurs, n'est pas respectée par les partis politiques, notamment pour graduer les sanctions, car la seule sanction prévue est la dissolution.

Le CNRA a pris une part active à la rencontre en sa qualité d'Organisme de Gestion des Elections (0GE).

- **Journée de réflexion préparatoire en vue de l'élaboration d'un programme stratégique au CESTI**

21 février 2018

La réunion préparatoire portait sur le nouveau contenu des programmes d'enseignements.

Les participants ont proposé que le CESTI ne se limite pas à la seule formation de journalistes, mais devrait inclure des modules de formation aux autres métiers de la communication audiovisuelle.

La réunion avait également enregistré la présence de chargés de communication d'institutions privées et publiques.

Le chargé de la Communication du ministère de l'Enseignement supérieur a affirmé la disponibilité de son ministère à nouer un partenariat avec le CESTI pour la mise en place de nouveaux modules de formation.

- **Réunion du comité national UEMOA**

26 février 2018

Organisé par le Ministère de l'économie, des finances et du plan pour la définition du cadre réglementaire de la production et de la circulation de l'image au sein de l'UEMOA.

Les points abordés sont :

- Projet de directive portant harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Projet de directive portant cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA ;
- Projet de directive portant harmonisation des dispositions relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins dans le cadre du programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein de l'UEMOA ;

- **Atelier de validation du plan d'action national de protection des enfants sur Internet**

28 février 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de Cyber sécurité, le Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique, par le biais de la Direction de la Promotion de l'Economie Numérique et du Partenariat, a organisé le 28 février 2018 un atelier de validation du Plan d'action national de protection des Enfants sur Internet.

Ce plan action, qui a été élaboré de façon participative et inclusive par l'ensemble des parties prenantes, se propose de contribuer à la mise en place d'un environnement Internet sûr et sécurisé pour les enfants.

Le CNRA a été sollicité pour la mise en œuvre pratique du plan d'action de la protection des enfants sur Internet.

- **Réunion préparatoire de la rencontre sur « la télévision numérique terrestre une voie nouvelle pour l'économie et les finances des agences de presse panafricaines »**

26, 27 mars 2018

Cette réunion avait pour objectif de préparer la rencontre panafricaine des acteurs de la régulation, des opérateurs et diffuseurs de la télévision numérique, des agences de presse à vocation continentale et des sources institutionnelles de financement.

Elle a été présidée par le Président du CNRA, qui a reçu mandat du Président du l'Union Africaine de coordonner la relance du programme de communication aux fins d'identifier les sources de financement des agences de presse panafricaines.

- **Audience accordée à une délégation de l'UEMOA**

06 avril 2018

Il s'agissait d'une mission d'évaluation du cadre législatif réglementaire et institutionnel régissant la concurrence au Sénégal. La mission entrait dans le cadre de l'amélioration de la mise en œuvre règles communautaires de la concurrence.

Elle avait pour objectif de collecter l'ensemble des textes qui régissaient la concurrence au Sénégal et d'évaluer leur conformité avec les textes communautaires de la concurrence.

Les échanges ont porté essentiellement sur l'attribution des fréquences. A cet effet, il leur a été précisé la situation qui prévalait avant l'adoption de la loi portant Code la Presse et celle qui prévaut depuis.

• Conférence de l'Institut PANOS pour l'Afrique de l'Ouest

02 mai 2018

Dans le cadre du projet « Femmes, Occupez les médias », l'Institut Panos a organisé une conférence publique sur la production d'alerte sur les contenus liés aux droits des femmes avec comme prétexte l'affaire Songhé DIOUF. Le célèbre philosophe avait suggéré sur le plateau de la TFM que l'accoutrement des filles était en partie la cause des viols perpétrés dans le pays.

Le CNRA avait alors adressé une lettre d'observation pour appeler l'éditeur, les animateurs et les intervenants de l'émission incriminée « à observer strictement les règles d'éthique et de déontologie en la matière à mettre un terme définitif à de pareils manquements et à éviter toute rediffusion de l'émission », sous peine des sanctions prévues par la loi.

• Atelier de partage et d'information sur la signalétique

15 mai 2018

Pour définir de manière consensuelle les normes professionnelles, le CNRA a élaboré des termes de référence sur le programme d'adaptation de la signalétique au Sénégal impliquant tous les acteurs.

Dans cette dynamique, le CNRA a organisé, le mardi 15 mai 2018 à la Maison de la Presse à Dakar, une réunion d'information, de sensibilisation et de concertation qui a été une occasion de discuter des problèmes de la signalétique. L'objectif général de cette rencontre était de partager avec les acteurs la problématique de la signalétique et les contraintes à lever pour sa mise en place.

Les objectifs spécifiques étant :

- de faire l'état des lieux de la signalétique en mettant en exergue les forces et les faiblesses, les moyens et les opportunités du processus ;
- de partager la démarche du CNRA en la matière ;
- d'harmoniser les interventions pour une meilleure atteinte des objectifs.

• Atelier sur la protection des enfants en ligne (PEL)

23 mai 2018

La réunion organisée par le ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique (MCTPEN), portait sur les activités prioritaires à mettre en œuvre. Elles sont :

- Atelier de formation des juges et des officiers de police ;
- Atelier de formation des acteurs des médias ;
- Elaboration d'un plan de communication et de supports didactiques ;
- Mise en place d'un dispositif d'alerte, de signalement et de référencement ;
- Mise en place d'un système de filtrage et de veille-alerte en collaboration avec les fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

Audience accordée à l'Association « PREVENIR »

30 mai 2018

Les représentants de l'association ont sollicité l'appui du CNRA pour une application effective de la loi sur le tabac, notamment en veillant au respect de l'interdiction de la publicité sur le tabac dans les médias audiovisuels.

Le CNRA a indiqué que déjà en 2013, bien avant l'adoption de la loi n° 2014-14 du 28 mars 2014, il s'était prononcé sur la question en demandant le retrait de la publicité sur le jeu « Bingo » de la LONASE dans laquelle il y avait une certaine promotion du tabac.

L'organe de régulation leur a réaffirmé son engagement à veiller, en ce qui le concerne, au respect de la réglementation.

• 2eme réunion de la mise en œuvre du Plan national d'Action sur la Protection des Enfants en ligne

07 juin 2018

En vue de la mise en œuvre du plan national d'actions sur la protection des enfants en ligne (PEL), s'est tenue une deuxième réunion au ministère de la Communication des Télécommunications, des Postes et de l'Économie Numérique (MCTPEN), avec les acteurs concernés afin de discuter sur la proposition du budget dudit plan.

Au sortir de la réunion, il a été proposé que le CNRA pilote « l'Appropriation du code parental et de la signalétique pour les contenus inappropriés pour les enfants. »

• Journée d'information de la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP)

25 juin 2018

Il s'agissait d'une session de formation à l'intention des rédacteurs en chef et des directeurs de publication en vue de les sensibiliser sur les enjeux de la protection des données à caractère personnel.

Les discussions ont également porté sur la régulation de la presse en ligne et la presse écrite.

• Atelier de partage et de concertation sur la publicité

06 au 07 août 2018

L'atelier, organisé par le CNRA, avait pour objectif principal de poser les bases d'un cadre de gouvernance du secteur de la publicité. Les objectifs spécifiques étaient de :

- partager l'information sur la situation du secteur de la publicité au Sénégal, les enjeux et les perspectives ;
- formuler des recommandations pour un meilleur fonctionnement et pour la bonne gouvernance du secteur ;
- proposer un mécanisme de suivi et de mise en œuvre.

Cet atelier a regroupé, outre les instances malienne et ivoirienne de régulation, les acteurs nationaux concernés :

- les annonceurs publicitaires;
- les agences de communications;
- les régies publicitaires;
- les diffuseurs (médias);
- la Primature;
- les ministères du Commerce, de la Communication, de l'Education nationale, de la Femme, de la Famille et du Genre;
- l'Assemblée nationale;
- les associations d'élus locaux et les collectivités locales;
- les instances de régulation et d'autorégulation;
- les écoles de formation en communication ;
- les associations de consommateurs et de protection des droits de l'enfant et de la femme ;
- les organisations professionnelles de la presse;
- les médias ;

Les présentations et les discussions ont porté sur l'état des lieux et la gouvernance du secteur, ainsi que sur les enjeux et perspectives.

L'atelier a fait les recommandations suivantes :

- adopter une nouvelle loi sur la publicité;
- créer un organe de régulation de la publicité ;
- mettre en place un conseil consultatif des programmes et de la publicité regroupant tous les acteurs impactés et concernés par la publicité.

• Réunion consultative sur handicap et participation citoyenne

13 septembre 2018

La réunion a été organisée par OSIWA en collaboration avec les représentants d'associations de personnes vivant avec un handicap sur la prise en compte de ces dernières dans une démocratie participative. Le CNRA a été convié à la réunion en sa qualité d'Organisme de Gestion des Elections (OGE).

Les recommandations ont été, entre autres :

- La révision du Code électoral qui ne prend pas en compte certains handicaps ;
- La garantie du droit d'accès à l'information sur le processus et surtout sur les programmes proposés par les candidats pour permettre un choix éclairé ;
- La reconnaissance d'un quota pour les personnes vivant avec un handicap.

Le CNRA, relativement à l'accès à l'information, a indiqué qu'il y avait un projet de directive portant harmonisation du cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de

l'UEMOA qui préconise le développement, par des dispositifs adaptés, de l'accès des personnes sourdes, malentendantes et déficientes visuelles aux programmes télévisuels.

- **Le CNRA a rendu des Visites de courtoisie aux groupes :**

- FUTURS MEDIAS (16 octobre 2018);
- ORIGINES SA (16 octobre 2018);
- EXCAF TELECOM, (07 novembre 2018). A cette occasion, les installations de la TNT ont été visitées.

- **Séance de travail avec le Directeur général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)**

12 octobre 2018

Le Président du CNRA a reçu, en présence de son Directeur de Cabinet et du Secrétaire exécutif du CNRA avait reçu le Directeur Général de l'ARTP accompagné par ses collaborateurs.

Les échanges ont essentiellement porté sur l'élection présidentielle de février 2019 et sur STARTIMES, notamment sur la nécessité de veiller au respect de la réglementation sénégalaise

- **Le Président du CNRA a reçu en audience :**

- La Société de Redistribution de Télévision par Câble et de Services (SORETEC) (07 novembre 2018) ;
- Le consortium des câblodistributeurs du Sénégal Safinatoul Amane (09 novembre 2018) ;
- Le collectif des techniciens de la presse audiovisuelle du Sénégal (14 décembre 2018)
- Le Directeur Général de la Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) (12 novembre 2018) ;
- La Ligue sénégalaise de Football professionnel (12 novembre 2018) ;
- L'ONG PREVENIR (26 novembre 2018).

- **Audition de STARTIMES, distributeur international de programmes et services audiovisuels**

8 octobre 2018

L'audition fait suite au mémorandum du CNRA du 30 août 2018 relatif au contentieux qui opposait le Groupe EXCAF TELECOM à STARTIMES notamment sur la distribution en mode TNT de leurs chaines et sur l'actionnariat de STARTIMES. Ledit mémorandum a eu comme conséquence la cessation des activités du distributeur.

Le CNRA avait réitéré à STARTIMES le caractère fondé du mémorandum qui s'est appuyé sur le Code de la Presse, notamment pour ce qui concerne l'actionnariat et la convention de concession de service public portant autorisation d'exploitation commerciale d'un réseau de distribution de services de communication audiovisuelle.

Sur la convention de concession, le CNRA a constaté son irrégularité car un avis conforme n'a jamais été donné par l'organe de régulation conformément à la loi qui dispose que l'exercice d'activités de distribution de services de communication audiovisuelle est subordonné à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication après avis conforme de l'Organe de régulation.

Sur l'actionnariat, le CNRA a constaté que STARTIMES est une société de droit mauricien dont l'associé unique est HANTEX INTERNATIONAL CO LTD. En conséquence, elle ne saurait légalement exercer des activités de communication audiovisuelle sur le territoire sénégalais car c'était une violation de la loi qui dispose que le capital doit être détenu par une ou plusieurs personnes de nationalité sénégalaise à hauteur de 51 % au minimum.

- **Passation de service entre les deux Présidents et installation du nouveau Collège du CNRA**

La passation de service entre le président sortant, M. Babacar TOURE, et le président entrant, M. Babacar DIAGNE, a eu lieu le 10 septembre 2018.

Après cette passation de service, le nouveau Collège a été installé le 11 décembre 2018.

- **Séminaire du Conseil constitutionnel et du SYNPICS**

29 et 30 novembre 2018

Le Séminaire a été organisé par le Conseil constitutionnel du Sénégal et le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS). Différents organes de la presse écrite, audiovisuelle et en ligne y étaient représentés.

L'objectif de ce séminaire était d'établir un dialogue entre le Conseil constitutionnel et les médias.

Les communications avaient porté sur :

- Les attributions du Conseil Constitutionnel en matière constitutionnelle et consultative ainsi qu'en matière électorale.
- Déontologie entre pairs et responsabilité du journaliste en période électorale ;
- Fact checking (vérification des faits par internet) ;
- Fake news (fausses nouvelles).

- **Dialogue multi acteurs**

18 décembre 2018

La réunion organisée par le Centre international d'Education aux Droits humains (EQUITAS), la Rencontre africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), le Réseau Equitas Sénégal (RESDHU) et le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF) avait porté sur le thème « Organiser la défense face à la violence faite aux femmes et aux enfants ».

Le projet a été exécuté à Pikine, Thiès, Notto Diobass et Ziguinchor entre 2014 et 2018 et avait pour but de bâtir une société plus égalitaire et respectueuse des droits de la femme. Il devait notamment contribuer à faire avancer l'égalité homme-femme au Sénégal.

L'objectif de la rencontre était de partager les expériences et de formuler des recommandations à l'attention des autorités pour une meilleure prise en compte des engagements nationaux et internationaux pour la réduction des violences faites aux femmes et aux enfants et l'amélioration de l'accès des plus défavorisés à l'état civil.

Le CNRA avait été invité à contribuer à la vulgarisation des acquis, et à aider à dénoncer les manquements de la presse face à la dénonciation et à la stigmatisation des violences faites aux femmes.

En réponse, le CNRA avait rappelé sa mission qui englobe la lutte contre toute discrimination ou stigmatisation, notamment en raison du sexe.

- **Réunion au Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie Numérique (MCTPEN)**

08 janvier 2019

La réunion avait pour objectif la validation de la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) dudit ministère. Cet exercice est un passage obligé selon les directives de l'UEMOA relatives au cadre harmonisé de gestion des finances publiques qui préconisent l'utilisation d'instruments de programmation pluriannuelle pour la gestion efficace et efficiente des ressources publiques.

Suivant cette dynamique au Sénégal, il a été instruit à tous les départements ministériels d'élaborer, sur la base de leur politique sectorielle, un Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD).

Le processus a été lancé le 25 août 2016 avec la mise en place d'un comité de pilotage par arrêté ministériel.

- **Audition de Canal+ Sénégal**

16 janvier 2019

Le CNRA a convoqué le Directeur général de Canal+ Sénégal à une rencontre aux fins de donner de plus amples informations sur les accusations de concurrence déloyale et d'exercice illégal d'activités de distribution de services de communication audiovisuelles formulées à son encontre par EXCAF Telecom.

- **Lancement du Groupe national de réponse à la violence électorale**

23 janvier 2019

Le CNRA a participé à une réunion organisée par le WANEP (West Africa Network for Peacebuilding) et qui avait pour objectif principal de mobiliser les acteurs majeurs du processus électoral pour une synergie de réponses coordonnées face aux menaces pouvant éventuellement jalonner ce processus.

- **Réunion sur l'organisation du calendrier de basculement TNT**

20 février 2019

La séance d'information et de partage, tenu au siège de TDS SA, a regroupé l'ensemble des acteurs concernés à savoir le Ministère de la Culture et de la Communication, le CNRA, l'ARTP, TDS SA et EXCAF TELECOM, sur les questions liées :

- au déploiement des infrastructures TNT ;
- à l'acquisition, à la livraison et à la distribution des décodeurs ;
- au basculement ou « analogic switch over ».

- **Audience accordée à une délégation de l'Agence française de Développement (AFD)**

23 février 2019

La délégation était constituée de Monsieur Romain REGULAIRE, Responsable du Pôle de Gouvernance et Monsieur Arnaud GARCETTE, Responsable projet gouvernance Processus démocratiques Médias. Cette rencontre s'expliquait par le fait que les médias constituent désormais une nouvelle zone d'action pour l'AFD. Dans ce cadre, l'AFD cherche à mieux connaitre la gouvernance du secteur des médias afin d'identifier les besoins et les offres en matière de formation.

- **Atelier de planification stratégique du Centre pour le Renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions Judiciaires (CREDIJ)**

26 février 2019

Organisé par le Ministère de la Justice, cet atelier sur le thème « L'Etat de droit et les Institutions judiciaires au Sénégal à l'épreuve des problématiques émergentes » avait pour objectif général de faire un état des lieux et de définir un plan d'actions stratégique en vue de promouvoir la consolidation de l'Etat de droit et le renforcement des Institutions judiciaires.

- **1ère « Matinée des Médias » 2019 du Centre des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité (CHEDS)**

26 février 2019

La 1ère édition de ce programme, espace d'échanges entre les Forces de défense et de sécurité et les médias, avait pour thème « Médias, paix, démocratie et stabilité : le cas du Sénégal ». Deux communications ont été notées :

- « Rôle des médias et perception par les différents groupes » ;
- « Sécurité des journalistes pendant et après la campagne électorale 2019 ».

- **Séminaire résidentiel du CNRA**

15 au 18 avril 2019

Les objectifs principaux de cette retraite étaient de finaliser le rapport sur l'élection présidentielle du 24 février 2019, d'amorcer, d'approfondir une réflexion prospective et de dégager les axes majeurs pour élaborer un plan d'action.

L'occasion a été aussi mise à profit pour faire le point sur les différentes réalisations de l'Institution depuis la nomination et l'installation officielle de sa nouvelle équipe, notamment l'évaluation de la supervision de la couverture médiatique de la présidentielle.

- **3e édition du Forum des partis politiques**

30 avril 2019

Cette rencontre a été organisée par le Groupe de Recherche et d'Appui pour la Démocratie participative et la bonne gouvernance (GRADEC). Elle fait suite à celles tenues en 2018 en prélude à l'élection

présidentielle du 24 février 2019. Ladite rencontre a été l'occasion pour les différents acteurs (partis politiques, autorités et société civile), d'échanger sur les perspectives de consolidation de la démocratie au Sénégal et de contribuer à créer les conditions susceptibles de favoriser un plus grand consensus sur les règles de la compétition électorale.

• Rencontre avec les scénaristes des sketchs Ramadan

30 avril 2019

Le CNRA a rencontré une délégation de scénaristes pour échanger avec eux sur les programmes de divertissement destinés à accompagner les familles durant le mois de Ramadan.

La réunion avait pour objectif de sensibiliser les acteurs sur la nécessité de conformer leurs productions aux réalités sociologiques et culturelles du pays.

Le besoin de rencontrer les scénaristes pour les sensibiliser en amont, s'expliquait par la fréquence dans l'espace audiovisuel, en période de Ramadan notamment, de productions en totale contradiction avec les valeurs religieuses auxquelles sont attachés les Sénégalais.

Aussi, faudrait-il rappeler que les dérives et autres manquements notés dans les productions sous le label « Sketchs Ramadan » avaient déjà donné lieu à des mises en demeure servies aux éditeurs par le Régulateur.

• Forum national sur la télédiffusion au Sénégal

02 mai 2019

Saisissant le prétexte de la journée mondiale de la liberté de presse, TDS-SA a organisé cette séance d'échanges sur le thème « Impact et enjeux de la transition numérique dans le secteur de l'audiovisuel sénégalais ». L'objectif général était de communiquer, par des panels suivis de discussions, sur l'impact de l'existence d'un opérateur de diffusion sur le paysage audiovisuel, et de recueillir des propositions pour l'élaboration d'une feuille de route en vue de l'amélioration du secteur.

Au sortir de cette manifestation, deux principales préoccupations ont été émises par les acteurs :

- finaliser, dans les meilleurs délais, l'adoption de tous les textes d'application du Code de la Presse ;
- élaborer et adopter les Conventions et les Cahiers des charges des acteurs de la chaîne de valeur.

• Séance de travail avec la SODAV

08 mai 2019

Le Président du CNRA a reçu la Présidente du Conseil d'Administration et le Directeur Général de la Société sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins (SODAV).

La rencontre a porté essentiellement sur les difficultés de la SODAV à recouvrer les droits d'auteurs et les droits voisins que la plupart des médias ne paient pas. La SODAV avait sollicité l'appui nécessaire du CNRA pour le respect de la réglementation. Le CNRA leur a précisé que dans l'élaboration en cours des conventions et cahier des charges, les dispositions relatives au droit d'auteur seront bien prises en compte. Il a été retenu de voir la faisabilité de la tenue d'une rencontre avec les différentes parties prenantes pour les sensibiliser sur la question.

• Travaux de la commission politique du dialogue national

09 mai 2019

Le CNRA en sa qualité d'Organisme de Gestion des Elections (OGE) participe à toutes les rencontres relatives au processus électoral. La cérémonie officielle de lancement des concertations tenue le 09 mai 2019 a été suivie de la première réunion, le 16 mai 2019. Les rencontres se poursuivent dans la cadre du dialogue national.

Auparavant, toujours en sa qualité d'OGE, le CNRA avait pris part à la réunion du 1er juillet 2019 organisée par la Direction Générale des Elections. La réunion avait pour objectif de recueillir les avis des partis politiques préalablement à la prise de l'arrêté fixant le montant de la caution à verser en vue des élections départementales et municipales.

• Atelier consultatif de revue de l'étude pilote sur les indicateurs d'universalité de l'internet au Sénégal

21 au 22 mai 2019

Le CNRA a participé à cette rencontre organisée par le Bureau régional de l'UNESCO à Dakar, en collaboration avec ISOC Sénégal, pour partager le rapport provisoire. L'occasion a été aussi mise à profit pour recueillir les inputs des différentes parties prenantes afin de finaliser le document-pays devant être présenté à la conférence générale de l'UNESCO.

• Réunions du Comité juridique

29 mai 2019

Le Ministère chargé de la Communication, le CNRA et TDS SA ont mis en place un Comité juridique. Ce dernier a tenu plusieurs réunions.

L'objectif des réunions, dont la première s'est tenue le 29 mai 2019, était de déterminer ce qui est attendu de chaque acteur et de voir comment travailler ensemble dans l'exécution des tâches confiées par la loi portant Code de la Presse.

• Audience accordée au RAPEICAO

12 juin 2019

Le Réseau des Acteurs et des Professionnels des Entreprises et Industries culturelles de l'Afrique de l'Ouest (RAPEICAO) a eu à travailler dans le passé avec le CNRA, notamment sur l'éducation aux médias et par les médias et plusieurs ateliers ont été co-organisés dans ce cadre.

Ainsi, au cours de la réunion, l'historique de la collaboration entre le RAPEICAO et le CNRA a été faite. La rencontre avait pour objectif de renouer la relation établie avec l'ancien Collège et de voir les possibilités de collaboration avec le nouveau collège.

• Audition du promoteur de Telé-école

27 juin 2019

Le Conseil, conformément aux décisions contenues dans les courriers n°0085 et n° 0140 /CNRA/P/D.C/

r.b. du 08 février 2019 et du 22 mars 2019 adressées au Ministre chargé de la Communication, avait reçu Monsieur Assane MBOUP, promoteur du projet de chaîne thématique éducative dénommée « Télé-école », pour l'auditionner afin d'avoir des éléments complémentaires et d'aborder certaines questions essentielles, avant de donner son avis sur le projet Télé-école.

Atelier d'évaluation du tabagisme au Sénégal

10 juillet 2019

A l'invitation du ministère de la Santé et de l'Action Sociale, le CNRA a pris part à la réunion des parties prenantes autour de la mission d'évaluation des besoins pour la mise en œuvre de la Convention Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT). Cette réunion a fait le point sur la lutte contre le tabagisme dans le monde en général et au Sénégal en particulier.

• Forum du SYNPICS.

11 juillet 2019

Le forum organisé par le SYNPICS en collaboration avec la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) avait pour objectif de discuter des résultats d'un rapport d'étude de base portant sur les perspectives de durabilité des médias au Sénégal.

Le forum s'est tenu dans le cadre des activités d'un projet de deux ans mis en œuvre par la MFWA et qui visait à promouvoir des médias indépendants, libres et de qualité au Ghana, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Libéria. Il a été une occasion pour faire l'évaluation des besoins en renforcement de capacités des organes de presse au Sénégal.

• Réunion au Ministère de la Santé

11 juillet 2019

La réunion organisée par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale a réuni les parties prenantes autour de la mission d'évaluation des besoins pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT).

• Audition du Président Directeur général d'EXCAF TELECOM

18 juillet 2019

Le Conseil, considérant les nombreuses plaintes reçues de chaînes de télévisions étrangères contre le groupe EXCAF TELECOM, pour diffusion illégale de leurs programmes et le rôle joué par ledit groupe dans la TNT, a convoqué le Président Directeur général d'EXCAF TELECOM afin de l'entendre sur ces deux aspects.

Sur la TNT, le PDG d'EXCAF a apporté des informations sur l'état d'avancement du processus de la transition numérique. Il a fait le point au Conseil sur l'état de l'exécution de la Convention entre l'Etat du Sénégal et le Groupe EXCAF TELECOM.

Sur le point relatif à la diffusion/reprise illégale de chaînes étrangères, le PDG d'EXCAF a expliqué au Conseil que son groupe n'a jamais diffusé, avant les difficultés rencontrées ces dernières années, de contenus sans droits. Il précisera que certains opérateurs ont plusieurs fois signé des conventions avec

EXCAF. C'est à la suite d'arriérés de paiement liées aux difficultés financières rencontrées par EXCAF que ces opérateurs et d'autres, confrontés au non-paiement de leurs droits se sont plaints devant le CNRA.

Le Président Directeur Général d'EXCAF s'est engagé devant le Conseil qu'avant le début du basculement prévu entre septembre et décembre 2019 pour les régions de Dakar, Diourbel et Thiès, les contrats seront régularisés et toutes les conventions signées avec les chaînes qui sont diffusées sur son bouquet seront mises à la disposition du CNRA.

- **Rencontre avec les membres du bureau exécutif du Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie (CORED)**

1er août 2019

Le CNRA a reçu la délégation du CORED dirigée par son Président.

La rencontre a porté sur l'importance de l'autorégulation dans un contexte de pluralisme et de diversité médiatique, les prérogatives du CNRA, le travail effectué par le CNRA en perspective de l'élection présidentielle du 24 février 2019 et sur la corégulation. Il a été envisagé que le CNRA et le CORED se retrouvent dans le cadre d'autres exercices communs sous forme d'ateliers de partage et de renforcement de capacités.

Les expériences précédentes de collaboration fructueuses et objectives entre les deux structures ont été rappelées.

- **Atelier d'évaluation du programme de monitoring électoral de Gorée Institute**

06 août 2019

Autour d'un programme réalisé avec l'accompagnement financier de la Fondation OSIWA et comportant plusieurs volets d'observation et de monitoring électoral, l'atelier a été une opportunité pour :

- présenter les résultats des différentes activités de monitoring ;
- apprécier la qualité du processus électoral à travers la présentation du document de capitalisation réalisé à cet effet ;
- évaluer l'apport des différentes organisations de la Société civile intervenues dans le cadre du processus avec l'appui financier de OSIWA ;
- explorer les perspectives d'intervention de la Société civile dans le cadre l'approfondissement du processus en cours au Sénégal.

- **Séance de travail avec une délégation de l'Autorité de Régulation des marchés publics (ARMP)**

03 septembre 2019

Cette séance de travail avait pour objectif d'échanger sur la relance des activités du réseau de concertation entre institutions de régulation créé en 2006 pour favoriser les partages d'expériences et la mutualisation des moyens techniques. La rencontre a permis d'aborder la problématique des délégations de services publics et de partager sur le dossier introduit auprès des services de l'ARMP par EXCAF Telecom et relatif à son différend avec CANAL+ Sénégal. La délégation de l'ARMP était conduite par son Directeur général.

- **4e édition du forum des partis politiques**

11 septembre 2019

Après la 3e tenue le 30 avril 2019, le CNRA a de nouveau donné suite à l'invitation du GRADEC pour la 4e édition du forum des partis politiques, marquant la fin d'un projet initié en novembre 2018. Cette session a permis aux acteurs politiques, aux acteurs institutionnels et à la société civile de poursuivre la réflexion sur les perspectives de consolidation de notre système démocratique et de notre pratique électorale.

- **Mission de relance de la coopération entre la Commission de l'UEMOA et les structures nationales de concurrence**

11 septembre 2019

Le CNRA a reçu une mission de la Commission de l'UEMOA. Cette mission entrait dans la cadre de la redynamisation de la coopération entre la Commission de l'UEMOA et les structures nationales de concurrence. La mission avait pour objectif d'échanger avec les structures nationales de concurrence en vue d'identifier les difficultés et les passerelles pour améliorer la collaboration avec la Commission de l'UEMOA.

Les difficultés au niveau national sont notamment liées par le fait que la structure à compétence générale (ministère en charge du commerce) n'a jamais rencontré les structures sectorielles compétentes en matière de régulation de la concurrence.

Il a été convenu que les correctifs nécessaires seront apportés à cette situation.

- **12e Conférence annuelle de l'Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPD)**

17 au 18 septembre 2019

Sur invitation de la Commission de Protection des Données personnelles (CDP), le CNRA a participé à la 12e conférence annuelle de l'AFAPD qui avait pour thème : « La citoyenneté numérique ». Lors de cette manifestation, les échanges étaient axés sur un ensemble d'enjeux et de problématiques actuels liés aux données personnelles, notamment : l'approche Genre dans l'éducation au numérique, la confiance numérique dans le e-commerce, le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), la gouvernance des données personnelles en Afrique et le retour d'expérience sur l'analyse d'impact.

- **Audition d'Africa Check**

19 septembre 2019

Le Conseil a reçu une délégation conduite par Monsieur Noko MAKGATO Directeur exécutif de l'organisation Africa Check, plateforme de vérification des informations diffusées pour avoir des informations exactes, en Afrique, dont le bureau principal est à Johanesbourg (Afrique du Sud). Africa Check est une organisation à but non lucratif, créée en 2012 afin de promouvoir la précision des faits dans le débat public et dans les médias en Afrique. Elle a pour ambition de faire en sorte que le débat public se fasse avec l'exactitude des informations.

L'objet de la demande d'audience était de voir ce que le CNRA fait et pourrait attendre d'Africa Check. Le Directeur exécutif d'Africa Check dira qu'il est important de discuter avec le CNRA qui est chargé de veiller sur les contenus diffusés par les médias audiovisuels. Pour lui, Africa Check pourrait

jouer un rôle de facilitation dans la prise de décision par le CNRA, notamment dans ce contexte caractérisé de plus en plus par la désinformation et la diffusion de fausses informations.

En termes de perspectives, il a été retenu de voir comment associer Africa Check au forum envisagé avec le CORED sur la crédibilité des médias et la défiance du public vis-à-vis des médias afin d'en étudier les causes et essayer de trouver des solutions.

- **Forum libéral sur l'économie numérique**

01 octobre 2019

La Fondation Naumann, en partenariat avec le Ministère de l'économie numérique et des télécommunications, a organisé un forum sur le thème : « Le numérique comme réponse aux défis du développement ».

Les thématiques suivantes ont été abordées lors de cette rencontre :

- l'e-gouvernement comme modèle d'une administration efficace au service du citoyen ;
- l'impact de la finance digitale (fintech) dans l'économie d'innovation ;
- les Nations et les citoyens face aux cyber-menaces.

- **Rencontre d'échanges avec les acteurs de la presse en ligne**

07 octobre 2019

La rencontre organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication, La rencontre a enregistré outre la participation du CNRA, celle de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et Postes (ARTP) et de beaucoup d'acteurs du secteur concerné. La réunion avait pour objet d'étudier les voies et moyens de mettre de l'ordre dans le secteur de la presse en ligne.

En effet, le constat est que ce sous-secteur a connu un développement multiforme fulgurant pour devenir aujourd'hui un des principaux supports d'information pour le public. Et devant le manque de contraintes pour leur création, des dérives répétées sont notées.

Ainsi, l'ensemble des participants sont d'avis qu'il faut aller vers l'assainissement du secteur. La nouvelle carte de presse a été présentée à cette occasion.

- **Réunion ARTP,CNRA et MINISTERE chargé de la Communication sur la nouvelle procédure d'autorisation des radios FM**

08 octobre 2019

La réunion tripartite s'est tenue dans les locaux de l'ARTP. Elle avait pour objectif d'adopter la nouvelle procédure d"autorisation des radios FM. En effet, la révision de la procédure s'imposait, parce qu'avec l'adoption de la loi portant Code de la Presse, le CNRA est devenu un acteur incontournable alors qu'auparavant, il n'intervenait à aucune étape dans l'attribution des autorisations ou licences. En conséquence, il fallait adapter la procédure à la réglementation en vigueur.

- **Audience accordée à France Médias Monde**

14 octobre 2019

Le Président, en présence de ses collaborateurs, a accordé une audience à Madame Marie Christine SARAGOSSE, Présidente-directrice générale de France Médias Monde accompagnée de ses collaborateurs. Il s'agissait d'une visite de courtoisie à la veille de l'inauguration de la rédaction Mandenkan et fulfulde, à Dakar, de Radio France Internationale prévue le 22 octobre 2019. Au cours des échanges, les responsables de France Médias Monde ont informé le Président que l'essentiel de la production se fait à partir de la France avant d'être diffusée à Dakar.

• Panel et mémorandum sur la dépigmentation artificielle

26 octobre 2019

Organisé dans le cadre des activités de sensibilisation de l'Association internationale d'information sur la dépigmentation artificielle (AIIDA) sur le thème « Quelles solutions pour une politique nationale de prévention des complications de la dépigmentation cosmétique volontaire (DCV) », ce panel a été l'occasion pour des experts d'aborder différentes thématiques sous forme de communications orales suivies de discussions.

A l'issue de cette rencontre, un mémorandum à remettre aux autorités a été rédigé par les associations de femmes et la société civile.

• Atelier sur l'accès à l'information

29 au 30 octobre 2019

Organisée par le Ministère de la Culture et de la communication, en partenariat avec l'UNESCO, cette rencontre avait pour objectif d'engager des échanges sur les enjeux liés à l'accès à l'information et de renforcer les capacités des acteurs des médias.

Le processus pour l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information au Sénégal, a démarré en 2009 à l'initiative de la société civile. Il est piloté depuis 2015 par le Ministère chargé de la bonne gouvernance. Des avant-projets de loi et de décret avaient déjà été adoptés par le comité de pilotage.

• 27e édition de la journée internationale de l'Ecrivain

07 au 11 novembre 2019

Cette journée a été consacrée à la vie et l'œuvre de l'écrivain africain et aux métiers du livre, notamment les problèmes d'édition et de distribution des productions littéraires. Les participants ont débattu, entre autres, de la publication de trois anthologies : une anthologie sénégalo-gambienne, une anthologie sénégalo-congolaise et une anthologie sénégalo-guinéenne

• Participation à Africa Business Media Innovators (ABMI 2019)

10 au 12 novembre 2019

Ce forum a été conçu et animé par Erana Stentett, Directrice de Bloomberg Media Initiative Africa. Il a donné lieu à des discussions sur les questions et les défis relatifs au remodelage du secteur des médias et à la modification de la façon dont les entreprises et les médias financiers influent sur les investissements et la croissance économique en Afrique.

• Atelier de relecture du Code de la Presse

28 au 29 novembre 2019

Le CNRA a pris part à l'atelier organisé par l'Union des Radios associatives et communautaires (URAC) avec l'appui de la Fondation Ebert.

L'atelier avait pour objectif général de contribuer à améliorer l'environnement juridique de la radio communautaire.

Les résultats attendus étaient :

- Un exposé sur les textes d'application du code de la presse concernant la radio communautaire est fait ;
- Des propositions sont faites dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges applicable aux radios communautaires ;
- La définition d'un plan pour le développement et la pérennisation de la radio communautaire au Sénégal est adoptée.

Deux présentations ont été faites :

- La présentation introductive du code de la presse a mis l'accent sur les limites du code de la presse dans la prise en compte des radios associatives et communautaires et sur les mesures à prendre pour une meilleure prise en compte des radios associatives et communautaires.
- La deuxième présentation a porté sur le modèle de développement et de pérennisation de la radio communautaire au Sénégal

Les responsables des radios communautaires ont émis le souhait d'être accompagnés par rapport aux nouveaux cahiers de charges et ont réitéré leurs préoccupations essentiellement d'ordre financier.

• Audiences accordées à une délégation du GRADEC

29 novembre 2019

Le Groupe de Recherches et d'Appui Conseil pour la Démocratie Participative et la Bonne Gouvernance (GRADEC) a informer le Président du CNRA du projet de guide qu'il compte confectionner pour mieux faire connaitre davantage les Organismes de Gestion des élections (OGE), tels que le CNRA, la CENA, etc. et pour l'exécution duquel l'appui du CNRA est sollicité.

• Table ronde avec les acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle à l'ère du numérique

09 décembre 2019

La rencontre organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication avait comme objectif général d'accélérer le processus de transition numérique et juridique de manière à favoriser l'émergence d'un nouveau paysage audiovisuel de qualité, riche et diversifié.

Les Objectifs spécifiques étaient :

- Faire l'état des lieux de la transition numérique et juridique ;

- Mettre en place un cadre d'échanges, de réflexion et de partage entre les différents acteurs de l'audiovisuel ;
- Partager les contraintes relatives à la télédiffusion (TDS) ;
- Apprécier les évolutions et mutations dans un contexte de globalisation ;
- Les Résultats attendus étaient ;
- Une bonne compréhension de la situation de la TNT et de ses contraintes ;
- La situation des textes d'application est partagée ;
- Un cadre d'échanges et de partage entre les acteurs est mis en place ;
- Une approche de veille stratégique est définie.

La rencontre a permis de sensibiliser et de préparer les acteurs de la chaîne de valeur à l'arrivée et à l'application des nouveaux cahiers des charges et conventions en cours d'élaboration.

• Atelier de validation du Rapport sur l'ODD 16.10

11 au 12 décembre 2019

Atelier organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec l'UNESCO, pour la validation du Rapport national sur la contribution du Sénégal à la réalisation de l'ODD 16.10 « Accès à l'information ».

Cet atelier fait suite à celui tenu les 29 et 30 qui avait pour objectif avait pour objectif d'engager des échanges sur les enjeux liés à l'accès à l'information et de renforcer les capacités des acteurs des médias.

La réunion a amendé et adopté le rapport.

• Audience accordée au Directeur d'Africa Radio

12 décembre 2019

Monsieur Dominique GUIHOT, Directeur d'AFRICA RADIO Abidjan, a présenté au Président du CNRA le projet de lancement, par les promoteurs de l'ancienne Africa N° 1, d'une radio dénommée « Africa Radio ».

• Atelier de planification stratégique de la Direction des moyens généraux (DMG) de la Présidence de la République

13 au 15 décembre 2019

Dans un contexte de réforme des finances publiques, la Présidence de la République, à travers sa DMG, a entamé la mise en œuvre d'une dynamique intensive d'adaptation de son fonctionnement à la gestion moderne des finances publiques axée sur les résultats, conformément à la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances. A cet effet, une nouvelle organisation de la DMG a été mise en place afin de mieux accompagner les structures rattachées à la Présidence de la République à implémenter de manière qualitative ces réformes budgétaires et financières d'envergure.

C'est dans ce cadre que cet atelier élargi aux structures rattachées a été organisé par la DMG pour entamer la définition du cadre de performance.

- **Atelier national d'examen et de validation des projets de textes portant transposition des directives communautaires sur la concurrence de l'UEMOA.**

16 au 20 décembre 2019

Le CNRA, en sa qualité d'autorité de régulation sectorielle, a pris part à cette réunion. L'Atelier, organisé par le Ministère du Commerce et des PME, entre dans le cadre de l'amélioration de la mise en œuvre des textes communautaires. Ont pris part à l'atelier les représentants des structures suivantes :

- Département du Marché Régional et de la Coopération (DMRC) de la Commission de l'UEMOA ;
- Bureau de Représentation de la Commission (BRC) de l'UEMOA ;
- Ministère du Commerce et des PME ;
- Ministère de l'Economie, du Plan et de la coopération ;
- Ministère des Finances et du Budget ;
- Ministère de la justice ;
- Commission Nationale de la Concurrence ;
- Autorités de régulation sectorielle (ARMP, ARTP, CNRA, CRSE) ;
- Conseil national du patronat ;
- Confédération nationale des employeurs du Sénégal ;
- Ordre des Avocats du Sénégal.

Au terme des échanges qui ont suivi les différentes présentations, les avant-projets de textes ont été validés sous réserve de la prise en compte des observations des Participants. Ces derniers ont fait des recommandations.

A l'endroit de la Commission de l'UEMOA, il est recommandé :

- la révision des articles 88, 89 et 90 du traité ;
- la mise en cohérence des textes sur la concurrence de l'UEMOA et de la CEDEAO.

A l'Etat du Sénégal, il est recommandé la révision de la loi sur la concurrence.

- **Conseil d'établissement du Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)**

17 décembre 2019

L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Etablissement du CESTI a porté sur :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Établissement du 11 décembre 2018 ;
- Rapport d'activités de la Directrice du CESTI ;
- Examen et adoption du projet de budget 2020.

Le CNRA est membre du Conseil d'Etablissement du CESTI.

- **Réunion entre le CNRA, la SEN TV, la TDS et EXCAF**

17 décembre 2019

La réunion a été convoquée par le CNRA à la suite du courrier que le Directeur général de la télévision Sen TV a adressé au CNRA et dans lequel il se plaignait du dilatoire de TDS SA et du sabotage dans la diffusion du signal de la SEN TV, malgré les multiples relances à TDS et EXCAF pour la connexion de ladite télévision à la fibre optique. Afin de trouver une solution à cette affaire, le Président a réuni les responsables d'EXCAF, de TDS et de SEN TV. Au cours de la rencontre les responsables d'EXCAF et TDS ont rejeté l'accusation de dilatoire portée contre eux par la SEN TV. Ils ont expliqué que lors de la mise en service de la fibre optique, la SEN TV a été connectée, d'après ses indications et que, suite à leur déménagement, il leur a été indiqué que la nouvelle connexion devait se faire à sa charge. EXCAF a proposé à la SEN TV d'autres fournisseurs qui pouvaient les connecter à moindre prix. La réunion s'est terminée sur une note positive.

- **Atelier d'échanges de bonnes pratiques sur les médias, les discours religieux et les droits des femmes au Sénégal.**

18 au 19 décembre 2019

Cette rencontre organisée par l'Institut Panos s'inscrivait dans le cadre d'une série de consultations sectorielles dont les objectifs étaient :

- de sensibiliser les professionnels des médias sur l'impact de certains discours religieux dans les médias sur les droits des femmes ;

- de sensibiliser les médias sur le journalisme religieux en tant que genre journalistique spécifique et sur les enjeux d'une bonne communication religieuse inclusive des droits des femmes ;

- d'amener les acteurs présents à un référentiel commun qui encadre l'information religieuse dans les médias.

La méthodologie consistait à poser les jalons d'une concertation des acteurs et des institutions médiatiques afin de définir les termes d'une promotion optimale et d'une meilleure prise en charge des droits des femmes par les religieux à travers les médias.

2. Activités diverses au niveau national

Le CNRA est souvent saisi de questions qui nécessitent parfois des réponses urgentes. Elles concernent notamment la publicité relative à la santé ou aux boissons alcoolisées. En outre, des questionnaires sont parfois adressés au CNRA. Ils portent sur les contenus et la réglementation, notamment les cahiers des charges. Dans ce sens, le 08 juillet 2019, deux interviews ont été accordées au correspondant de la Deutsch Welle (radio et télévision internationale allemande) et à un journaliste d'Africa Check qui faisaient, respectivement, un reportage sur les séries télévisées sénégalaises et un document sur le cahiers des charges et la régulation des télévisions privées au Sénégal, notamment la mise en place des commissions de visionnage et le respect de la règle des 60% et 30% des productions à réserver aux œuvres africaines et sénégalaises.

Des réponses ont été apportées aux différentes interpellations en rappelant la réglementation.

a) L'élection présidentielle du 24 février 2019 : phase préparatoire

La loi portant Code électoral étend les pouvoirs de l'Organe de régulation à tous les médias en période électorale. C'est pourquoi le CNRA a pris très tôt des dispositions pour une couverture appropriée de l'élection présidentielle de février 2019.

Le CNRA, optant pour la concertation, les échanges et le consensus a commencé son travail dès le mois de novembre 2018 par des ateliers d'information et de sensibilisation des acteurs des médias sur la couverture médiatique de l'élection présidentielle, aussi bien dans les régions qu'à Dakar.

Ces différents ateliers ont permis de sensibiliser deux cent soixante-dix-huit (278) acteurs de la presse.

• Ateliers d'information et de sensibilisation des acteurs des médias

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies élaborées pour une bonne couverture médiatique de l'élection présidentielle, a organisé des concertations avec les acteurs des médias aussi bien dans les régions qu'à Dakar.

Ces rencontres étaient initiées pour déterminer ensemble les voies et moyens d'avoir une campagne électorale dont la couverture se ferait dans des conditions acceptables. L'objectif principal était de rappeler aux acteurs des médias la réglementation applicable aux médias en période électorale.

- Ateliers régionaux

Les rencontres se sont tenues à Thiès, le 13 novembre 2018, à Saint-Louis dans la zone Nord (Louga, Matam, Saint-Louis), le 28 novembre 2018, à Ziguinchor dans la zone Sud (Sédhiou, Kolda et Ziguinchor), le 3 décembre 2018, à Kaolack dans la zone Centre (Diourbel, Fatick, Kaffrine et Kaolack), le 18 décembre 2018 et à Tambacounda dans la zone Est (Kédougou et Tambacounda), le 20 décembre 2018.

- Ateliers de Dakar

Le CNRA a d'abord tenu un atelier avec la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal, le 12 décembre 2018. Ensuite, le 26 décembre 2018, s'est tenu la rencontre avec les rédacteurs en chef. Enfin, il y a eu la rencontre avec l'Union des radios associatives et communautaires (URAC) du 27 décembre 2018.

La rencontre avec l'URAC avait pour objectif principal de rappeler aux radios communautaires la réglementation en vigueur. En effet, selon le cahier des charges applicables aux radios communautaires : « La radio communautaire ne peut diffuser des informations, messages ou débats à caractère politique ». Pour assurer le respect de la réglementation, le CNRA, privilégiant l'accompagnement, le dialogue, les échanges et la concertation sur la sanction, a initié la rencontre d'information, de sensibilisation des acteurs des radios communautaires afin de les appeler à respecter la réglementation et à veiller au maintien d'un climat social apaisé.

• Rencontres entre le CNRA et d'autres structures

Le CNRA a rencontré divers acteurs avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 février 2019.

- Rencontres avec des représentants de la société civile

Le CNRA a accordé, le 22 novembre 2018, des audiences au Groupe de recherche et d'appui conseil pour la démocratie participative et la bonne gouvernance (GRADEC) et à la Plateforme des acteurs non étatiques.

L'audience accordée au GRADEC a été une occasion pour les représentants de ce dernier de présenter au CNRA un projet, dans la perspective de l'élection présidentielle du 24 février 2019, dénommé « Forum des partis politiques » qui vise à contribuer à la recherche de consensus pour une élection transparente et paisible.

Cet espace de dialogue et d'échanges, concernant tous les acteurs impliqués dans le processus électoral, la participation du CNRA a été vivement sollicitée par le GRADEC.

La rencontre avec la Plateforme a été l'occasion pour la délégation d'exposer au CNRA les dispositions prises dans le cadre de l'élection présidentielle du 24 février 2019. La Plateforme fera de l'observation électorale et du monitoring des médias. Dans le sens de faciliter le monitoring des médias, des journalistes seront engagés, dans les quatorze régions.

- Rencontres avec la Mission d'observation électorale de l'Union européenne

Le CNRA a rencontré à plusieurs reprises celle-ci :

o La première, le 09 novembre 2019, a été une rencontre avec la section politique à la délégation de l'Union européenne.

Les questions ont porté sur les changements introduits dans les textes relatifs à la presse et dans la partie du code électoral consacrée aux médias et à leur régulation, depuis l'élection présidentielle de 2012. Les dispositions prises par le CNRA pour remplir pleinement sa mission ont été également abordées.

o La deuxième rencontre a eu lieu le 29 janvier 2019.

La réunion, à laquelle étaient, entre autres présents, les analystes politique et médias de la Mission d'observation de l'Union européenne, avait pour objectif d'échanger sur les enjeux et les préparatifs de l'élection présidentielle du 24 février 2019 et sur le rôle du CNRA, en sa qualité d'organisme de gestion du processus électoral.

Les discussions ont porté sur :

- la composition du Collège du CNRA ;
- les pouvoirs de sanctions de l'organe de régulation ;
- les infractions relevées ou les plaintes reçues en cette période de précampagne ;
- la régulation des réseaux sociaux ;
- la question du débat électoral ;
- la perception et l'encadrement du terme « équité » ;
- la gestion de la période de fin de campagne, notamment la veille et le jour de l'élection avec l'interdiction de toute forme de campagne ;
- la publicité dans les médias en période électorale.

o La troisième rencontre dite de remerciement, en date du 15 mars 2019

Elle a été sollicitée par la Mission d'Observation qui a tenu, avant de quitter le Sénégal à revenir au CNRA pour remercier le Président, les membres du Collège ainsi que le personnel de l'Institution qui n'ont ménagé aucun effort pour leur faciliter leur travail.

La rencontre a été également pour la MOE/UE l'occasion de féliciter le CNRA pour avoir réussi sa mission de supervision et de contrôle de la couverture médiatique de l'élection présidentielle du 24 février 2019.

- Audiences accordées :

  o au Coordinateur national Réseau Ouest Africain pour l'édification de la Paix (WANEF).

16 novembre 2018

  o au GRADEC.

22 novembre 2018

  o à la Plateforme des acteurs non-étatiques.

22 novembre 2018

  o à la Commission aux affaires politiques, Paix et Sécurité de la CEDEAO.

22 novembre 2018

  o à la Directrice d'OSIWA.

26 novembre 2018

- Rencontres avec les missions d'Observation électorale de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine (UA) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Le CNRA a également reçu le 22 février 2019, les missions d'Observation électorale de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine (UA) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), conduites respectivement par Son Excellence Monsieur Thomas Yayi Boni, ancien Président de la République du Bénin, Chef de mission, Son Excellence Monsieur Albert Pahimi Padacké, ancien Premier Ministre de la République du Tchad, Chef de délégation et Monsieur Patrice Eméry Travoada, ancien Premier Ministre de la République de Sao Tomé et Principe, Chef de mission.

Les demandes d'audiences de ces trois missions d'observation électorale ont été transmises au CNRA par les soins du Ministre de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Francophonie.

Lors de la rencontre ont été notamment abordés :

- les attributions de l'Organe de régulation et le dispositif prévu pour la supervision de la couverture médiatique du processus électoral ;
- le respect des principes d'équilibre et ou d'égalité entre les candidats ;
- la désignation des membres du CNRA ;
- les émissions relatives à la campagne électorale ;
- la tenue d'un débat entre les candidats ;
- l'identification et la protection des professionnels des médias en période électorale ;

- la prise en charge des professionnels des médias couvrant la campagne ;
- la gestion des dérapages et violations de la réglementation applicable aux médias.

Par ailleurs, le CNRA a pris part à la session d'information à l'intention de la Mission d'Observation électorale de l'Union africaine, le 20 février 2019. La participation du CNRA fait suite à la demande qui lui a été adressée dans le sens d'échanger avec les observateurs sur le rôle du CNRA dans le processus électoral.

b) L'élection présidentielle du 24 février 2019 : supervision de la couverture médiatique

Pour la campagne, le CNRA avait mis un dispositif de veille en réquisitionnant l'ensemble des collaborateurs, ainsi que des ressources externes. Ces activités concernaient essentiellement la supervision des médias et le visionnage des contenus des temps d'antenne alloués quotidiennement aux candidats sur le service public de l'audiovisuel.

Il n'y a pas eu beaucoup de dérives dans les médias pendant la campagne électorale. Cependant, le 12 février 2019, le CNRA a rendu public un communiqué rappelant l'interdiction de propos ou messages « de nature à inciter à la haine, à exacerber la violence ou même susceptibles de porter atteinte au respect de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine, ou à jeter le discrédit sur les forces de défense et de sécurité ». Ce communiqué s'adressait essentiellement aux contenus observés dans les médias en ligne. Pour le reste, le CNRA a privilégié le dialogue avec les médias.

Dans leur ensemble les candidats s'étaient largement conformés à la loi. Le CNRA n'a pratiquement pas eu à intervenir dans le contenu de leurs temps d'antenne. La seule exception digne d'être relevée est survenue quand, dans le contenu de son temps d'antenne du 14 février 2019, un candidat a accusé l'éditeur public de minorer à l'écran les foules qu'il drainait, tout en majorant les foules d'un autre candidat. Or ce temps d'antenne des candidats, appelé « Le Journal de la Campagne », était placé sous la supervision du CNRA. Tout en rectifiant l'information par un communiqué, le CNRA a désamorcé cette tension naissante par le dialogue.

Enfin, des médias avaient cherché à organiser des débats politiques pendant la campagne électorale. Le CNRA est intervenu pour indiquer que, par souci d'équité et d'équilibre, ce type d'activité était strictement réglementé pendant les campagnes électorales des élections présidentielle et législatives.

Un rapport sur tout le comportement des médias et les activités du CNRA a été édité par les soins du CNRA.

3. Activités Internationales

• Sixième réunion annuelle du Forum des Autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (IBRAF-OCI),

Cotonou, 19 et 20 février 2018

Le CNRA a pris part à la sixième réunion annuelle du Forum organisée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin.

Ont pris part à cette rencontre, les représentant(e)s des quinze (15) Institutions de régulation des pays suivants : Bénin, Côte d'Ivoire, Cameroun, Comores, Ghana, Guinée, Indonésie, Iraq, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Turquie.

La réunion s'est penchée sur deux thèmes :

- « Les médias pour l'harmonie du monde : rôle des médias dans la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie » ;
- « Changement rapide de la technologie et cohérence de la législation sur la radiodiffusion. »

La réunion a également :

- examiné le rapport annuel d'activités de l'IBRAF ;
- examiné le rapport de la cinquième réunion annuelle ;
- admis l'adhésion de nouveaux membres ;
- installé le Président et désigné le Vice-président de l'IBRAF ;
- rendu publique une déclaration sur Jérusalem.

• Séminaire régional sur le déploiement de la télévision numérique terrestre dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée : solutions et perspectives

Abidjan, 16 et 17 avril 2018

Le CNRA a pris part à ce séminaire de la Plateforme des Régulateurs des pays de la zone UEMOA et de la Guinée organisé sur l'initiative de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA) de la Côte d'Ivoire qui en assurait le Secrétariat technique permanent.

La rencontre avait pour objectif principal de faire 'état des lieux du déploiement de la TNT. Il avait permis de mettre en exergue les difficultés les progrès notés dans les différents pays.

La réunion, qui a regroupé les représentants des Instances de régulation et de sociétés de télédiffusion, s'est déroulée autour de quatre sessions thématiques :

- état des lieux de la TNT dans les pays membres de l'UEMOA et la Guinée : expériences pays ;
- enjeux et implications : le rôle du régulateur ;
- solutions et perspectives ;
- discussion spéciale sur la régulation des nouveaux médias.

A l'issue de ce séminaire, les recommandations suivantes ont été formulées :

- procéder à une meilleure répartition des tâches entre acteurs, en distinguant notamment celles dévolues au régulateur et au diffuseur ;
- poursuivre les efforts dans le déploiement de la TNT par un soutien accru aux structures mises en place dans le cadre de ce processus ;
- mettre en place un cadre de coopération sous régional en vue d'accompagner le processus de migration vers la TNT dans les différents pays ;
- coordonner les stratégies d'action pour mobiliser les financements en vue de mieux accompagner le déploiement de la TNT ;
- favoriser l'accès des populations aux programmes de la TNT par une couverture optimale du territoire et la mise à disposition d'équipements de réception à moindre coût ;

- entreprendre toutes actions susceptibles d'accélérer le processus de migration afin de permettre aux opérateurs sélectionnés l'exploitation de leurs services ;
- favoriser la concertation permanente et la coopération entre instances de régulation et les autres structures impliquées dans la migration à la TNT ;
- prévoir un système d'évaluation régulière du processus de migration vers la TNT en vue de réduire les disparités dans l'accès des populations aux programmes audiovisuels ;
- encourager le partage d'expériences entre les instances de régulation dans le processus de déploiement de la TNT ;
- contribuer à l'harmonisation des cadres juridique et institutionnel de la régulation de l'audiovisuel, notamment par la mise en place d'une structure de réflexion.

• Assemblée générale de la Plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'espace UEMOA et de la Guinée

Conakry, 24 au 26 avril 2018

Le CNRA a pris part à la réunion de la Plateforme organisée sur l'initiative de la Haute Autorité de la Communication (HAC) de la Guinée qui en assurait la Présidence.

Elle avait pour objectif principal de partager les réalisations et actions menées dans les pays membres, depuis la 5e Conférence, de relance, tenue le 02 mars 21017 à Ouagadougou et surtout de retenir ce qu'il faut faire pour rendre plus solide et plus visible la plateforme.

À l'issue de l'Assemblée Générale de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée, les participants ont fait les recommandations suivantes :

- instituer un partenariat fécond avec la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en vue de consolider les actions de la Plateforme. Pour ce faire, une mission, constituée des quatre (4) Présidents des Institutions en charge la Présidence, de la Vice-présidence, du Secrétariat Technique Permanent et celle qui abrite le Siège de la Plateforme, se rendra au siège de l'UEMOA à Ouagadougou ;
- mettre en place un comité de pilotage en vue de mener une réflexion sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels de la Régulation de l'Audiovisuel appliqués dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- entreprendre toutes actions susceptibles de contribuer à la régulation des nouveaux médias, notamment en encourageant la co régulation et l'autorégulation ;
- initier des missions d'appuis et d'observation entre les membres de la Plateforme en période électorale afin de garantir un processus de couverture médiatique équitable et transparent ;
- approfondir les recherches sur les évolutions technologiques et leurs implications légales dans le secteur des médias en vue de renforcer les performances des Régulateurs ;
- encourager le rôle de facilitateur des Institutions de régulation dans la résolution des conflits entre le différents acteurs du secteur de la Communication en initiant un cadre formel applicable dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- proposer les moyens d'actions susceptibles d'améliorer l'image et la place des femmes dans les médias audiovisuels ;

- encourager la mise en place de stratégies pour lutter contre le Discours de la haine et toute forme de discrimination ;
- inciter la mise en place de cadres d'échanges appropriés en vue de favoriser le partage des expériences et la mutualisation des connaissances entre les membres ;
- entreprendre toutes initiatives pouvant concourir à la réalisation des objectifs définis par le plan d'actions 2018/2019 ;
- fixer des délais raisonnables pour la transmission des rapports d'exécution des missions confiées aux différentes Institutions membres ;
- relire les Textes Fondateurs de la Plateforme en vue de leur révision lors de la prochaine Assemblée générale.

- **Colloque International sur les Enjeux de la Mesure d'Audience dans l'espace UEMOA et en Guinée.**

03 au 04 octobre 2018

Cette rencontre a été organisée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire, qui assure le Secrétariat Technique permanent de la Plate-forme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Cette rencontre, qui a réuni des Instances de régulation de l'audiovisuel, des annonceurs, des agences conseil, les structures spécialisés dans les mesures d'audience, des experts, les opérateurs audiovisuels de l'espace UEMOA, de la Guinée et du Maroc, a permis de confirmer l'importance de la mesure d'audience, tout en mettant soulevant de manière objective les questions liées à sa réalisation, notamment la recherche de méthodologies appropriées pour des études d'audience crédibles et l'identification d'outils pour le financement des études d'audience.

Points abordés lors des réflexions :

- état des lieux de la Mesure d'Audience dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée et Nouveaux outils de mesure d'Audience des Médias ;
- l'audience des médias audiovisuels et les enjeux de la qualité des contenus audiovisuels ;
- la mise en œuvre d'un outil de mesure d'audience : méthodologie et financement ;
- les organismes chargés de la réalisation des mesures d'audience ;

Les participants constatent que dans l'espace UEMOA et en Guinée, il n'existe pas au plan national d'organisme chargé du pilotage des mesures d'audience.

S'inspirant de l'expérience du Maroc qui dispose d'une législation spécifique en la matière, les participants recommandent la mise en place, avec l'appui des instances de régulation, d'organismes nationaux de référence chargés de la gouvernance des mesures d'audience, regroupant tous les acteurs concernés, notamment les opérateurs publics et privés de radiodiffusion, les annonceurs, les agences conseil médias et les régies publicitaires.

- La méthodologie de réalisation des études d'audience ;

Les participants recommandent la détermination d'une méthodologie consensuelle de réalisation des mesures d'audience qui tienne compte du contexte économique et socio-culturel africain.

En raison des nouvelles habitudes de consommation des contenus audiovisuels, les participants recommandent la prise en compte dans les mesures d'audience, des services audiovisuels diffusés sur les plateformes numériques.

- Le financement des mesures d'audience.

Les participants recommandent l'adoption d'une clé de répartition équitable et consensuelle entre les différents acteurs, indexée en partie sur les recettes publicitaires, avec le soutien de l'État.

- **Conférence internationale des Instances Membres du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM)**

Tunis, 17 au 18 octobre 2018

Le CNRA a participé à la Conférence internationale du REFRAM sur le thème : « Réseaux sociaux, régulation et processus électoraux ». Ce séminaire a été organisé en partenariat avec la Haute Autorité indépendante de la Communication audiovisuelle (HAICA) de la Tunisie, dans le cadre de l'exécution de la feuille de route du REFRAM adoptée en octobre 2017 à Genève.

Ce cadre de réflexion et de partage d'expériences a enregistré la participation de représentants d'une quinzaine d'instances africaines et européennes de régulation de l'audiovisuel.

Les travaux ont été répartis en quatre (04) sessions.

- « Peut-on continuer à mesurer de la même manière le temps d'antenne et de parole des candidats et des listes concurrentes dans un écosystème médiatique de plus en plus digitalisé ? »
- « Quel partenariat entre les instances de régulation des médias et les instances chargées de l'organisation des élections pour garantir la réussite du processus électoral ? »
- « Comment réguler la propagande électorale et quel rôle pour les régulateurs dans la prévention contre les discours haineux sur les réseaux sociaux ? »
- « Construire l'avenir du réseau »

La rencontre s'est terminée par la formulation des recommandations ci-après :

- élaborer un cadre juridique approprié et adapté pour permettre la régulation des réseaux sociaux ;
- combler les lacunes juridiques pour prendre en compte les infractions électorales électroniques ;
- renforcer l'espace de concertation entre les instances concernées par le processus électoral, notamment entre les organes de régulation des médias et les instances chargées de l'organisation des élections (CENI, CENA, etc.), en vue d'établir une co régulation ;
- développer la coopération entre le REFRAM et le Réseau des Compétences électorales francophones (RECEF) ;
- intégrer les réseaux sociaux comme un phénomène incontournable dans nos démocraties et dans le fonctionnement de nos sociétés ;
- mener de vastes campagnes de sensibilisation et des concertations permanentes avec les plateformes de réseaux sociaux ;
- mettre l'accent sur l'éducation aux médias et par les médias pour permettre aux jeunes de maîtriser leurs comportements.

- **Neuvième Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF).**

Yaoundé, 12 au 14 décembre 2018

Le défi qui incombait aux participants de cette rencontre internationale était de réfléchir sur la définition d'un nouveau cadre juridique de la régulation des médias à l'ère du numérique :

Points abordés lors des réflexions :

- Défis émergents dans la régulation de l'écosystème numérique ;
- Renforcement des Régulateurs à l'ère du numérique ;
- Diversité et libre accès à l'ère du numérique ;
- Développement de la coopération internationale en matière de régulation à l'ère du numérique.

• Sixième assemblée générale de la plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'espace UEMOA et de la Guinée

Bamako, 12 au 14 février 2019

Le CNRA a pris part à la réunion de la Plateforme organisée sur l'initiative de la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali qui en assurerait la présidence.

Elle avait pour objectifs principaux d'adopter le rapport d'activités de la présidente sortante et le plan d'actions biannuel du Président entrant, d'installer le Vice-président dans les fonctions de Président de la Plateforme et d'élire ou de désigner le nouveau Vice-président.

En plus de ces objectifs, la deuxième Assemblée Générale devrait mettre en place, conformément au Plan d'actions défini en avril 2018 à Conakry, le Comité des Juristes Experts en Régulation des Médias et en Droit des TIC de la Plateforme.

Au terme des travaux, les recommandations ci-après ont été formulées :

- créer un cadre de concertation avec la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en vue de consolider les actions et missions de la Plateforme et de rendre effective les directives de l'UEMOA relative à la Communication Audiovisuelle ;
- établir un plan de financement afin de soutenir les activités de la Plateforme et les performances des Régulateurs ;
- élaborer un manuel de procédures d'appui et d'observations de la Couverture médiatique en période électorale ;
- mener une réflexion sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels de la Régulation de l'Audiovisuel dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- encourager la mise en œuvre des actions proposées par le Comité des juristes experts en droit de régulation des médias et des Technologies de l'Information de la Communication (TIC) en vue d'appréhender les nouveaux enjeux de la régulation des Médias ;
- inciter la mise en place de cadres d'échanges appropriés en vue de favoriser le partage des expériences et la mutualisation des connaissances entre les membres ;
- proposer les moyens d'actions en vue de mener des travaux sur la question du Genre et des Médias ;
- engager une réflexion sur les modalités de création d'une Radio et d'une Télévision sous régionales ;
- identifier les modalités de la mise en place d'organismes nationaux de référence chargés de la gouvernance des mesures d'audience dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- réaliser un recueil sur le Déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- entreprendre un état des lieux sur les redevances, les droits et les Taxes en vigueur dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;

- impulser la mise en place de commissions spécialisées permanentes ou non permanentes au sein de la Plateforme ;
- entreprendre toutes initiatives pouvant concourir à la réalisation des objectifs définis par le plan d'actions 2019/2020.

• Panel international sur : « Promotion des productions audiovisuelles nationales : quelles contributions des instances de régulation membres de la Plateforme ».

Ouagadougou, 23 février au 03 mars 2019

Le Forum a été initié en marge de la 26e édition du Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) tenu du 23 février au 02 mars 2019.

Organisée par le Conseil supérieur de la Communication (CSC) du Burkina Faso, la réunion avait regroupé des Instances de régulation membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée.

Par ailleurs, les Instances de régulation ont pris part aux différentes rencontres initiées en marge du FESPACO.

• Douzième Assemblée générale de l'Union Africaine de Radiodiffusion (UAR)

Marrakech, 25 au 29 mars 2019

Le CNRA a pris part à la réunion de l'UAR organisée par la Société nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) du Maroc qui assurait la vice-présidence.

La participation des régulateurs à cette Assemblée générale s'inscrivait dans le cadre d'un accord entre la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA) du Maroc, assurant la vice-présidence du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et l'Union africaine de Radiodiffusion dans le sens d'associer les régulateurs aux travaux et même de consacrer un forum à la régulation.

Les travaux en plénière ont été répartis en deux grands points : le Forum sur : « L'apport des régulateurs dans le processus du passage de l'analogique au numérique » et le Symposium sur : « L'influence des nouveaux médias sur le développement de l'Afrique au 21e siècle ». Une session a également été consacrée aux fakenews. A ce niveau l'attention a été attirée sur la nécessité pour les médias dits classiques de ne pas être influencés par les médias sociaux, de préserver leur crédibilité en évitant de verser vers la course effrénée aux informations sans respecter les principes qui régissent les professionnels des médias.

Enfin, la douzième Assemblée générale a été l'occasion pour l'UAR d'accepter les candidatures du Groupe privé e-média Invest du Sénégal et de la Radio-télévision de service public italienne (RAI), respectivement comme membre et membre associé de l'UAR.

• Première session du Comité des Juristes Experts en régulation des médias et en technologies de l'information et de la communication (TIC)

Abidjan, 29 et 30 avril 2019

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pris part à la première session dudit Comité.

La création du Comité des Juristes Experts a été entérinée par la sixième Assemblée générale de la

Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel des Pays membres de l'UEMOA et de la Guinée tenue à Bamako les 12, 13 et 14 février 2019 qui a désigné également les cinq (05) membres qui constituent ledit Comité.

L'ordre du jour appelait l'examen des points ci-après :

- rappel des Missions et attributions du Comité des Juristes Experts adoptées par la Conférence des Présidents ;
- échanges sur les Missions et attributions assignées et Définition des modalités de travail ;
- propositions d'amendement des Statuts et du Règlement intérieur de la Plateforme ;
- élaboration et Adoption du Projet de Feuille de Route du Comité des Juristes Experts.

A la fin de la rencontre, l'esprit convivial et les bonnes conditions de travail, ayant fortement impacté sur la qualité des échanges, ont été salués par l'ensemble des participants.

- **Atelier régional d'information de l'UEMOA sur les directives communautaires dans le domaine de l'image.**

Cotonou, 20 au 22 mai 2019

L'Atelier a été organisé à Cotonou par la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Cette rencontre avait pour objectifs de vulgariser les trois (03) Directives adoptées dans le secteur de l'image et d'examiner les modalités de leur transposition et de leur mise en œuvre dans les Etats membres.

Il s'agit de la Directive n° 01/2018/CM/UEMOA portant harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des États membres de l'UEMOA, de la Directive n°02/2018/CM/UEMOA portant harmonisation des dispositions relatives au Droit d'auteur et Droits voisins dans les États membres de l'UEMOA et de la Directive n°03/2018/CM/UEMOA portant cadre règlementaire pour la production et la circulation de l'image au sein des États membres de l'UEMOA.

Les Etats membres de l'UEMOA ont été représentés par des personnalités issues des structures ou Institutions en charge du Droit d'auteur et des Droits voisins, du dépôt légal, de la cinématographie, de la communication, de la régulation du secteur de la communication. En plus des représentants des Etats, à raison de cinq personnes par Etat, l'Atelier a enregistré la participation de personnes ressources et de cadres des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Dans les recommandations il y'a, notamment : le renforcement des relations entre l'UEMOA et la Plateforme des régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée dans le cadre de la mise en œuvre des Directives et l'appui aux instances de régulation pour leurs réunions de concertation et de suivi de la mise en œuvre des textes dans les Etats membres.

Les autres recommandations vont dans le sens de :

- accompagner les États membres dans l'organisation d'ateliers nationaux de vulgarisation des textes des Directives ;
- mettre à la disposition des États membres, des supports pour communiquer sur les Directives ;
- accélérer le processus d'adoption de la Directive portant lutte commune contre l'atteinte aux Droits de propriété littéraire et artistique ;

- appuyer la mise en place d'un cadre favorisant la coproduction et l'échange de programmes entre les chaînes de télévisions des États membres.
- œuvrer à la transposition rapide des Directives ;
- renforcer la collaboration entre les organismes de gestions collectives et les instances de régulation ;
- œuvrer à la reprise dans le réseau national TNT des chaînes des autres États membres en vue de renforcer l'intégration des peuples ;
- mettre en place un comité national pour conduire le processus de transposition ;
- doter les organismes dépositaires d'infrastructures adaptées pour la mise en œuvre du dépôt légal des documents audiovisuels.

• Cyfy Africa 2019 – The Conference on Technology, Innovation and Society

Tanger, 7 au 9 juin 2019

Sur proposition de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA) du Maroc, le CNRA a été invité à prendre part à la rencontre dénommée « CyFy Africa : Conference on Technology, Innovation and Society ». Des communications importantes ont été faites, notamment l'exposé sur le thème « Transition numérique et passage à la TNT : quel impact social sur les communautés ? » et celui sur l'influence positive du numérique.

La dernière communication a été particulièrement suivie parce que les dérives de plus en plus notées, font que les dangers et effets néfastes du numérique ont tendance à l'emporter sur ses avantages. La conclusion retenue des travaux était qu'il faut :

- tenir compte des avantages du numérique et inverser la tendance consistant à avoir peur d'internet ;
- proposer des productions de qualité portant sur la culture, l'histoire des pays, afin de permettre aux populations de mieux connaître leurs traditions et, donc de tirer le meilleur profit des médias.

• Participation au programme de renforcement Knowledge Sharing Program (KSP)

Séoul, 1er au 5 juillet 2019

L'atelier de renforcement de capacités a été organisé parallèlement à un projet d'assistance technique de la Corée du Sud, destiné aux pays en voie de développement par le Programme de coopération KSP.

Cette initiative a été soutenue par le Ministère de l'Economie et des finances de la République de Corée du Sud avec la participation de la Banque mondiale, d'Eximbank Corée du Sud et de l'Association de promotion de la radio coréenne (RAPA).

Aperçu des points abordés :

- défi des médias traditionnels face aux nouveaux médias ;
- radiodiffusion numérique : adaptation des systèmes d'action pour la création de contenu ;
- évolution du marché de la radiodiffusion à l'aune des mutations dans les technologies de l'information et de la communication.
- le Concept « MOJO » : le journalisme mobile

- services de diffusion interactive : programmes de questionnaires avec participation des téléspectateurs, sondages d'opinion en temps réel, programmes de formation interactifs, service à la clientèle, etc.
- réflexions et orientations stratégiques dans la perspective du DSO (Digital terrestre Switch-off) au Sénégal ;
- le cadre légal qui encadre le projet doit être revisité et adapter en prenant en compte les réalités structurelles respectives des toutes les parties prenantes. Réviser le contrat, ajouter des points clairs (points décisionnels pour rattraper certains manquements).

- **Sixième Conférence des Présidents des Instances membres du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM)**

Tunis, 6 au 7 septembre 2019

Le CNRA a pris part, à cette réunion du REFRAM organisée par la Haute Autorité indépendante de la Communication audiovisuelle (HAICA) de la Tunisie, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Elle avait pour objectifs principaux :

- de faire le point sur la mise en œuvre de la feuille de route 2018-2019 par la présidence sortante (l'OFCOM de Suisse) ;
- d'installer le Vice-président dans les fonctions de Président de la Plateforme et d'élire ou de désigner le nouveau Vice-président ;
- de décider de l'admission d'un nouveau membre ;
- d'adopter la feuille de route pour les années 2020-2021.

A l'issue de la rencontre, les Participants à la 6ème Conférence des Présidents des Instances membres du REFRAM ont recommandé :

- qu'une mission d'appui et d'observation de la couverture médiatique en période électorale soit mise en place au sein du REFRAM en vue de partager les expériences ;
- que des études et des recherches soient menées en vue de collecter les expériences et de proposer des outils adéquats pour accompagner les régulateurs ;
- qu'un partenariat constant soit noué entre les Instances membres du REFRAM et les autres réseaux institutionnels.

- **Réunion du Comité de présidence et du comité des Juristes Experts en régulation des médias et en technologies de l'information et de la communication (TIC) de la Plateforme des régulateurs de l'audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée**

Bamako, 6 au 7 novembre 2019

Le CNRA a participé à cette réunion organisée par la Haute Autorité de la Communication (HAC) du Mali qui assurait la présidence en exercice de la Plateforme.

La rencontre a été l'occasion de revenir sur le Plan d'Actions 2019-2021, afin d'en définir une mise en œuvre et un suivi efficient.

La réunion a également permis de donner des indications sur les thématiques qui seront traitées lors de l'Assemblée générale de la Plateforme qui aura lieu en février-mars 2020 à Bamako.

À l'issue des travaux de cette importante rencontre, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- achever l'état des lieux de la réglementation applicable à la couverture médiatique des élections au plus tard à la fin du mois de novembre 2019 ;
- finaliser l'élaboration du manuel de procédures d'appui et d'observation de la couverture médiatique en période électorale ;
- tenir une Session des Instances de Régulation membres de la Plateforme sur les missions d'observation et d'appui à la couverture médiatique des élections dans les pays membres de la Plateforme ;
- créer les conditions de participation des Instances de régulation membres de la Plateforme à la supervision de la couverture médiatique des élections tenues dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée ;
- poursuivre la réflexion sur l'harmonisation du cadre juridique relatif à la redevance audiovisuelle dans les pays membres de l'UEMOA et en Guinée.

• Séminaire international sur la lutte contre le piratage des contenus audiovisuels via Internet.

25 au 26 novembre 2019

Ce séminaire de Yaoundé s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC). Il avait pour objectif principal de sensibiliser les acteurs et les consommateurs des produits des médias sur les dommages causés par les différentes formes de piratage des contenus des médias audiovisuels via Internet, afin de déterminer les solutions appropriées pour lutter contre ce phénomène.

• Colloque international sur « la Régulation de la communication audiovisuelle en Afrique de l'Ouest : Enjeux et perspectives »

Abidjan, 9 au 10 décembre 2019

A l'occasion de cette rencontre tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) à l'attention des Présidents des Instances de régulation de la communication audiovisuelle des Etats, des professionnels de l'information et des acteurs de la communication, les participants ont adopté le document sur « les treize points pour un environnement audiovisuel africain compétitif » conçu et présenté par le Président du CNRA du Sénégal.

En marge des travaux, une session restreinte des Présidents des Instances de Régulation a adopté à l'unanimité le projet de création d'un réseau des régulateurs de la communication audiovisuelle de l'espace CEDEAO. Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir et élaborer les statuts dudit réseau.

• Activités diverses au niveau international

Le CNRA est membre de plusieurs réseaux d'instances de régulation. Dans lesdits réseaux, des questionnaires sont souvent adressés aux instances membres. Il s'agit du :

- Questionnaire de la Plateforme des régulateurs de l'Audiovisuel des pays membres de l'UEMOA et de la Guinée

La Plateforme avait adressé aux instances membres un formulaire de renseignement, afin d'effectuer, conformément au plan d'actions 2019-2020, un état des lieux de la situation des redevances audiovisuelles dans l'espace UEMOA et en Guinée, en vue de partager les expériences et acquis entre les membres.

• Questionnaire du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM)

La présidence en exercice du REFRAM avait diligenté une recherche relative aux axes prioritaires 1 et 3 de la Feuille de route 2018/2019 du REFRAM. Les axes 1 et 3 portent respectivement sur les médias de proximité et la méthode pour évaluer le degré d'accomplissement des mandats de service public dévolus aux radios et télévisions publiques.

• Questionnaire du Réseau des Instances africaines de Régulation de la Communication (RIARC)

Dans le cadre des activités du Groupe de travail « Genres et Médias au sein du RIARC, un questionnaire avait été envoyé aux Instances de régulation membres du réseau pour recueillir des informations ainsi que les avis et propositions afin d'élaborer un plan d'actions sur la promotion du « Genre » dans les médias africains.

VI

CONTRIBUTIONS

1. Media et société au Sénégal : une lecture anthropo-sociologique de la conjonction

L'homme est un animal social. Cette assertion d'Aristote met l'accent sur l'idée que le cadre social est l'espace privilégié dans lequel l'individu acquiert son humanité par le biais de la socialisation. Le processus d'intégration psychosociale vise à installer chez la personne la matrice normative qui détermine le fonctionnement de la société. C'est donc dire que toute société, dans son organisation, s'adosse sur des principes et valeurs qui constituent un segment important de son identité. Ces différents éléments sont conservés et transmis par divers supports dont le langage, instrument déterminant qui participe au stockage des composantes du patrimoine culturel, à la construction des identités, à la réalisation des échanges entre acteurs, à l'effort de maitrise du milieu environnant et à l'insertion de l'individu dans le groupe. Comme tel, il figure un médium dont les acteurs et les familles d'acteurs se servent pour satisfaire cet irrépressible besoin de communication. Lévi-Strauss affirme à ce propos que la communication est la base de toute existence sociale et que l'homme serait, d'abord et avant tout, un être qui parle. Aujourd'hui, ce médium est devenu si complexe et si sophistiqué qu'il influence puissamment les pratiques et les représentations en cours dans la société.

Dès lors, il semble important d'examiner les liens entre les trajectoires médiatiques et les dynamiques sociales au Sénégal en vue d'identifier les interactions, les influences, les questionnements et les perspectives.

Leçons de l'histoire

Dans Soundiata ou l'épopée mandingue, D T NIANE insiste, par le canal de l'orfèvre du verbe Balla Fasséké, sur la symbolique de la prise de parole en public, sur les forces du langage et sur les innombrables enjeux sociohistoriques de la communication de masse.

Avant de s'adresser au groupe, le griot décline son identité lignagère, réaffirme son appartenance à la communauté et s'engage à mettre sa parole au service de la défense et de la protection des vertus cardinales de la société.

Dans ces anciennes sociétés marquées par l'oralité et la gérontocratie, la conservation de l'héritage immatériel et sa transmission aux jeunes générations constituaient une préoccupation essentielle. Une telle mission dévolue en particulier au griot était assujettie à des règles strictes qui gouvernaient sa posture et l'inclinaient à n'avoir en vue, à travers l'acte de parler, que l'intérêt supérieur de la société : la sauvegarde des valeurs, la formation des jeunes, la stabilité et la cohésion du groupe, la conscience du futur comme enjeu qui engage le corps social dans son ensemble.

Lors donc qu'il parlait d'une personne et de sa généalogie, souvent sous le mode du superlatif et de l'hagiographie, c'était pour mettre en relief un modèle de conduite indexé à un corpus de principes moraux propres à une lointaine tradition méthodiquement et minutieusement conservée à travers une fine stratégie de stockage et de diffusion.

Pour s'acquitter convenablement de cette complexe et décisive mission, le griot fait l'objet d'un minutieux et rigoureux accompagnement aux plans technique et éthique. Sur le plan technique, il est initié à l'exercice d'une telle activité dès le bas âge au sein du noyau familial. Les multiples secrets de l'art oratoire lui sont progressivement enseignés pendant les différentes étapes de sa socialisation. Il lui est ainsi aménagé plusieurs espaces d'application (les différentes cérémonies de la communauté) pour mettre en œuvre les compétences acquises au sein de la cellule familiale avec le concours des parents et grands-parents. Tant qu'il est dans la phase d'acquisition des habiletés de ce métier, certains manquements lui sont tolérés.

Voilà pourquoi la charte du Mandé avait accordé à ce communicateur un privilège particulier qu'on peut assimiler à une franchise sociale dans son domaine de prédilection. C'est ce qui fait que le petit du griot était toujours en droit de réclamer des dommages et intérêts à chaque fois qu'un conflit l'opposait à l'enfant d'un autre membre de la société, quelque pouvait être le motif du différend.

Sur le plan éthique, il était initié très précocement aux enjeux de la parole et à son impact sur lui-même, sur sa famille et sur la société toute entière. Tant que sa parole était belle (l'éthique est ici fortement liée à l'esthétique qui en est une des déclinaisons), il tirait son épingle du jeu et renforçait sa légitimité lignagère et communautaire. Sous ce rapport, sa parole au-delà de sa personne, engageait l'image de toute sa descendance en l'embellissant ou en l'égratignant. D'où toutes les précautions prises pour s'assurer que le discours destiné au public, dans sa forme comme dans son contenu, restait rigoureusement respectueux des principes qui organisaient le fonctionnement de la société.

En somme, l'histoire de la communication dans nos sociétés révèle un attachement à l'ordre social établi à partir de pratiques traditionnelles conservées et reproduites par les générations successives.

Seulement, à la faveur de plusieurs influences, ces dispositions ont connu des mutations plus ou moins profondes comme en attestent, entre autres, les relations actuelles entre média et société au Sénégal.

Dynamiques sociales et trajectoires médiatiques au Sénégal

Le Sénégal est un pays en transition, c'est-à-dire en mouvement. La dynamique dont il est question ici renvoie aux multiples métamorphoses que connait le pays à la suite de l'esclavage, de la colonisation et du contexte actuel de la mondialisation. Les valeurs subissent de nombreuses et multiformes secousses qui ont conduit au délitement prononcé de la matrice normative qui détermine l'organisation et le fonctionnement de nos communautés en les installant dans un complexe décor fait de mutations, d'incertitudes, de craintes et d'interrogations.

Les différents segments de la société sénégalaise, à des échelles variées, ont connu des mutations plus ou moins profondes qui ont conduit à des interrogations sur les identités de ses communautés constitutives.

La famille qui est la cellule sociale de base travaille à inculquer à ses membres des valeurs fondamentales par le biais d'un mécanisme de socialisation qui fait intervenir plusieurs acteurs : les parents, les grands parents, les oncles et tantes, etc. Dans l'enfant noir, Camara Laye montre comment à travers les rituels du bol familial et des contes, les bases de la personnalité de l'acteur sont fabriquées avec la mise en perspective de valeurs fortes qui en constituent le référentiel. L'enfant est préparé à aligner sa conduite au quotidien, à la fois dans ses actes et dans sa parole, aux vertus propres à la communauté et au lignage.

La socialisation se poursuit et se « consolide » dans la communauté avec des supports comme l'école et les médias dont la mission, entre autres, est de renforcer les capacités de l'individu en termes d'acquisition de connaissances et de valeurs articulées autour du bien-être collectif.

Seulement, le développement de l'urbanisation, de la « mégalopolisation » et de la conurbation a entrainé des flux migratoires importants de populations des zones rurales vers les pôles urbains provoquant, dans certains cas, des déséquilibres sérieux au plan des attitudes des acteurs, de leurs représentations, de leurs interactions et de l'occupation de l'espace. La connectivité se renforce, le réseau social et les territoires digitaux se massifient, les infrastructures se multiplient et se modernisent.

Ces déséquilibres affectent également le tissu économique avec la forte tendance à l'hypertrophie du secteur tertiaire et la fragilisation tendancielle des secteur secondaire et primaire. L'informel se développe

de façon exponentielle avec, des fois, des risques liés à l'occupation de l'espace, la traçabilité des flux financiers, le recouvrement de la contribution au fisc, etc.

Une telle situation peut avoir comme conséquences l'inflation du taux de chômage des jeunes, le recours à l'émigration clandestine, la prolifération de la violence urbaine, la manifestation de plus en plus massive d'actes déviants qui tendent à se sédimenter et à même à se banaliser.

Ces différentes formes de mutations se déploient sur le fond d'un espace politique marqué par ce qu'on appelle, depuis les années 89, la crise des idéologies. Une telle crise a conduit à des questionnements sur le sens et la motivation de l'engagement politique. Elle explique également la prolifération de mouvements citoyens et d'organisations de la société civile qui, pour l'essentiel, estiment que l'action politique est chevillée au contrôle des espaces de pouvoir et à l'accaparement des ressources.

Le positionnement privilégié du capital spirituel dans l'espace culturel a constitué un ressort important qui a assurément et considérablement contribué à amortir les conflits entre acteurs et familles d'acteurs. A côté de la coexistence pacifique des religions au Sénégal, l'islam confrérique s'est présenté comme une réalité méta-ethnique qui promeut une plateforme de rencontre et de solidarité trans-ethnique.

Parallèlement à ces dynamiques sociales, se développent certaines trajectoires médiatiques qui ne font pas toujours de la recherche de segments d'intersection une préoccupation centrale. Dès lors les problématiques soulevées et examinées peuvent s'éloigner des centres d'intérêt qui interpellent les communautés et qui concernent des secteurs divers comme la culture, l'éducation, la santé, l'économie, l'environnement, la coopération, etc. Et c'est précisément le cas lorsque les vrais enjeux et hors-jeux ne sont pas clairement identifiés et que le curseur est prioritairement indexé à des faits divers qui mettent en scène la vie privée de certains, la violence sous toutes ses formes, des procès d'intention, entre autres. Au même instant, et fort heureusement, il existe de nombreuses trajectoires qui croisent les dynamiques sociales dans leurs diversités et leurs complexités en s'employant à effectuer rigoureusement le travail d'identification, d'authentification et de diffusion respectueux des normes techniques et éthiques qui organisent l'exercice d'une telle activité. A poser le postulat de l'attachement de tous les secteurs d'activité à l'amélioration continue de leurs prestations, il appert que l'environnement des médias au Sénégal performerait davantage en favorisant les croisements avec les vraies préoccupations des communautés en quête de bien-être et de progrès.

Réflexions sur les perspectives

« *Quand c'est urgent, c'est déjà tard* ». Cette belle maxime de Talleyrand constitue une invite forte à une constante évaluation de nos procédures et résultats en vue d'en déceler les insuffisances et les points forts dans le but d'apporter les corrections convenables et de se projeter avec plus d'intelligence sur les futurs chantiers. Il s'agit aujourd'hui, après avoir fait une synthèse des pratiques traditionnelles et de la situation actuelle, d'engager la réflexion autour de cette redoutable interrogation léninienne : « *Que faire ?* »

Cette question est redoutable dans la mesure où sa prise en charge risque de conduire à l'adoption de la posture d'administrateur de sens et de code de conduite. Pour parer à un tel travers, et en parlant des médias et de la société, il convient de recentrer la réflexion sur les centres d'intérêt des personnes et des groupes dans leur quête légitime de bien-être. Sous ce rapport, certains sujets transversaux, au-delà des questions sectorielles relatives à l'économie, à l'environnement, à l'éducation entre autres, mériteraient une attention particulière. Il s'agit, notamment de la citoyenneté, du civisme et de l'identité culturelle.

Poser ces réalités comme des préoccupations, c'est affirmer corrélativement l'hypothèse qu'il y'a encore là des insuffisances à combler. En effet, les multiples agressions dont le cadre de vie fait l'objet, les

récurrents accidents de la circulation, les nombreux cas établis de malversation, les formes variées de contravention à l'ordre établi, le faible niveau d'implication dans les activités dites « d'investissement humain » sont autant de manifestations évidentes de carences avérées en matière de civisme et de citoyenneté. On constate, malgré tout, chez des personnes et des groupes l'adoption de conduites articulées autour du triomphe de l'intérêt supérieur de la communauté et de la nation toute entière. Il s'agit là de modèles dont le parcours gagnerait à être largement diffusé à des fins pédagogiques et dans le cadre d'une didactique par l'exemple ainsi que procédait Balla Fasséké.

C'est également ici qu'il convient d'inscrire la disposition de plus en plus exigeante à s'ouvrir à une citoyenneté du monde en construction, sans reniement ni compromission. Pour se faire, le travail en profondeur sur l'identité culturelle doit être effectuée qui permet une fine connaissance du patrimoine historique et un bon usage des leçons de l'histoire. Lorsque donc on fait recours à l'épopée ou qu'on s'ingénie à retrouver et à présenter des vestiges du passé, c'est moins pour encourager l'inertie que pour formuler l'impératif de la réconciliation de la communauté avec elle-même comme un enjeu dans sa quête de bien-être.

Le CNRA a entrepris la réflexion sur ces axes majeurs et s'est résolument engagé à apporter sa contribution à l'examen de problématiques qui traversent nos communautés et qui sont définies par elles-mêmes comme sujets d'intérêt majeur.

La Constitution de la République Sénégal affirme, sans ambages, l'attachement du pays à la liberté, à la laïcité et à la démocratie. Au nom de ces principes, la liberté de pensée et d'expression, pour circonscrire l'objet dans le périmètre de notre analyse, est consacrée. Il reste à voir si dans la pratique des acteurs de telles dispositions sont observées avec lucidité, c'est-à-dire assumées dans le sens du bien-être et du progrès collectif.

Des pionniers dans l'espace des media ont eu à poser des actes forts indiquant, sans les imposer, des sentiers à arpenter afin de se mettre au service du développement intégral de la nation toute entière. Seulement, en vertu du dynamisme de l'organisation sociale et de sa complexité, il apparait essentiel d'instituer la culture de l'évaluation afin d'identifier les atouts et les contraintes, mais aussi de réinventer, s'il en est, les méthodes d'investigation, de vérification et de diffusion. Dans le respect des règles.

Djiby DIAKHATE
Enseignant-chercheur au Département des psychologues-conseillers de l'UCAD
Membre du collège des conseillers du CNRA

2. Place de la Culture dans les Médias au Sénégal

Dans un contexte marqué par l'entrée en vigueur du nouveau code de la presse et la mise en circulation de la nouvelle carte de presse, il est plus qu'opportun de réfléchir sur la problématique de la relation entre les médias et la culture. La culture est la possibilité même de créer, de renouveler et de partager des valeurs, le souffle qui accroît la vitalité de l'humanité. Dans son essence même est inscrite l'impératif du partage et du dialogue fécond. Ce que lui offrent naturellement les médias de toutes sortes. Si ces derniers s'attachent, en tant qu'historiens du présent, à dire notre quotidien, la culture en exprime toute l'intelligence du fait de la sublimation par la création.

Les médias et la culture ont la particularité d'avoir des finalités voisines au point que certains ont vite fait de les opposer. En effet, les médias empêchent de mourir ignorant alors que la culture est la seule chose qui empêche de vivre et de mourir idiot, comme le dit un proverbe africain. La culture informe, au sens de donner forme, éduque, divertit. Elle est l'esprit de la civilisation. C'est tout ce qui s'ajoute à la nature de l'homme. Dans ce sens, les médias peuvent être vus comme un aspect de la culture, voire de la civilisation. Les médias informent (au sens de donner l'information), éduquent et divertissent aussi.

Si la domination mentale est la pire des formes de domination, la plus efficace de toutes les formes de libération, c'est la libération de l'imaginaire. Et c'est cela qui fonde la force de la culture. C'est la raison pour laquelle les hommes de culture ont toujours refusé l'impérialisme culturel. En ce sens, nous saluons la réduction considérable des télé novelas brésiliennes et mexicaines dans les programmes de télévision au Sénégal. Mieux, nous encourageons leur remplacement par des téléfilms sénégalais, réalisés et joués par des sénégalais. Nous disons juste qu'il faut se battre pour mettre plus de qualité dans la production de ces films et surtout les orienter davantage vers l'expression des cultures sénégalaises non empruntées. Exclura en cela le mimétisme et les clichées occidentaux, sauvegarder les valeurs Trans temporelles de notre pays.

Après l'impérialisme culturel, il faut dénoncer la mono culture ou le diktat d'une culture érigée en norme. Pour cela, il faut dire que pas plus qu'il n'y a pas de langue minoritaire, il n'y a pas de culture minoritaire. Le Sénégal est un pays divers où des cultures millénaires ont cohabité et continuent de se côtoyer. Les médias doivent refléter cette diversité des cultures sénégalaises et donner plus de considération à tous les groupes ethno-linguistiques et culturels qui donnent du sens à notre commun vouloir de vivre ensemble. C'est dans la culture de la diversité et le pluralisme culturel érigés en mode de vie parce que respectés par tous, donc dans la reconnaissance et le respect de nos différences, que nous consoliderons le legs qui nous a été donné pour le transmettre aux jeunes générations.

Partant de cette posture, nous devons être conscients que c'est par l'élévation de notre niveau de culture que nous arriverons à nous faire des acteurs de la diversité culturelle. Cela passe au moins par l'acceptation du fait qu'aucune culture n'est meilleure qu'une autre. Il faut nécessairement comprendre que la culture ne se résume pas non plus à la musique, mais surtout donner une place importante aux autres expressions culturelles : la mode, la peinture, le théâtre qui est le seul genre qui relève à la fois de l'oral, de l'écrit et du spectacle.

Prendre soin des mises en scène dont la plupart sont improvisées. La rareté des œuvres historiques dans nos télévisions explique cette volonté de l'oubli à ce mépris des valeurs traditionnelles.

Les téléfilms sénégalais doivent nous faire revire les jeux traditionnels (Langa-Buri, Kassak, Simb), les danses (Goumbé, Ndawrabine, bougarabou. ect.), mais aussi le langage des instruments traditionnels : (Khalam, Kora, Tama, Ndeud, ect .).

Le langage des coiffures traditionnelles ainsi que les astuces de la cuisine sénégalaise ; les génies tutélaires de nos fleuves, de nos marigots, de nos monuments etc. Où sont les grandes œuvres dramatiques sénégalaises (Alboury, Lat-Dior, Aline Sitoé Diatta, Maba Diakhou BA, etc). Elles dorment dans les tiroirs de ceux qui aspirent étouffer les œuvres authentiques.

La culture informe l'homme. Elle fait son épanouissement dans une société fondée sur des valeurs qui, comme le voulait le président SENGHOR, font de l'homme l'alpha et l'oméga de toute chose. C'est par la culture que l'homme s'élève au-dessus de sa condition et vainc tous les périls susceptibles de corrompre l'humanité. N'est-ce pas SENGHOR lui-même qui écrit, dans Ethiopiques (Numéro spécial consacré à la célébration des 70 ans de SENGHOR, novembre 1976) :

« Si la priorité appartient à la politique ( ), la primauté, elle, doit toujours demeurer à la culture, non seulement sur la politique, mais encore sur l'économie ( ). L'indépendance culturelle au sens de la volonté de penser et d'agir par soi-même et pour soi-même est la condition sine qua non de toute autre forme d'indépendance, y compris la politique ».

Si les médias n'informent pas, ils piquent le peuple à l'opium ou répandent la gangrène. Si l'homme de médias est un bâtisseur de conscience, nous dirons, avec Aimé CESAIRE, que *« L'homme de culture doit être un inventeur d'âmes ».*

Il n'est pas fortuit de rappeler fort opportunément, que dans un grand pays comme les Etats-Unis Amérique, l'industrie culturelle est le deuxième facteur producteur de richesses. C'est dire que la culture est l'un des leviers les plus importants à actionner pour réhabiliter et relancer l'économie tout en produisant du sens.

En économie, l'industrie culturelle désigne l'ensemble des entreprises produisant des biens dont l'essentiel de la valeur tient dans leur contenu symbolique. Il s'agit du livre, de la musique, du cinéma, de la télévision, de la radio, des jeux vidéo, du tourisme de masse etc. C'est dire que l'industrie culturelle est à la croisée des chemins des médias et de la culture. Mais pour atteindre ce stade, il faut une exigence de qualité tant dans la culture des médias dits traditionnels que dans la mondialisation des médias de type nouveau comme l'internet et les réseaux sociaux. En effet, la quête de sensation et la propagande ne permettront pas au Sénégal d'exporter sa culture et de produire de la richesse. Et pourtant, tous les grands pays cherchent à étendre leur influence par leur culture tout en produisant des richesses. L'exigence de production de qualité, dans tous les domaines des médias et de la culture est le seul gage de notre crédibilité. En effet, dans la société des savoirs, il n'est fait de cadeau à personne, ni à la facilité encore moins à la médiocrité.

C'est par une éducation et une formation de qualité que nous pourrons préparer notre jeunesse. Autrement dit, c'est par la culture de l'excellence et de la probité que nous devrons élever notre jeunesse pour une véritable éducation aux médias pour l'émergence. Cette jeunesse devra alors porter une lourde responsabilité. Elle doit non seulement assimiler tout ce qu'a créé la vieille culture, mais élever la culture à une hauteur nouvelle, inaccessible aux gens de la vieille société.

Alioune Badara BEYE
Ecrivain
Membre du Collège du CNRA

Pape FAYE
Artiste
Membre du Collège du CNRA

VII

Annexes

DECISIONS ET PUBLICATIONS

REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dakar, le 16 AOUT 2018

MEMORANDUM

Constatations et observations du CNRA relatives au contentieux RTS/GFM sur les droits de diffusion télévisuels de la Coupe du Monde « Russie 2018 »

Aux termes de l'article 7 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel veille à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

En application de cette disposition, le CNRA, comme de coutume, a rappelé les règles relatives à la concurrence et entrepris des démarches pour faire respecter les droits relatifs à la diffusion des matches de la Coupe du monde Russie 2018.

Ainsi, le CNRA a publié, le 08 juin 2018 un communiqué pour rappeler aux éditeurs et opérateurs audiovisuels que la retransmission ou la diffusion des compétitions sportives internationales est conditionnée par l'acquisition de droits qui y sont relatifs. En conséquence, les éditeurs et opérateurs audiovisuels ont été appelés à s'interdire toute retransmission ou diffusion illégale des matches de la Coupe du monde de football Russie 2018.

A la suite d'une autosaisine, le CNRA a adressé, le 11 juin 2018, des correspondances à tous les éditeurs télévisuels opérant au Sénégal, afin de leur demander, s'ils avaient l'intention de retransmettre ou de diffuser les matches de la Compétition, de mettre à sa disposition, les justificatifs de leurs droits. La RTS et le Groupe Futurs Médias ont communiqué des éléments justificatifs des droits acquis auprès de leurs partenaires respectifs.

Le CNRA a également adressé des demandes d'informations à ECONET, titulaire des droits sur l'Afrique, à la FIFA, à ANTV, partenaire-intermédiaire d'ECONET et de GFM, ainsi qu'à la Fédération sénégalaise de Football et au Ministère des Sports, sur les détenteurs de droits de diffusion au Sénégal.

En réaction d'une plainte de la RTS, une réunion de conciliation s'est tenue à la Primature sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre. Cette réunion a enregistré la participation des deux parties, en l'occurrence le Groupe Futurs Médias (GFM) et la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS), en présence du Ministre de la communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Economie numérique et du Président du CNRA.

Immeuble Tamaro – 10ème Etage - Rue Mohamed V x Jules FerryBP: 50059 – DAKAR RP
Tel : 33849.52.52 – Fax : 33821.86.14 - Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

De l'exploitation des éléments mis à sa disposition à la suite des demandes d'informations, des entretiens et des rencontres avec les acteurs concernés, il ressort plusieurs manquements tant du côté d'ECONET, de sa filiale Kwesé Free Sport, d'ANTV que de GFM/TFM.

Manquements constatés du côté d'Econet

ECONET a violé son engagement avec la RTS, selon lequel seule sa chaîne Kwesé Free Sport (KFS) sera diffusée, dans le cadre d'un contrat de transport conclu avec African TV Networks SAS (ANTV SAS). De même, de l'audition du Manager de KFS Afrique francophone, au siège du CNRA le 05 juillet 2018, il ressort que la diffusion ne devrait être possible que par satellite. En lieu et place de cette chaîne KFS non répertoriée au Sénégal, il a été noté l'utilisation du canal de la TFM pour la retransmission en direct des matches.

L'examen chronologique des relations contractuelles entre ECONET-Kwesé/ANTV L'OBS TV-Kwesé Free Sport fait ressortir qu'un accord portant cession des droits de diffusion de 32 matches par le biais de la chaîne Kwesé Free Sport (KFS) au Sénégal a été conclu avec ANTV. Ce dernier a signé un contrat avec l'OBS TV pour une diffusion de KFS par voie terrestre.

KFS affirme n'avoir pas saisi, au moment de la signature avec ANTV, la subtilité de l'extension à TFM. C'est pourquoi, lorsque la RTS l'avait saisi pour signaler les publicités qui annonçaient la diffusion de la Coupe du monde par TFM, ils avaient répondu subséquemment que TFM n'avait pas le droit de diffuser les matchs de la Compétition, puisqu'aucune convention ne la liait à ECONET ou KFS.

S'agissant de l'OBS TV, il a été admis qu'ECONET/KFS a manqué de vigilance en ne vérifiant pas l'existence légale de l'OBS TV ni sa capacité à diffuser par voie numérique terrestre.

ECONET a également violé la réglementation sénégalaise en diffusant sans autorisation une chaîne, en l'occurrence KFS, sur la Télévision numérique Terrestre (TNT), en se substituant à une autre (TFM), sans signer un quelconque contrat avec l'opérateur de diffusion, ni entrer en contact avec le régulateur.

Manquements de AFRICAN NETWORKS TV SAS (ANTV)

Le Président d'ANTV, reçu le 17 juillet 2018 au siège du CNRA a confirmé ce qu'il avait écrit pour répondre à une interpellation du CNRA en affirmant que:

- ECONET savait que depuis au moins 7 ans aucune licence ou fréquence n'avait été délivrée au Sénégal ;
- ECONET savait également que seule la TFM disposait d'une fréquence qui avait été attribuée par le Ministère de la communication, ce qui n'est pas le cas pour l'OBS TV ;
- ECONET savait que l'OBS TV ne devrait être diffusée que via un décodeur et une parabole au Sénégal ;
- ECONET savait, enfin, que depuis le mois de mars 2018, c'est la TFM qui diffuserait la Coupe du monde au Sénégal et que toutes les informations techniques préalables fournies à la FIFA étaient celles de TFM.

Le président d'ANTV, ayant négocié et signé en mars 2018, en toute connaissance de la législation sénégalaise, un contrat additionnel différent de celui de novembre 2017, pour permettre à TFM de faire diffuser la chaîne KFS, en violation de la réglementation, de concert avec ECONET, a reconnu devant le CNRA qu'il s'agit bien ici d'une location du canal de la TFM.

Afin de contourner la réglementation sénégalaise, l'idée était de créer une société de droit sénégalais dans laquelle le Groupe Futurs Médias détiendrait au moins 51% des parts, pour faire diffuser KFS. Cette société n'a pu être constituée, selon certains de ses promoteurs.

A la question de savoir pourquoi sur le tableau de la FIFA, il n'est pas clairement établi que c'est ANTV qui vend les droits de diffusion à l'OBS TV, le Président d'ANTV répond qu'il a mis ANTV/OBS TV, comme une seule entité, parce que l'OBS TV n'avait pas d'existence légale.

Manquements de la TFM/RFM

La TFM, en cédant son logo et son canal à KFS, a violé plusieurs dispositions de la loi portant Code de la Presse, notamment les articles 139 et 140 et l'article 10 du cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais.

Selon l'article 139, « Il est interdit de prêter son nom, de quelque manière que ce soit, à toute personne qui sollicite la délivrance d'une licence d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle ».

Selon l'article 140, «la licence délivrée en application du présent chapitre est personnelle. Elle ne peut être cédée à un tiers ».

Selon l'article 10 du cahier des charges, « La station s'identifie par son logo à l'écran. Tout changement doit être préalablement porté à la connaissance du Ministère en charge de la Communication et à l'autorité de régulation de l'audiovisuel ».

Par ailleurs, il a été constaté une incongruité voire une incohérence dans ce dossier.

La chaîne de Radio Futurs Médias du Groupe Futurs Médias a systématiquement diffusé en direct les matches de la Coupe du monde de football Russie 2018 en direct, sans qu'aucune protestation ni signalement n'ait été enregistré par le régulateur, venant des différents protagonistes, apparemment plus préoccupés par les droits télévisuels que par leurs relais radiophoniques.

Au total, il apparaît que cet imbroglio juridico-commercial, implique différents acteurs, notamment :

- la société sud-africaine ECONET, détentrice des droits de diffusion des matches de la Coupe du Monde Russie 2018 sur le continent africain ;

- Kwesé Free Sport, filiale d'Econet, opérant comme chaîne de télévision thématique dédiée au Sport cherchant à pénétrer les foyers et les marchés publicitaires de l'ensemble des pays du continent, seule ou en relation avec des partenaires locaux, indépendamment de leur statut et modes de diffusion comme c'est le cas au Sénégal ;

- African Network TV, apparaissant comme une plateforme de diffusion télévisuelle, avec, le cas échéant, mandat de contractant de sous-droits concédés par le tandem Econet/ Kwesé ;

- la Fédération internationale de Football amateur (FIFA) dont l'absence de réactivité dans ce contentieux RTS/TFM a fait planer incompréhension et appréhension sur l'effectivité, en sa qualité de pourvoyeur de droits, de sa capacité et/ou volonté, dans le cas d'espèce, de contrôler et d'arbitrer les différends issus de l'interprétation des conditions d'exploitation de ces droits.

Telles sont les constations et observations du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal.

Fait à Dakar, le 16 août 2018

L'Assemblée du CNRA

REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

Dakar, le 30 AOUT 2018

MEMORANDUM

Constatations et observations du CNRA relatives au litige opposant le groupe EXCAF TELECOM à la société STARTIMES sur l'exercice illégal d'activités de distribution de services de communication audiovisuelle et la commercialisation de décodeurs TNT au Sénégal

Aux termes de l'article 7 de la loi n°2006-04 du 04 janvier 2006, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel veille à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

Selon l'article 10 du Cahier des charges relatif à la concession accordée à EXCAF TELECOM portant sur la construction et l'exploitation d'une infrastructure de Télévision numérique terrestre (TNT), l'Autorité de Régulation de l'Audiovisuel veille au respect des conditions d'une concurrence saine et loyale et traite les litiges y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

En application de ces dispositions, le Collège du CNRA, sous la présidence de M. Babacar TOURE, en sa séance du 30 août 2018, a statué sur les requêtes du groupe EXCAF TELECOM relatives à l'exercice illégal d'activités de distribution de services de communication audiovisuelle et à la commercialisation de décodeurs TNT au Sénégal par STARTIMES.

1- SUR LES FAITS

La société EXCAF TELECOM est titulaire d'une convention de concession de service public portant autorisation d'exploitation commerciale d'un réseau MMDS pour la rediffusion de programmes télévisés au Sénégal signée le 05 juin 1998 et approuvée le 23 novembre 1999 par le décret n° 99-1138 ;

A la date du 13 août 2014, elle a également signé avec l'Etat du Sénégal une convention de concession de service public de l'audiovisuel portant autorisation de construction et d'exploitation d'une infrastructure de télévision numérique terrestre (TNT) ;

Cette convention fut approuvée le 27 août 2014 par décret n° 2014-994 ;

La société STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL commercialise au Sénégal le bouquet appartenant à la société chinoise STARTIMES dénommé StarTimes ;

En atteste les procès-verbaux de constat de Maître Mouhamet DIOUKHANE, Huissier de Justice à Dakar du 09 août 2018, les factures n° 0006144 et n° 0006155 respectivement du 07 et 09 août 2018 relatives à l'achat du bouquet STARTIMES, les photos des constats, le prospectus et la brochure de STARTIMES, toutes pièces transmises au CNRA ;

Le bouquet est composé d'un décodeur StarTimes avec une entrée pour la réception du signal satellitaire et une autre pour la réception du signal de la télévision numérique terrestre (TNT) et d'une carte à puce en sus d'un (01) mois d'abonnement à l'option de 9.000 F CFA ;

L'incursion des sociétés STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL et STARTIMES dans le paysage audiovisuel sénégalais se justifierait par un accord entre le Sénégal et la Chine en vue de la connexion de trois cents (300) villages. Le déploiement des opérateurs précités s'écarte de la justification de base pour emprunter un régime juridique totalement en déphasage avec l'objectif initial.

Une telle situation induit des conséquences inédites et malheureuses sur lesquelles le CNRA attire l'attention de toutes les parties prenantes, en particulier l'Etat du Sénégal.

2- SUR L'IRREGULARITE DE TOUTE CONVENTION QUI PERMETTRAIT A STARTIMES ET STARTIMES MEDIAS SENEGAL DE DISPOSER D'UN BOUQUET PAYANT SUR LA TNT

À supposer qu'il y ait convention, elle est en totale violation de la Convention de concession de service public de l'audiovisuel accordant à EXCAF TELECOM la construction et l'exploitation d'une infrastructure de télévision numérique terrestre (TNT) et du cahier des charges y relatif.

Selon l'article premier de la Convention : « L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de concession de service public, portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'une infrastructure de Télévision numérique terrestre propriété de l'Etat du Sénégal, conforme à l'architecture présentée au Comité national de la Transition de l'Analogique vers le Numérique (CONTAN) et approuvée par ledit Comité, **à la société EXCAF TELECOM pour une durée de cinq (05) ans renouvelable une fois, à l'exclusion de tout autre opérateur de bouquet payant sur la Télévision numérique terrestre (TNT) durant la durée de la concession, sous réserve des stipulations du cahier des charges ci-annexé** ».

L'article 2 de la convention stipule : « En contrepartie de la construction d'une infrastructure de Télévision numérique terrestre (TNT), **l'Etat du Sénégal concède exclusivement à EXCAF TELECOM l'exploitation de deux « MUX (blocs de fréquence) » de ladite infrastructure, à usage commercial pour une période de cinq ans renouvelable une fois, sous réserve des stipulations du cahier des charges ci-annexé ».**

Selon l'article 4 de la Convention : « Pour l'exécution de la présente Convention, EXCAF TELECOM accepte de financer à partir de ses fonds propres l'ensemble des installations et de sécuriser les contrats à conclure avec les partenaires stratégiques, le déploiement de l'infrastructure et la mise en œuvre des prestations techniques susvisées, et ce, dans les délais fixés.
En contrepartie, EXCAF TELECOM procèdera au remboursement de ses investissements par le biais de la commercialisation à titre exclusif du bouquet payant de chaînes de télévisions diffusées sur deux (02) MUX adossée à une offre gratuite des chaînes locales ».

Selon l'article premier du cahier des charges : « La société EXCAF TELECOM est autorisée à construire pour le compte de l'Etat du Sénégal une infrastructure de Télévision Numérique Terrestre appartenant à l'Etat et à exploiter deux « MUX » de diffusion de ladite infrastructure pour son propre compte pour une durée de cinq ans renouvelable une seule fois, **à l'exclusion de tout autre opérateur de bouquet payant sur la TNT durant la durée de la concession, sous réserve des stipulations du chapitre 3 du présent cahier des charges ».**

Qu'il résulte du contenu des articles cités ci-dessus, **qu'EXCAF a l'exclusivité d'exploitation, à usage commercial, de l'infrastructure de Télévision Numérique Terrestre (TNT), à l'exclusion de tout autre opérateur de bouquet payant.**

En outre, selon l'article 21 du cahier des charges : « Toute demande d'autorisation de tout autre opérateur de bouquet à titre commercial empruntant l'infrastructure TNT objet de la présente convention **est instruite par la structure en charge de la gestion et de l'exploitation de l'infrastructure TNT.**
L'octroi de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé d'accord parties entre EXCAF TELECOM et l'opérateur postulant, sous l'arbitrage de la structure en charge de la gestion et de l'exploitation de l'infrastructure TNT. Pendant la durée de la concession accordée à EXCAF TELECOM, la redevance perçue par la structure en charge de la gestion et de l'exploitation de l'infrastructure TNT auprès de ces opérateurs de bouquet commercial est reversée à EXCAF TELECOM ».

Le respect de l'article 21 est une condition nécessaire sans laquelle aucun autre opérateur de bouquet, à titre commercial, ne peut être autorisé à emprunter l'infrastructure TNT.

En conséquence, STARTIMES et STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL ne sauraient se soustraire aux dispositions de la Convention de concession de service public de l'audiovisuel accordant à EXCAF TELECOM la construction et l'exploitation d'une infrastructure de télévision numérique terrestre (TNT) et du cahier des charges y relatif.

3. SUR LES MANQUEMENTS DE STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL ET STARTIMES AU REGARD DES CONDITIONS D'EXERCICE D'ACTIVITES DE DISTRIBUTION DE SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Considérant qu'à la date du 20 juin 2017, l'Assemblée nationale du Sénégal a adopté la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse publiée au Journal officiel de la République du Sénégal n° 7036 du samedi19 août 2017 ;

Que l'applicabilité du Code de la Presse au secteur de l'audiovisuel ne souffre d'aucune contestation ;

Qu'en effet, l'alinéa 2 de son article 1er dispose clairement que le Code s'applique : « (...) à tous les procédés, modes et formes de presse écrite, de presse en ligne et de communication audiovisuelle, notamment la radio et la télévision numériques, par câble, par satellite ainsi qu'à tous les services de communication audiovisuelle sur IP. » ;

Considérant que l'article 3 du Code de la Presse précise la substance de la définition du distributeur et du sous-distributeur ;

Qu'au sens du Code de la Presse, le distributeur de services est défini comme étant une : « personne qui établit avec des éditeurs de contenus et/ou de services des relations contractuelles en vue de constituer une offre de services de communication audiovisuelle mise à disposition auprès du public par voie électronique (voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite ou sur IP) » ;

Qu'également, est considérée comme distributeur de services, « toute personne qui constitue une telle offre en établissant des relations contractuelles avec d'autres distributeurs, en vue de les mettre à la disposition du public dans le cadre de bouquets » ;

Considérant que STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL et STARTIMES sont toutes deux des distributeurs au sens du Code de la Presse ;

Or, il ressort de l'article 94, alinéa 1 du Code de la Presse que : « L'exercice de toute activité d'édition, de distribution et de diffusion de services de communication audiovisuelle, quelle que soit la technologie utilisée, est subordonné à une

autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'organe de régulation, dans les conditions définies par le présent Code » ;

De même, selon l"article 172 du Code de la Presse « L'exploitation de services de distribution par câble ou par satellite est soumise à l'autorisation du Ministre chargé de la Communication » ;

Dans le même sens, aux termes de l'article 174 du Code de la Presse,
« L'autorisation d'exploitation des services de distribution ne peut être délivrée qu'à une personne morale de droit sénégalais, par décision du Ministre chargé de la Communication, après avis de l'organe de régulation » ;

Il ressort de ces dispositions l'obligation pour STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL et STARTIMES d'obtenir une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la Communication, après avis conforme de l'organe de régulation, c'est-à-dire le CNRA ;

Qu'il en découle que toutes deux doivent, au préalable, justifier d'une autorisation du Ministre de la Communication dont la preuve est encore attendue par le CNRA qui n'a jamais donné un avis conforme, sans lequel avis une autorisation n'est valablement délivrée ;

Qu'il apparaît donc que le Code de la Presse confirme encore une fois la situation d'illégalité dans laquelle se trouvent STARTIMES MEDIA SENEGAL SUARL et STARTIMES.

4- SUR LES MANQUEMENTS DE STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL AU REGARD DE L'ACTIONNARIAT ET DE LA JUSTIFICATION CONTENUE DANS L'ACCORD INTERETATIQUE ENTRE LA CHINE ET LE SENEGAL

Considérant qu'il ressort de l'article premier de la loi 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse que l'activité de la communication audiovisuelle sur le territoire sénégalais, notamment par la radio et la télévision numériques, par câble, par satellite ainsi que tous les services de communication audiovisuelle sur IP, **doit être exercée par des entreprises légalement constituées en société de droit sénégalais, et ce, quels que soient les procédés, modes et formes utilisés ;**

De même, le Code de la presse dispose en son article 102 que :
« Le capital d'une entreprise de communication audiovisuelle doit être détenu par une ou plusieurs personnes de nationalité sénégalaise à hauteur de cinquante et un pour cent (51%) au minimum. » ;

Qu'au regard des articles ci-dessus, STARTIMES MEDIAS SENEGAL, société à responsabilité limitée unipersonnelle (SUARL), au capital social d'un million (1.000.000) de F CFA (*Sic* !) dont l'associé unique est HANTEX INTERNATIONAL CO.,

LTD. qui est une société de droit mauricien, dont le siège est sis au 2e étage, Alexander House, Silicon Avenue, EBENE CYBERCITY, 72201, République de Maurice, dûment immatriculée sur le registre des sociétés de l'Ile Maurice, le 1er juillet 2013, sous le numéro 117146/GBI, ne pourrait légalement exercer les activités de communication audiovisuelle sur le territoire sénégalais, dans la mesure où son capital social est entièrement détenu par une personne morale de droit étranger, sachant que le taux légal de sa participation dans ledit capital social est plafonné à 49 % maximum par le Code de la Presse précité ;

Considérant que selon l'article 2 de ses statuts, STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL a « pour objet tant au Sénégal, en Afrique, que partout ailleurs à l'étranger » d'exercer des activités de communication audiovisuelle à titre principal ;

Considérant que STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL s'est éloigné du périmètre fixé pour son intervention, l'accord intergouvernemental qui ne mentionne nullement l'extension du programme aux villes et centres urbains, ni une commercialisation à échelle de marché, d'autant qu'il est clairement spécifié qu'il s'agit d'un « **projet d'accès à la télévision par satellite dans trois cents (300) villages du Sénégal** » ;

Considérant que STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL, commercialise un bouquet satellitaire accessible à tous et sur tout le territoire, si le consommateur s'acquitte du prix, comme en atteste le texte de leur publicité qui proclame « *Maintenant disponible, Notre Super offre d'abonnement à 22.000 F CFA TTC comprenant : 1 décodeur HD + la parabole +1 mois au bouquet SUPER !* ***La télévision numérique pour tous, par tous temps et partout au Sénégal. STARTIMES, profitez de la vie numérique*** » ;

Que, l'accord entre la CHINE et le SENEGAL, ne saurait servir de base pour une immixtion de STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL dans le paysage audiovisuel sénégalais.

5- SUR LA NECESSITE POUR STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL ET STAR TIMES DE SE CONFORMER AUX MEMES REGLES QUE LEURS CONCURRENTS

Considérant qu'il a été démontré plus haut que STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL et STARTIMES exercent sans autorisation préalable délivrée après avis conforme de l'organe de régulation ;

Qu'il est clair donc que STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL et STARTIMES mènent leurs activités au Sénégal dans une totale illégalité, ignorant délibérément les règles qui doivent les régir ; alors que le groupe EXCAF TELECOM, attributaire d'une exclusivité dans la commercialisation de bouquet payant sur la TNT, est soumis aux

obligations et rigueur de la loi ainsi que des conventions de concession de service public et des cahiers des charges approuvés par décret ;

Considérant que cette situation crée une inégalité entre les acteurs du marché audiovisuel ;

Que pour rétablir l'équilibre, il est nécessaire de conformer l'application des accords interétatiques signés entre les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République de Chine au cadre juridique (légal et réglementaire) d'exploitation de services de communication audiovisuelle au Sénégal, en tenant compte surtout des règles de concurrence loyale entre les différents acteurs, sachant que le bénéficiaire de cet accord (STARTIMES MEDIAS SENEGAL SUARL sous couvert de STARTIMES), d'une part, dépasse le cadre initial accordé (la connexion de 300 villages du Sénégal à la télévision par satellite) et, d'autre part, relève d'un régime juridique assez particulier, parce qu'étant une Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SUARL) relevant d'un régime fiscal de faveur à l'Ile Maurice.

In fine, il convient par ailleurs de veiller à la stabilité et à la sécurisation du paysage audiovisuel, au moment où les sociétés de télécommunication, les acteurs de moteurs de recherches, les «GAFAM» (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) ont investi le secteur de l'audiovisuel traditionnel ainsi que les plateformes digitales avec, en appoint, des services à valeur ajoutée. Tout cela vient s'ajouter à l'installation d'opérateurs audiovisuels commercialisant des bouquets cryptés, sans jamais honorer quelque redevance auprès des institutions et structures compétents de l'Etat. Un tel environnement accentue le danger imminent de voir des sociétés étrangères faire main basse sur nos systèmes de communication, de production et de transmissions d'idées, nos modes de cultures voire notre vivre ensemble.

Telles sont les constatations et observations du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel du Sénégal.

L'Assemblée du CNRA

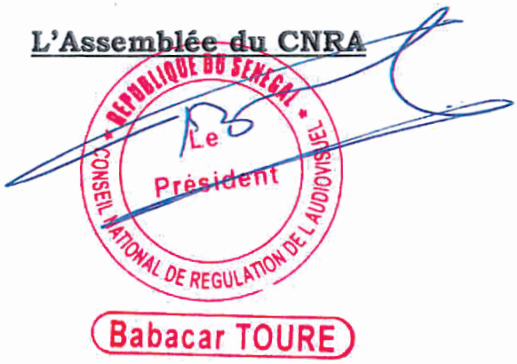

REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

N°.....0001.....CNRA

Dakar, le.....29 MARS 2019

DECISION N°.....0001

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu la plainte du Comité de Défense des Valeurs Morales au Sénégal contre le téléfilm « Maîtresse d'un homme marié, en date du 31 janvier 2019 ;

Considérant les extraits remis par l'ONG JAMRA et le Comité de Défense des Valeurs Morales au Sénégal et visionnés lors de la rencontre entre ces derniers et le Collège du CNRA, le 26 mars 2019 ;

Considérant les éléments de réponse apportés au Conseil, le 28 mars 2019, par les responsables de la 2STV et le producteur du téléfilm et l'engagement de ce dernier à prendre les mesures correctives nécessaires ;

Considérant que l'instruction du dossier par les services du monitoring du CNRA apporte la preuve que dans le téléfilm, sont régulièrement notés :

- des propos, comportements et images jugés choquants, indécents, obscènes ou injurieux ;
- des scènes de grande violence ou susceptibles de nuire à la préservation des identités culturelles ;

Considérant les manquements à la règlementation, notamment celle relative à la signalétique ;

Conformément à sa mission de veiller au respect des dispositions de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 et de celles du cahier des charges applicables aux télévisions privées, **et après en avoir délibéré, en sa séance du 29 mars 2019 ;**

DECIDE

Le téléfilm pourra continuer à être diffusé, sous réserve des mesures correctives à apporter.

La non prise en compte des remarques du Collège faites ci-dessus, notamment en révisant le contenu, pourrait avoir comme conséquence le retardement de l'heure de diffusion ou l'interdiction de la diffusion du téléfilm par le CNRA.

Pour l'Assemblée du CNRA

Le Président

Immeuble Tamaro – 10ème Etage - Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP
Tel : 33849.52.52 – Fax : 33821.86.14 - Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

CNRA
Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

N°. 0001 .....CNRA

Dakar, le 31 MAI 2019

MISE EN DEMEURE DE LA 2STV

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu l'épisode du téléfilm « Maîtresse d'un homme marié diffusé le 27 mai 2019 ;
- Considérant la non prise en compte des remarques du Collège du CNRA contenues dans la décision n° 0001 du 29 mars 2019 ordonnant la révision du contenu du téléfilm ;

Après en avoir délibéré, en sa séance du 31 mai 2019 ;

MET EN DEMEURE LA 2STV :

- **de veiller à ce que les propos, comportements et images jugés indécents, obscènes ou injurieux ainsi que les scènes de grande violence ou susceptibles de nuire à la préservation des identités culturelles ne soient plus diffusés ;**
- **de se conformer scrupuleusement à la note de service signée par la Directrice Générale de la 2STV et transmise au CNRA, enjoignant la responsable des programmes à veiller sur le contenu de la série « Maîtresse d'un homme marié » et à faire procéder à un remontage chaque fois que des séquences susceptibles de heurter la sensibilité des concitoyens sont notées.**

Le non-respect de cette mise en demeure expose la 2STV aux sanctions prévues par la loi n° 2006-04 du 4 janvier 2006.

La présente décision prend effet à compter de sa notification. Elle sera enregistrée, notifiée et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA

Le Président

Ampliation : Marodi Production.

Immeuble Tamaro – 10ème Etage - Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP
Tel : 33849.52.52 – Fax : 33821.86.14 - Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

CNRA
Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

N° 0001 .....CNRA

Dakar, le 31 DEC. 2019

Décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu le Courrier n°0471 CNRA/P/DC/r.b. du 04 novembre 2019 portant interdiction de la publicité des produits de dépigmentation par les radios et télévisions ;
- Vu la lettre d'observation n°0495 CNRA/P/DC/r.b. du 21 novembre 2019 portant observations à la suite de constats de diffusion en continu de publicités relatives aux produits cosmétiques de dépigmentation ;
- Vu le courrier n° 0510 CNRA/P/DC/r.b. du 19 décembre 2019 portant mise en demeure de la SEN TV et de la ZIK FM ;
- Vu les courriers reçus du Groupe D-MEDIA, en date du 23 et 24 décembre 2019, adressée au CNRA, à la suite de la mise en demeure et ayant pour objet de justifier le non-respect de la réglementation interdisant la publicité des produits de dépigmentation ;

MOTIVATION

Attendu que suite à des constats de manquements à la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, le Conseil a, par courrier en date du 04 novembre 2019, porté à la connaissance du Groupe D-MEDIA, l'interdiction légale de la publicité des produits cosmétiques de dépigmentation ;

.../...

Immeuble Tamaro – 10ème Etage - Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP
Tel : 33849.52.52 – Fax : 33821.86.14 - Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

Qu'il ressort dudit courrier que le CNRA appelait les éditeurs dudit Groupe (radio et télévision) à veiller au respect de la réglementation en :

- **mettant un terme à la diffusion de tous les messages publicitaires relatifs aux produits de dépigmentation ;**

- **refusant toute offre de publicité relative à ces produits.**

Que malgré ce courrier, la radio ZIK FM et la télévision SEN TV n'ont pas agi dans le sens de respecter la réglementation ;

Que face à la persistance de la violation de la réglementation, le Collège du CNRA a adressé au Groupe D-MEDIA une lettre d'observation, lui enjoignant de prendre les dispositions nécessaires pour **mettre un terme, dès réception, à la diffusion de toute publicité relative aux produits cosmétiques de dépigmentation ;**

Que compte tenu de :
- la diffusion en continu de publicités relatives aux produits de dépigmentation sur la SEN TV et la ZIK FM ;
- la gravité des faits et de l'attitude de défiance, au moment où d'autres éditeurs, malgré les contrats les liant aux annonceurs, se sont conformés à la réglementation, en arrêtant la diffusion de toute forme de publicité relative aux produits de dépigmentation ;
- son rôle de veille quant au respect de la réglementation applicable à la communication audiovisuelle ;

Le CNRA avait mis en demeure la SEN TV et la ZIK FM **de mettre définitivement et immédiatement un terme à la publicité des produits de dépigmentation sous peine des sanctions prévues par la loi** ;

Attendu que malgré la mise en demeure, la SEN TV a persisté dans sa logique de violation de la réglementation, en justifiant, dans les courriers en date du 23 et 24 décembre 2019, en réponse à la mise en demeure, le non-respect de la réglementation interdisant la publicité des produits de dépigmentation ;

Qu'à titre illustratif, la publicité des produits de dépigmentation a continué dans des séries comme CLASSE-T (vendredi 27 décembre 2019) et VIP SAGNSE (du samedi 28 et du dimanche 29 décembre 2019) et même à diverses heures de la journée et donc en dehors de ces séries (le 26 décembre 2019 à 20h 50 et 21h 16, le 27 décembre 2019 à 22h 15, le 28 décembre 2019 à 20h 56 et à 21h 33 et le 29 décembre 2019 à 19h 49) ;

Qu'en se comportant ainsi, la SEN TV a choisi de violer délibérément et en parfaite connaissance de cause l'article 112 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse selon lequel : « **Sont interdits les messages publicitaires relatifs à la promotion (...) des produits cosmétiques de dépigmentation** » ;

Que ce comportement contrevient en outre au contenu de l'article 38 du Cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais qui dispose que « **Sont naturellement interdits les messages publicitaires concernant les produits faisant l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire** » ;

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers de charges et conventions régissant le secteur ;

Attendu que selon l'article 210 de la loi portant Code de la Presse : « En cas de manquement aux obligations prévues par le présent Code, ainsi que par les conventions et cahiers des charges, l'organe de régulation fait des observations ou une mise en demeure aux contrevenants, laquelle mise en demeure sera rendue publique.

En cas d'inobservation de la mise en demeure, l'organe de régulation donne un avertissement ou ordonne la suspension d'une partie ou de la totalité d'un programme (...) » ;

Que dans le même sens, selon l'article 26 de la loi portant création du CNRA : « En cas de manquement aux obligations prévues par la présente loi, ainsi que par les conventions et cahiers de charges, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fait des observations ou une mise en demeure publique aux contrevenants.

En cas d'inobservation de la mise en demeure, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel peut prendre une sanction qui peut consister en la suspension totale ou partielle d'un programme (...) » ;

Attendu que les violations ne se limitent pas à un seul programme ou une seule émission ;

Par ces motifs,

Le Collège du CNRA, après en avoir délibéré en sa séance du 31 décembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 26 de la de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et de l'article 210 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse, la diffusion des programmes de la SEN TV est suspendue pour sept (07) jours, durant la période allant du mardi 31 décembre 2019 à minuit au mardi 7 janvier 2020 à minuit.

Article 2 : La SEN TV est tenue de respecter scrupuleusement la présente décision.

Article 3 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) et Canal+ Sénégal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée au promoteur de la SEN TV et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL * CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL *
Le Président

Immeuble Tamaro – 10ème Etage - Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP
Tel : 33849.52.52 – Fax : 33821.86.14 - Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

CNRA
Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

N°0002 CNRA

Dakar, le 02 JAN. 2020

Décision portant levée de la suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV, à compter du samedi 04 janvier 2020 à minuit.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- Vu la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006 portant création du CNRA ;
- Vu le Cahier des charges applicable aux titulaires d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;
- Vu le Courrier n°0471 CNRA/P/DC/r.b. du 04 novembre 2019 portant interdiction de la publicité des produits de dépigmentation par les radios et télévisions ;
- Vu la lettre d'observation n°0495 CNRA/P/DC/r.b. du 21 novembre 2019 portant observations à la suite de constats de diffusion en continu de publicités relatives aux produits cosmétiques de dépigmentation ;
- Vu le courrier n°0510 CNRA/P/DC/r.b. du 19 décembre 2019 portant mise en demeure de la SEN TV et de la ZIK FM ;
- Vu la décision n°0001 du CNRA du 31 décembre 2019 portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV ;
- Vu le communiqué publié par le Groupe D-MEDIA à la suite de la décision du CNRA et par lequel ledit Groupe a pris l'engagement de se conformer à la réglementation en mettant un terme à la publicité des produits cosmétiques de dépigmentation ;

.1/.

Immeuble Tamaro – 10ème Etage - Rue Mohamed V x Jules Ferry BP : 50059 – DAKAR RP
Tel : 33849.52.52 – Fax : 33821.86.14 - Email: contact@cnra.sn - www.cnra.sn

- Vu le Courrier en date du 31 décembre 2019 du Groupe D-MEDIA adressé au CNRA, reçu ce 02 janvier 2020, ayant pour objet : « **Pour la levée de la coupure du signal de la SEN TV** » ;

MOTIVATION

Considérant qu'à la suite de la décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV, le Groupe D-MEDIA a affirmé, dans un communiqué rendu public qu'il « **met fin à toute diffusion de publicité des produits cosmétiques de dépigmentation sur ses supports audiovisuels, Sen Tv, Zik Fm, à compter de ce mardi 31 décembre 2019** » ;

Considérant que dans la lettre, en date du 31 décembre 2019 du Groupe D-MEDIA, adressée au CNRA, reçu ce 02 janvier 2020, ayant pour objet : « **Pour la levée de la coupure du signal de la SEN TV** », le Groupe D-MEDIA :

- « a décidé de ne pas renouveler les contrats en cours, notamment les publicités engagées par ses partenaires producteurs de séries télévisées conformément à l'esprit et à la lettre de l'injonction du CNRA » ;

- a affirmé avoir mis « fin à toute diffusion de publicité des produits cosmétiques de dépigmentation sur ses supports audiovisuels, Sen Tv, Zik Fm, à compter de ce mardi 31 décembre 2019 » ;

- « réaffirme son attachement au respect des lois et règlements régissant le secteur des médias au Sénégal » ;

- « demande, par la présente, au Conseil de lever ladite décision fort préjudiciable à l'entreprise de presse » ;

Attendu qu'aux termes de l'article premier de la loi portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), le CNRA a pour mission essentielle : d'assurer le contrôle de l'application de la réglementation sur l'audiovisuel et de veiller au respect des dispositions de la présente loi et de celles des cahiers des charges et conventions régissant le secteur ;

Attendu que la sanction prononcée par le CNRA se fondait exclusivement sur le non-respect par la SEN TV de la réglementation, notamment l'article 112 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse et à l'article 38 du Cahier des charges applicable au titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de télévision privée de droit sénégalais ;

Attendu que le Groupe D-MEDIA s'est finalement engagé à se conformer à la réglementation ;

.2/.

Par ces motifs,

Le Collège du CNRA, après en avoir délibéré en sa séance du 02 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : La décision portant suspension de la diffusion des programmes de la SEN TV pour sept (07) jours, durant la période allant du mardi 31 décembre 2019 à minuit au mardi 7 janvier 2020 à minuit, **est levée à compter du samedi 04 janvier 2020 à minuit**.

Article 2 : La SEN TV est autorisée à reprendre la diffusion de ses programmes **à compter du samedi 04 janvier 2020 à minuit**.

Article 3 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) et Canal+ Sénégal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée au promoteur de la SEN TV et publiée partout où besoin sera.

Pour l'Assemblée du CNRA

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL * CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL *
Le Président

.3/.

Immeuble Tamaro - 10 ème étage

Rue Mohamed V x Jules Ferry

BP : 50059 - Dakar RP

Tel : 33 849 52 52

Email : cnra@cnra.sn

Web : www.cnra.sn

CNRA
Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

Immeuble Tamaro - 10 ème étage

Rue Mohamed V x Jules Ferry

BP : 50059 - Dakar RP

Tel : 33 849 52 52

Email : cnra@cnra.sn

Web : www.cnra.sn

Impression Mai 2020